

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN
ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER : R-4141-2020

RÉGISSEURS : Mme SYLVIE DURAND, présidente
Mme ESTHER FALARDEAU
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 14 OCTOBRE 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocat de la Régie;

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
Me SERENA TRIFIRO
avocates de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de l'Association des distributeurs d'énergie
du Québec (ADEQ);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC) et de
l'Association pour la protection des automobilistes
(APA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
SONIA MARCOTTE	
LUC HARNOIS	
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	6
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	68
PREUVE DE L'ACEFQ	144
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO	145
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	198
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	211
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	237

R-4141-2020
14 octobre 2021

- 4 -

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 octobre deux mille vingt et un (2021) par
9 visioconférence, dossier R-4141-2020. Audience sur
10 les coûts d'exploitation que doit supporter un
11 détaillant en essence ou en carburant diesel.
12 Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous. Bienvenue à cette deuxième journée
15 d'audience. Alors, nous allons débiter la journée
16 avec les questions de la Régie à l'ADEQ. Alors,
17 Maître Charlebois, vos témoins sont disponibles?

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame
20 le Régisseur, Monsieur le Régisseur. Pierre-Olivier
21 Charlebois pour l'ADEQ. Oui, je vois que mes deux
22 témoins sont effectivement disponibles.

23 Avant que l'on poursuive, Madame la
24 Présidente, avec le contre-interrogatoire, tout
25 simplement pour vous informer que ce matin, la

1 réponse à la demande de renseignements numéro 2 de
2 la Régie a été déposée. Pardon. La réponse à
3 l'engagement numéro 2 a été déposée sur le SDÉ,
4 donc disponible pour consultation évidemment.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et aussi je voulais vous informer, là, quant au
7 sujet en suspens, quant à la DDR 2 de la Régie, si
8 la Régie s'en satisfait et au statut de monsieur
9 Harnois. La Régie va vous revenir à ce sujet-là
10 après la pause lunch aujourd'hui.

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Très bien, Madame la Présidente, merci beaucoup.
13 Alors, les témoins sont disponibles pour continuer
14 le contre-interrogatoire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Merci beaucoup. Maître Bellemare à vous.

17

18 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quatorzième
19 (14e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

20

21 SONIA MARCOTTE,

22 LUC HARNOIS,

23

24 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
25 solennelle, déposent et disent :

1 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Merci. Donc, Alexandre Bellemare pour la Régie.

3 Q. [1] Là, vous m'excuserez, je regarde les témoins à
4 l'écran et ce n'est pas directement dans l'angle de
5 la caméra. Donc, pensez pas que je ne vous regarde
6 pas lorsque vous parlez. Je vais commencer par
7 quelques questions d'ordre général. Ensuite, des
8 questions qui sont directement en lien avec votre
9 témoignage d'hier. Et ensuite, quelques lignes de
10 questions sur votre preuve naturellement.

11 Donc première question. La Régie aimerait
12 savoir, vous avez mentionné que vous avez procédé à
13 diverses réunions virtuelles, diverses rencontres
14 pour faire la collecte des données qui ont servi à
15 effectuer les calculs du prix d'exploitation. Et
16 j'aimerais savoir, vous avez dit que vous n'avez
17 pas procédé par sondage. Mais est-ce que vous avez
18 demandé à chacun des sept membres du comité
19 économique de fournir des données pour faire une
20 moyenne? Comment concrètement est-ce que tout ça
21 s'est orchestré?

22 Mme SONIA MARCOTTE :

23 R. C'est qu'au début on s'est rencontré en gros
24 groupe, si on veut, tous les membres du comité où
25 on voulait déterminer vraiment tous les éléments de

1 coûts. Par la suite... Habituellement ce qu'on
2 fait, c'est qu'on continue en comité, mais, là,
3 c'est un gros comité, virtuellement c'est
4 difficile. Alors, par la suite, moi, j'ai contacté
5 chacun des membres et on a discuté de chacun des
6 coûts. Ils m'ont indiqué, parce qu'il faut toujours
7 comprendre que c'est une station théorique, c'est
8 la meilleure station qu'on prend pour distribuer le
9 volume, le volume qu'on a identifié, qu'on a
10 calculé, le volume moyen pour chacune des zones.

11 Alors ce qu'on fait, c'est que... ce que
12 j'ai fait, c'est que, avec chacun des membres, on a
13 passé en revue chacun des coûts d'exploitation. Ils
14 m'ont indiqué selon leur expérience quel était le
15 plus bas coût possible pour arriver à distribuer ce
16 volume-là, mais pour chacun des items. Donc, j'ai
17 fait ça pour chacun des membres du comité. Et,
18 après ça, on est revenu en comité où on a évalué
19 vraiment si tout concordait parce que, des fois,
20 peut-être qu'un coût qui pouvait être plus bas,
21 mais en contrepartie un autre coût qui est plus
22 haut. Donc, il faut vraiment s'assurer que tout
23 fonctionne. Et, là, on a fait ça en comité. Donc,
24 on a encore regardé chacun des coûts.

25 Vous comprendrez que ça a pris plus qu'une

1 réunion. Ça a pris plusieurs réunions pour faire
2 ça. Mais ça a commencé en groupe. Par la suite, de
3 façon individuelle et, par la suite, on est revenu
4 en comité et on a revu chacun des coûts. Et c'est
5 comme ça qu'on a fonctionné. Mais, non, il n'y a
6 pas de sondage, parce que c'est vraiment selon
7 l'expérience des membres parce que c'est difficile
8 d'avoir une station qui est exactement identique à
9 notre modèle théorique puisque notre modèle
10 théorique, de la façon dont on le fait, c'est
11 vraiment un modèle qui est optimal pour le volume
12 qu'on veut distribuer.

13 Q. **[2]** D'accord. Merci. Vous avez indiqué dans votre
14 preuve que vous aimeriez avoir une procédure sur
15 dossier concernant l'inclusion. J'aimerais savoir,
16 c'est quoi pour vous une procédure sur dossier?
17 Qu'est-ce que ça implique? Qu'est-ce qui serait
18 facilitant dans cette procédure-là?

19 R. En fait, c'est de pouvoir procéder, au lieu d'avoir
20 une audience publique, avec des témoins qui
21 viennent, c'est vraiment procéder en faisant le
22 dépôt de notre preuve, mais sur dossier.

23 Après ça, il peut y avoir toute la même
24 procédure, mais que ça se fasse sur dossier au lieu
25 d'être en présence physique, là. Donc, on fait

1 toute notre preuve sur papier. C'est sûr que, nous,
2 on utilise les données de la Régie, notamment, là,
3 pour déterminer si on y va ou pas.

4 Donc, la Régie est à même, elle-même, de
5 voir que le marché est dysfonctionnel. Donc, elle
6 pourrait aller même plus vite, si elle le voulait.
7 Mais nous, ce qu'on demande, c'est vraiment d'avoir
8 une procédure qui serait allégée, qui va faire en
9 sorte que ça n'intimidera pas, non plus, certains
10 témoins, des détaillants parce qu'habituellement,
11 il y a toujours un détaillant qui accompagne
12 l'ADEQ.

13 Et, là, ce n'est pas toujours facile de
14 trouver un détaillant qui est prêt à venir
15 témoigner. Alors que si on fait ça sur dossier, on
16 peut tout faire le processus, aussi, demande de
17 renseignements et tout ça, mais arriver sur
18 dossier, pour la procédure, ça serait plus simple.
19 De toute façon, lorsqu'on fait une demande
20 d'inclusion, on ne cherche pas un coupable. On
21 essaie de déterminer si le marché est
22 dysfonctionnel.

23 Et la façon de déterminer si le marché est
24 dysfonctionnel, c'est de voir que les détaillants
25 n'arrivent pas à couvrir leurs coûts d'exploitation

1 sur une période de temps raisonnable. Alors, c'est
2 assez simple, là, comme preuve.

3 Donc, puis le faire sur dossier, je pense
4 que ça pourrait tout simplement faciliter la chose
5 et permettre, justement, d'aller en inclusion
6 lorsque le détaillant se sent lésé.

7 Q. [3] Bien, ça m'amène à plusieurs sous-questions.
8 Dans ce cas-là, s'il y a une demande d'inclusion de
9 la part d'une ou plusieurs essenceries, il y a
10 toujours possibilité que d'autres essenceries aux
11 alentours, puissent vouloir intervenir pour
12 convaincre la Régie que le marché n'est pas
13 dysfonctionnel.

14 Et, à ce moment-là, si ces essenceries-là
15 veulent faire entendre des témoins, vous, vous
16 voudriez, dans le fond, que la preuve se fasse
17 uniquement, là, papier et non pas d'audience en
18 personne. C'est ce que vous appelez « sur
19 dossier »?

20 R. Oui, exactement. Et, en même temps, lorsqu'on
21 regarde ce marché dysfonctionnel, c'est lorsqu'un
22 détaillant n'est pas capable de couvrir les coûts
23 d'exploitation. Et, là, on utilise les coûts
24 d'exploitation de la Régie, qui sont des coûts
25 d'exploitation optimale. Alors, la preuve est assez

1 simple, en fait.

2 Q. **[4]** Et quand vous dites que la preuve est assez
3 simple et puis que la Régie pourrait avoir une
4 longueur d'avance, mais à ce moment-là, la Régie,
5 elle prendrait quoi comme facteurs pour statuer
6 qu'un marché est dysfonctionnel? Parce que ça
7 prendrait un facteur de durée. Ça prendrait un
8 facteur de coûts, également. Quels seraient les
9 paramètres?

10 R. En fait, les coûts sont déterminés lors des
11 audiences, comme on le fait présentement. Donc,
12 c'est vraiment l'écart entre, justement, la marge
13 qui est disponible au détaillant pour couvrir ses
14 coûts d'exploitation. Quand on peut facilement voir
15 que la marge disponible est très mince, c'est pour
16 ça qu'on va en audiences. C'est pour ça, aussi,
17 qu'on n'est pas allé si souvent que ça, non plus.

18 C'est sûr qu'il pourrait y avoir un
19 critère, aussi, de durée parce que lors des quatre
20 audiences, il y a quand même eu des critères de
21 durée. Je ne me rappelle pas, la première fois,
22 c'était peut-être une durée sur deux ou trois mois
23 qu'on avait présentée en preuve.

24 Et, après, bien, quand on voit qu'un
25 détaillant n'est pas capable de couvrir ses coûts,

1 les coûts déterminés par la Régie, bien, c'est
2 clair que le marché est dysfonctionnel, là. On ne
3 peut pas continuer à ne pas couvrir les coûts sur
4 une période de temps raisonnable.

5 Q. **[5]** Mais vous ne croyez pas que déjà, entre deux et
6 trois mois, il y a quand même une grosse marge?

7 R. Bien, ça peut être déterminé par la Régie, lors
8 d'audiences justement sur dossier, là. Ou ça peut
9 être une procédure qui est mise en place en
10 disant : Écoutez, c'est sûr que c'est une
11 procédure. Ça peut faire partie de la procédure que
12 la Régie estime que ça prend deux ou trois mois
13 avant de statuer que le marché est dysfonctionnel.

14 Q. **[6]** D'accord.

15 R. Mais c'est un exemple, là, le temps. Le temps, là,
16 pourrait être déterminé, là, par la Régie lors
17 d'une audience.

18 Q. **[7]** Merci. Je vais continuer par quelques questions
19 qui font suite aux témoignages d'hier.

20 J'aimerais revenir sur la notion de
21 contrôle. Hier, monsieur Harnois a indiqué que
22 quelques catégories, là, de structures commerciales
23 sont la propriété du distributeur grossiste et que
24 le propriétaire es soit... bien, en fait, que la
25 personne qui contrôle est soit propriétaire ou

1 locataire, mais qu'on devrait retenir la notion de
2 contrôle, et non pas de propriétaire ou locataire.

3 Alors, est-ce que selon vous, Monsieur
4 Harnois, on devrait changer la... le modèle de
5 référence, là, qui est actuellement qu'il faut être
6 propriétaire de l'essencerie, pour intégrer cette
7 notion de contrôle pour l'essencerie de référence,
8 on serait soit propriétaire ou locataire? Pouvez-
9 vous m'apporter plus de précisions là-dessus?

10 M. LUC HARNOIS :

11 R. Bonjour. Bon, mon commentaire n'était pas
12 concernant le modèle de référence, était plutôt
13 pour la classification des six types d'essenceries
14 qui était dans la demande de renseignements que
15 nous avons reçus hier.

16 Et dans la première description, on... on
17 donnait la description de ce type d'essencerie là.
18 On disait que c'était les essenceries qui
19 appartiennent à un grossiste et qui est opérée par
20 un détaillant.

21 Et moi, ce que j'ai voulu mentionner, c'est
22 que dans cette catégorie-là, il n'y a pas seulement
23 les essenceries qui appartiennent aux grossistes,
24 il y a aussi les essenceries pour lesquelles le
25 grossiste a des locataires à long terme et qu'il a

1 reloué les lieux à un promoteur immobilier, par
2 exemple.

3 Donc, je voulais qu'on modifie la
4 définition des six catégories qui étaient
5 présentées dans la demande de renseignements. Et
6 non pas le modèle de référence.

7 Q. **[8]** D'accord.

8 R. Mais, ce que j'apportais comme... en complément
9 d'information, c'est que dans le modèle de
10 référence, nous utilisons un propriétaire... un
11 détaillant qui est propriétaire des lieux. Et quand
12 on arrive à la section « financement », nous, ce
13 qu'on prétend, c'est que le coût d'occupation des
14 lieux, qu'on soit propriétaire et qu'on doive
15 financer les lieux, ou qu'on soit locataire et
16 qu'on doive payer un loyer, ce sont des coûts qui
17 sont, normalement, dans le vrai monde, dans le
18 monde des affaires, très semblables.

19 Et dans ce que nous avons présenté comme
20 coûts d'exploitation, nous avons mis des coûts de
21 financement, qui représentent les coûts
22 d'occupation des lieux, qui sont très inférieurs à
23 la réalité, parce qu'on a mis seulement les coûts
24 de financement de la partie qu'on est capable
25 d'emprunter à la banque, c'est-à-dire environ

1 soixante pour cent (60 %) de la valeur de
2 l'immeuble qui est finançable.

3 L'autre quarante pour cent (40 %), on
4 considère que le... actuellement, dans le modèle de
5 la Régie, on considère que le détaillant doit
6 s'attendre à zéro pour cent (0 %) de rendement sur
7 son investissement personnel, qui est quand même de
8 plusieurs centaines de milliers de dollars.

9 Et ça, moi, je vous dis que c'est un
10 non-sens, il n'y a pas un homme d'affaires qui va
11 choisir de mettre cinq cent mille dollars
12 (500 000 \$) à zéro pour cent (0 %) de rendement
13 dans un dépanneur, alors qu'il peut faire très
14 facilement un rendement bien supérieur à ça, sans
15 se forcer, s'il fait juste placer son argent dans
16 des placements à la bourse.

17 Q. [9] Merci. Hier, il y a eu une question de l'ACEF
18 de Québec par rapport aux épisodes de guerres de
19 prix et vous avez mentionné qu'il était peut-être
20 difficile d'identifier des baisses de prix. Parce
21 que la baisse de prix pouvait être, là, de quelques
22 sous sur une période plus longue, mais que la
23 hausse de prix, par la suite, pour retrouver, là,
24 si on veut, la marge perdue, était plus marquée.

25 Selon vous, est-ce que c'est plus facile de

1 remarquer des hausses de prix que les baisses de
2 prix, dans le marché actuel?

3 R. Bon, la question, hier, je pense qu'on... elle
4 concernait les cycles d'augmentations et de baisses
5 qu'on voit assez fréquemment. Je ne pense pas que
6 cette question-là concernait les guerres de prix,
7 mais plutôt les cycles.

8 Et on observe depuis très longtemps au
9 Québec des cycles où on voit l'essence qui baisse
10 de un sou (1 ¢). Et assez fréquemment, on va dire
11 sur une période de deux semaines, peut baisser de
12 dix (10) fois... ou sur une période de trois
13 semaines, peut baisser de dix (10) fois un sou le
14 litre (1 ¢/l). Et ensuite, ça va augmenter de dix
15 sous le litre (10 ¢/l) en une seule occasion. Et
16 ensuite, ça recommence à descendre.

17 Bon, ça, c'est un cycle d'augmentations et
18 de baisses. Effectivement, c'est bien plus facile
19 de remarquer une variation de dix sous le litre
20 (10 ¢/l) que de remarquer une variation d'un sou
21 (1 ¢), qu'elle soit à la hausse ou à la baisse.

22 Mais, le comportement du marché qu'on
23 observe au Québec depuis des années c'est qu'il y a
24 souvent plusieurs petites baisses consécutives
25 suivies par une grosse augmentation où le cycle

1 recommence.

2 Q. [10] D'accord. Vous avez mentionné qu'il pouvait
3 arriver qu'une station-service, en fait, qu'une
4 essencerie vende pour quelques jours là à quelques
5 sous en bas du prix minimum. Est-ce que le
6 mécanisme de mise en demeure d'après vous
7 fonctionne?

8 R. Hier ce que j'ai mentionné ce n'est pas qu'une
9 station-service vend quelques jours en bas du prix
10 minimum. C'est qu'elle vend quelques jours à un
11 prix qui ne lui permet de couvrir ses coûts
12 d'exploitation.

13 Et on n'envoie pas une mise en demeure à
14 quelqu'un qui ne couvre pas ses coûts
15 d'exploitation, parce que ce n'est pas illégal. Ce
16 qui est illégal c'est de vendre en bas du coût
17 d'acquisition et c'est à moment-là qu'il y a des
18 mises en demeure d'envoyées aux gens qui ne
19 respectent pas la loi, parce que si on vend en bas
20 du coût d'acquisition, on comprend que c'est
21 quelqu'un qui ne respecte la loi.

22 Et votre question, est-ce que les mises en
23 demeure sont efficaces? On croit que oui. C'est
24 difficile à déterminer, mais je crois que la
25 plupart du temps les gens qui reçoivent des mises

1 en demeure en prennent note et se conforment par la
2 suite à la loi.

3 Q. [11] D'accord. Hier on a parlé de centre de prix.
4 J'aimerais savoir selon vous dans la notion d'une
5 essencerie indépendante, est-ce que le fait que
6 l'essencerie puisse décider son prix ou qu'il soit
7 décidé par un centre de prix a une incidence sur la
8 qualification d'indépendante?

9 R. Je croirais que non. Le détaillant indépendant
10 c'est un détaillant qui gère son poste d'essence et
11 qui décide comment gérer son poste d'essence.

12 Un détaillant indépendant quand il signe un
13 contrat d'approvisionnement avec un fournisseur, a
14 le choix d'acheter son produit, puis d'être
15 propriétaire de son inventaire d'essence et de
16 fixer lui-même le prix à la vente.

17 Il a aussi le choix d'avoir une relation
18 d'affaires différente avec son fournisseur. C'est-
19 à-dire que l'essence soit conservée en consignation
20 chez lui et que donc appartient au distributeur, au
21 grossiste si on veut, et c'est le grossiste qui
22 effectue légalement la vente et verse une
23 commission au détaillant indépendant pour effectuer
24 la vente en son nom.

25 Je pense que c'est une décision d'affaires.

1 Il y a des détaillants qui vont préférer prendre
2 plus de risques en étant propriétaire de leur
3 inventaire et d'autres vont préférer une formule
4 d'affaires avec un revenu plus stable, mais je ne
5 pense pas que ça touche la notion d'indépendance.

6 Q. **[12]** D'accord. Selon vous, est-ce qu'il est vrai de
7 dire qu'une essencerie indépendante est toute
8 essencerie qui n'est pas verticalement intégrée à
9 un raffineur?

10 R. Oui. C'est la définition qu'on utilisait mettons il
11 y a vingt (20) ans ou vingt-cinq (25) ans quand on
12 a commencé les audiences et à cet effet il n'en
13 reste plus beaucoup au Québec qui ne sont pas
14 intégrées verticalement bien qu'il en reste
15 quelques-unes.

16 Q. **[13]** À ce moment-là est-ce qu'il y aurait lieu
17 selon de revisiter la notion d'essencerie
18 indépendante?

19 R. Je crois que non. Ça demeure la même définition,
20 mais que force est de constater que la proportion
21 d'essenceries indépendantes a augmenté au Québec.

22 Q. **[14]** Donc, les essenceries que possèdent par
23 exemple les sept membres du comité économique sont
24 des essenceries indépendantes?

25 R. Oui. Tout à fait.

1 Q. [15] Maintenant, j'aimerais aborder les régions
2 éloignées. Il a été question hier dans votre
3 témoignage que certaines régions éloignées ont une
4 ou deux essenceries.

5 Et là, j'aimerais savoir est-ce qu'on vise
6 à protéger la saine concurrence pour que les deux
7 essenceries demeurent ou d'un autre côté on
8 pourrait se demander, bien s'il y a seulement deux
9 essenceries, pourquoi est-ce que la Régie devrait
10 leur accorder une protection additionnelle? Est-ce
11 que je peux vous entendre commenter là-dessus?

12 R. Bon. Hier j'ai dit que la loi actuellement vise à
13 protéger la concurrence et j'ai aussi mentionné que
14 dans certains cas, avec le déclin et la baisse des
15 volumes anticipés, il y a certaines municipalités
16 qui ont une ou deux essenceries qui pourraient
17 éventuellement se ramasser avec zéro essencerie.

18 Et c'est là que j'ai mentionné qu'il faut
19 non seulement protéger la concurrence, il faut
20 aussi protéger la sécurité d'approvisionnement.

21 Je ne crois pas que la Régie doive protéger
22 un certain nombre de sites. Je crois qu'elle doit
23 simplement protéger la concurrence. C'est quoi, la
24 définition de la concurrence? Je ne suis pas en
25 mesure de vous le dire. C'est un assez grand nombre

1 de joueurs pour que les prix, que les joueurs
2 puissent se faire concurrence et que les
3 consommateurs paient le juste prix.

4 Mais effectivement les réalités du marché
5 peuvent faire qu'en sorte dans des très petites
6 municipalités, qu'on se retrouve avec une seule,
7 une seule essencerie et c'est déjà le cas pour
8 plusieurs municipalités au Québec. Ce que je vous
9 ai mentionné hier, c'est qu'au cours des prochains
10 dix (10) ou quinze (15) ans, il y a un risque
11 supplémentaire, il y a un risque de sécurité
12 d'approvisionnement, au fur et à mesure que le parc
13 automobile va transiter vers des autos électriques,
14 le volume va inévitablement baisser, et donc le
15 nombre d'essenceries va diminuer.

16 Puis je crois personnellement que les
17 derniers véhicules qui vont passer de l'essence à
18 l'électricité, parmi ces derniers véhicules-là, il
19 va y avoir les autos de police et les ambulances.
20 Faudrait pas se retrouver dans une situation où les
21 policiers et les ambulances ont pas de place pour
22 faire le plein, là. C'est ça que j'ai mentionné,
23 hier, il faut... il y a un enjeu supplémentaire en
24 plus de l'enjeu de la concurrence.

25 Q. [16] Merci. Si la Régie ne devait pas retenir le

1 volume réaliste, pensez-vous que le potentiel
2 technique de cinq point cinq millions de litres
3 (5.5 M/l) est encore d'actualité en deux mille
4 vingt et un (2021) selon les équipements. Est-ce
5 que celui-ci aurait diminué ou augmenté ou resté
6 pareil?

7 R. Le cinq point cinq millions de litres (5.5 M/l) je
8 ne suis pas certain d'où il sort. Je crois que la
9 Régie a pris le volume moyen de l'Ontario et
10 espérait que ça soit le volume d'une essencerie
11 efficace au Québec.

12 Si la Régie devait conserver un volume de
13 cinq point cinq millions de litres (5.5 M/l) comme
14 étant la station efficace de la Régie, il faut
15 revoir complètement le modèle que nous avons fait,
16 le modèle que nous avons construit est construit
17 pour vendre quatre point deux millions de litres
18 (42 M/l).

19 Je suis d'avis que ce modèle-là n'est pas
20 en mesure de vendre cinq point cinq millions de
21 litres (5.5 M/l). Pour vendre cinq point cinq
22 millions de litres (5.5 M/l), ça prendrait plus de
23 distributrices et aussi beaucoup plus de salaires.

24 Donc, si on veut changer le volume, il faut
25 aussi refaire le calcul des coûts d'exploitation

1 totaux et diviser le coût total d'exploitation
2 ainsi obtenu par le volume pour obtenir un nouveau
3 coût moyen.

4 Q. [17] Donc, je comprends de votre réponse, à
5 supposer de notre compréhension que le cinq point
6 cinq millions de litres (5.5 M/l), plus récemment
7 ont été calculés non pas en fonction de l'Ontario,
8 mais de la capacité technique maximale des
9 équipements d'une station-service, pensez-vous que,
10 en date d'aujourd'hui, les équipements, la capacité
11 technique maximale des équipements a augmenté,
12 diminué ou est restée stable?

13 R. La capacité technique des équipements a pas changé
14 depuis le passé, mais il s'agit de savoir pour
15 chaque site, il y a des sites qui vendent cinq
16 point cinq millions de litres (5.5 M/l), ça existe,
17 mais ils ont des équipements supérieurs, ils ont
18 plus d'équipement que celui que nous avons proposé
19 pour quatre point deux millions de litres
20 (4.2 M/l), quatre point deux millions de litres
21 (4.2 M/l) étant la moyenne de volume pour les
22 stations-service de la zone 1 que nous avons
23 identifiées. Donc, cette station-là est pas en
24 mesure de vendre cinq point cinq millions de litres
25 (5.5 M/l)..

1 Q. **[18]** Pensez-vous que selon les trois zones, 1, 2,
2 et 3, que les essenceries ont des équipements qui
3 n'ont pas les mêmes capacités techniques?

4 R. Mais en fait, chaque essencerie est construite pour
5 être capable de servir la clientèle en fonction du
6 volume qui va être vendu dans cette essencerie-là.
7 Mais zone 2 ou 3, si on regarde ce qu'on a fait
8 comme modèle, les équipements sont plus petits que
9 ceux de la zone 1, justement parce que le volume à
10 vendre est inférieur à celui de la zone 1.

11 L'essencerie que nous avons utilisée comme modèle
12 de la zone 2 ne serait pas capable de vendre quatre
13 point deux millions de litres (4.2 M/l), il
14 faudrait faire les mêmes installations que ce que
15 nous avons prévu pour la zone 1, en zone 2, pour
16 que l'essencerie de la zone 2 puisse vendre quatre
17 point deux millions (4.2 M).

18 Q. **[19]** D'accord. Quelques questions maintenant sur
19 les uniformes. J'aimerais savoir, selon vous, quand
20 une essencerie possède un dépanneur, selon votre
21 expérience, est-ce que les uniformes sont à
22 l'effigie de l'essencerie ou à l'effigie de la
23 bannière du dépanneur?

24 R. Je pense que c'est très variable, là, ça va
25 dépendre de chaque opérateur. Si vous allez chez

1 Couche-Tard, probablement que l'effigie va être à
2 la couleur de Couche-Tard, peu importe la bannière
3 d'essence parce que Couche-Tard a plusieurs
4 bannières d'essence dans son réseau.

5 Et si vous allez chez, je ne sais pas, moi,
6 Petro-Canada, ça risque d'être Petro-Canada
7 comme... C'est très variable d'un à l'autre. Je
8 pense qu'on n'a pas de donnée là-dessus.

9 Q. **[20]** D'accord. Et ça ne changerait pas, là,
10 naturellement la proportion qui est attribuée à
11 l'essencerie ou au dépanneur, selon que l'uniforme
12 est à l'effigie de l'un ou l'autre, là, selon vous?

13 R. Non. Moi, je prétends que ça ne change rien, le
14 logo qu'on met sur l'uniforme. On prétend que
15 quarante pour cent (40 %) des coûts des employés,
16 sont attribuables à l'essence et soixante pour cent
17 (60 %) des coûts des employés sont attribuables aux
18 dépanneurs. Donc, ce pourcentage-là ne devrait pas
19 changer, peu importe la bannière qui est sur
20 l'uniforme.

21 Q. **[21]** J'aimerais revenir sur une question d'une DDR
22 de la Régie qui concernait, en fait, publicité et
23 marketing. C'était au sujet des programmes de
24 fidélisation.

25 Et la réponse était à l'effet que c'était

1 la bannière qui assumait les coûts des points de
2 fidélisation et non pas les essenceries. Et
3 j'aimerais avoir un peu plus de détails sur comment
4 ça fonctionne.

5 Par exemple, vous avez mentionné que le
6 Groupe Harnois exploite des stations de la bannière
7 Esso. Alors, selon vous, qui paye les points Esso
8 Extra qui sont attribués par litre aux clients?

9 R. En fait, on n'a pas..., dans notre calcul de coûts
10 d'exploitation, on n'a pas inclus de frais pour les
11 systèmes de fidélisation, mais il y en a quand même
12 des coûts qui sont variables d'une bannière à
13 l'autre. Et comme aussi l'exemple, la question que
14 vous me posez, c'est plus concernant chez nous,
15 chez Harnois Énergies, pour les points Esso Extra.

16 Il y a une partie qui est payée qui est
17 payée par Esso puis une partie qui est payée par le
18 détaillant. C'est un programme qui est géré par la
19 bannière Esso. Donc, les détaillants, dans ce cas-
20 là, absorbent une partie des frais de points Esso
21 Extra.

22 Q. **[22]** Mais ce n'est pas dans le calcul, c'est ça?

23 R. On ne l'a pas mis dans le calcul parce que ce n'est
24 pas partout la même chose. Il existe, dans certains
25 cas, des détaillants qui n'en paient pas. Et dans

1 notre soucis de mettre le coût minimum d'un
2 détaillant efficace, on n'en a pas.

3 Q. [23] D'accord. Et quand on dit que la bannière
4 assume certains de ces coûts-là, comment est-ce que
5 la bannière est rétribuée? Est-ce que c'est une
6 royauté pour avoir le nom? Mensuel, c'est fixe,
7 variable?

8 R. Sans aller dans des chiffres trop précis qui sont
9 de nature confidentielle. Par exemple, chez nous,
10 chez Harnois, quand on dit que nous opérons sous
11 plus d'une bannière dont la bannière Esso.

12 Quand on opère une station-service sous la
13 bannière Esso, nous achetons et payons notre
14 produit à Esso. Bien que Esso n'ait pas de
15 raffinerie au Québec, il fait des échanges avec
16 d'autres raffineurs. Et le prix que nous payons à
17 Esso est supérieur au prix du marché. Et cette
18 différence-là, c'est ce qu'on appelle une royauté
19 qui se calcule à un montant par litre.

20 Et Esso, eux, ils appellent ça une valeur
21 de marque disant : « Notre marque Esso a une valeur
22 commerciale. On a des programmes de marketing qui
23 viennent avec ça. Et il y a des détaillants que ça
24 fait leur affaire de payer un petit peu plus cher
25 que s'il n'y avait pas de marque, pour profiter de

1 la marque Esso et du programme de points Esso
2 Extra, dont vous parliez tantôt.

3 Q. **[24]** O.K. Donc, c'est vraiment au niveau de la
4 fourniture. Et est-ce que ces bannières-là peuvent
5 exiger des investissements supplémentaires de
6 l'essencerie, que ce soit pour standardiser des
7 équipements ou parce qu'ils veulent avoir une
8 certaine présentation visuelle, leurs uniformes?
9 Est-ce que la bannière, si on veut, peut exiger
10 certains items qui nécessitent un coût
11 supplémentaire à l'essencerie?

12 R. Il y a des exigences au niveau de l'identification.
13 Et qui, parfois, peuvent exiger des
14 investissements, oui.

15 Q. **[25]** Maintenant, j'aimerais savoir... Au niveau de
16 l'ADEQ, est-ce qu'il y a différentes catégories de
17 membres? Parce que je crois comprendre que les sept
18 membres du comité économique représentent... là, si
19 je me souviens bien, peut-être mille neuf cents
20 (1900) essenceries sur deux mille trois cents
21 (2300).

22 Est-ce que les autres membres sont des
23 membres qui peuvent n'avoir que très peu de
24 stations-service ou il y a des catégories de
25 membres, différentes catégories de membres qui font

1 en sorte qu'ils n'opérèrent pas nécessairement
2 d'essenceries?

3 Mme SONIA MARCOTTE :

4 R. On a des membres... En fait, on a deux catégories
5 de membres : les membres distributeurs et les
6 membres fournisseurs, là. Fournisseurs, c'est ceux
7 qui vont nous fournir des équipements, tout ça.
8 Donc, c'est vraiment... Mais, les membres
9 réguliers, ce sont des membres distributeurs.

10 Dans nos membres distributeurs, on... il
11 n'y a pas de catégories comme telles, mais on a
12 deux... deux types de membres, en fait. Il y a des
13 membres qui sont, disons, spécialisés dans la vente
14 de carburant, et d'autres qui vont être spécialisés
15 dans la vente de combustible, de mazout. Et il y en
16 a beaucoup qui sont dans les deux domaines. Mais,
17 on ne les catégorise pas, mais ça, c'est le type de
18 membres qu'on a.

19 M. LUC HARNOIS :

20 R. Je voudrais ajouter un complément d'information,
21 s'il vous plaît, là. En fait, la seule raison pour
22 laquelle il y a deux types de membres, ceux qui
23 vendent de l'essence ou pas... Dans la vraie vie,
24 il y a un seul type de membre à l'ADEQ, ce sont des
25 vendeurs... des distributeurs d'énergie.

1 La seule raison pour laquelle on fait une
2 distinction pour ceux qui vendent de l'essence ou
3 pas, c'est qu'il y a des frais encourus par l'ADEQ,
4 assez importants, concernant justement les
5 représentations à la Régie de l'énergie.

6 Et ces frais-là, on veut qu'ils soient
7 assumés seulement par les membres qui sont dans le
8 domaine des ventes de... qui sont dans le domaine
9 des essenceries. Les membres qui ne sont pas dans
10 le domaine d'essenceries n'ont pas à assumer les
11 frais encourus par l'ADEQ pour représentations
12 auprès de la Régie de l'énergie. Donc, c'est pour
13 avoir deux tarifications qu'on a séparé ça en deux.
14 Mais dans la vraie vie, il y a quand même une seule
15 catégorie de membres, là.

16 Q. **[26]** D'accord. Selon vous, actuellement, est-ce
17 qu'il y a dans le marché des essenceries au Québec
18 un problème de concurrents?

19 R. De façon générale, je pense qu'il n'y en a pas. De
20 façon générale, le marché est très concurrentiel.
21 Je pense que... madame Marcotte l'a bien montré,
22 hier. Au Québec, on bénéficie des prix avant taxes
23 les plus bas au Canada. Notre moyenne de vente...
24 notre moyenne de stations-service par habitant est
25 aussi efficace que celle aux États-Unis. Mais si...

1 Même si, de façon générale, le marché
2 fonctionne bien, il peut arriver quelques fois des
3 dysfonctionnements.

4 Q. **[27]** D'accord. Selon vous, si le modèle de
5 référence devait reprendre une des six structures
6 commerciales qu'a identifiée la Régie, ou un
7 mélange de deux, ou un mélange de trois... en fait,
8 quel serait le modèle de référence, selon vous?

9 R. Je ne suis pas sûr que je... que je comprends bien
10 votre question, là.

11 Q. **[28]** Bien, en fait, quand vous avez répondu, là, à
12 la DDR, hier, le tableau qui comprenait six
13 structures commerciales qui ont été identifiées par
14 la Régie, et qui... Bien, d'abord, pensez-vous que
15 ces six structures commerciales couvrent
16 l'ensemble, là, des possibilités, en gros?

17 R. Oui. Et j'ai dit, hier, dans ma réponse en début
18 d'après-midi, je pense que ces six-là couvrent
19 l'ensemble du spectre des réalités commerciales au
20 Québec.

21 Q. **[29]** Alors, si on devait faire un certain arrimage
22 entre le modèle de référence et les structures
23 commerciales, pensez-vous que ce serait, par
24 exemple, 2 et 3, ou 1 et 5, ou un mélange de
25 certaines caractéristiques?

1 R. Bien, en fait, ce que j'en comprends, c'est que le
2 modèle que la Régie a retenu, c'est un détaillant
3 indépendant, propriétaire chez lui, donc je n'ai
4 pas les six devant moi, faudrait que je retrouve le
5 document que j'avais hier. Mais, ce n'est
6 clairement pas le 1. Parce que le 1, c'est la
7 propriété du grossiste. Il y en a d'autres comme
8 ça. Faudrait revoir dans les six, là, lequel
9 correspond plus au modèle qui a été retenu par la
10 Régie.

11 Si vous me permettez, je peux essayer de
12 retrouver le document, là, ou on peut me le mettre
13 à l'écran, là, puis je pourrais vous identifier
14 lequel des six correspond le plus, là.

15 Q. **[30]** Oui, d'accord. Monsieur le Greffier, c'est la
16 DDR no 2 de la Régie à l'ADEQ.

17 R. Bon. Ce n'est clairement pas le 1. Ça peut être le
18 no 2. Ça englobe le no 2, le no 3, le no 4 aussi.
19 Donc, je crois que les nos 2, 3 et 4, tous les
20 trois sont... N'importe quel des ces trois-là
21 correspond au modèle de la Régie en fait.

22 Q. **[31]** D'accord. Est-ce que selon vous il serait
23 adéquat de revoir certaines caractéristiques du
24 modèle de référence comme, par exemple, les heures
25 d'ouverture?

1 R. Non. Les heures d'ouverture ont été établies comme
2 étant les heures d'ouverture les plus efficaces
3 pour le volume du quatre point deux millions de
4 litres (4,2 Ml) ou le volume de la zone 2 ou le
5 volume de la zone 3 avec les réalités de chacune de
6 ces zones-là.

7 Je ne pense pas qu'on... Les volumes, puis
8 les heures d'ouverture qui ont été retenus sont à
9 notre opinion les heures d'ouverture les plus
10 efficaces.

11 Q. **[32]** D'accord. Mais là je comprends de votre
12 réponse que vous parlez des heures d'ouverture que
13 vous proposez pour les zones 1, 2 et 3 dans votre
14 preuve en fonction des volumes que vous proposez
15 pour les zones 1, 2 et 3, mais dans la perspective
16 là, dans l'éventualité où la Régie retiendrait la
17 capacité technique de cinq point cinq millions de
18 litres (5,5 Ml), actuellement le modèle de
19 référence est une essencerie qui possède un
20 dépanneur qui est ouvert pendant dix-huit heures
21 (18 h).

22 Or, certaines indications seraient à
23 l'effet que peut-être le modèle tend vers les
24 essenceries qui sont de plus en plus ouvertes
25 vingt-quatre heures (24 h).

1 Est-ce que selon vous on est encore dans
2 une meilleure efficacité si l'essencerie est
3 ouverte dix-huit heures (18 h)?

4 R. Ça dépend. Il existe des essenceries qui vendent
5 cinq point cinq millions de litres (5,5 Ml) et
6 effectivement celles-là sont ouvertes vingt-quatre
7 heures (24 h) et ont plus souvent un plus grand
8 nombre d'heures par semaine une double présence aux
9 caisses ce qui fait en sorte que les coûts
10 d'exploitation sont passablement plus élevés que
11 ceux que nous avons présentés.

12 Q. **[33]** Je crois qu'hier madame Marcotte a mentionné
13 que les volumes de vente, en fait, les données les
14 plus précises quant aux volumes de vente étaient
15 ceux de deux mille dix-neuf (2019) à cause du
16 recensement.

17 Par contre, je crois que vous avez
18 mentionné qu'avec la pandémie il y a eu une baisse
19 jusqu'à soixante-dix pour cent (70 %) des volumes à
20 certains endroits qu'aujourd'hui on serait peut-
21 être remontés à soixante-quinze pour cent (75 %)
22 des volumes pré-pandémie.

23 Est-ce que vous avez des données sur les
24 volumes de ventes annuelles postérieures à deux
25 mille dix-neuf (2019) pour faire ces affirmations-

1 là?

2 R. Concernant les données globales pour la province de
3 Québec, Sonia va être plus en mesure que moi d'y
4 répondre, mais nous chez Harnois Énergies, je n'ai
5 pas les chiffres avec moi.

6 C'est sûr qu'on a les chiffres que nous
7 avons vendus en deux mille vingt (2020) à quelque
8 part dans le bureau chez nous et l'ampleur de la
9 baisse, je ne suis pas en mesure de vous dire, mais
10 je peux simplement vous confirmer qu'en deux mille
11 vingt (2020) nos ventes ont été inférieures à
12 celles deux mille dix-neuf (2019).

13 Mme SONIA MARCOTTE :

14 R. Et dans le cas des autres membres, moi ce que j'ai
15 c'est vraiment les membres lorsque je leur parlais
16 individuellement. Ils me confirmaient justement la
17 chose, mais on n'a pas de données. Il n'y a
18 personne, là, qui nous a donné de données, là. Vous
19 comprendrez que c'est très sensible et c'est pour
20 ça qu'on utilise d'ailleurs les données de la Régie
21 de l'énergie, qui sont vraiment des données réelles
22 et vraiment bien compilées, qui comprennent tous
23 les sites, là.

24 Alors, on n'a pas de données mais c'est
25 l'appréciation, si on veut, là, de chacun des

1 membres, là, chacun des membres m'ont informée
2 justement du fait que le volume avait diminué
3 considérablement, là, pendant la pandémie et quand
4 on parle de soixante-dix pour cent (70 %) ce sont
5 pour des sites spécifiques, par exemple, qui
6 étaient sur des... près des axes routiers
7 principaux, là, comme les autoroutes, là. C'est pas
8 généralisé partout, mais ce que les membres m'ont
9 confirmé c'est effectivement que le volume a baissé
10 partout, à des endroits il avait baissé plus que
11 d'autres et après, avec la reprise, il y a des
12 endroits où ça a augmenté un petit peu plus, là,
13 comme en Gaspésie, mais c'est vraiment une
14 appréciation, là, c'est selon l'expérience des
15 membres.

16 Q. [34] D'accord. Maintenant, j'aurais une question
17 sur les frais de charges de transaction par carte
18 de crédit. Donc, vous avez mentionné, hier, que
19 vous avez pris les données réelles et donc
20 j'imagine, là, des données qui figurent à des états
21 financiers comme charges de carte de crédit.

22 Est-ce que, par exemple, lorsqu'un
23 consommateur achète et de l'essence et beaucoup de
24 marchandise en dépanneur, dans une seule
25 transaction, est-ce que les charges ont été

1 éclatées par rapport à la consommation d'essence
2 sur le total de la facture?

3 M. LUC HARNOIS :

4 R. Oui, effectivement, nos systèmes de caisses
5 enregistreuses sont assez sophistiqués maintenant.
6 On connaît, pour chaque transaction, quel est le
7 montant d'essence, quel est le montant de produits
8 autres qu'essence, on connaît le mode de paiement,
9 et on est capables d'importer ça dans des gros
10 fichiers informatiques et de faire le traitement et
11 d'obtenir les données exactes.

12 Q. [35] Seriez-vous capable d'identifier quelques
13 régions éloignées ayant un plus faible volume où
14 des essenceries pourraient ne pas survivre sans
15 l'introduction de la zone numéro 3?

16 R. Je pense pas qu'on puisse donner le nom de villages
17 mais si on va sur la Côte-Nord, en basse Côte-Nord,
18 en Gaspésie, il y a beaucoup, tant que le marché
19 est fonctionnel, si le marché avait jamais, s'il y
20 avait aucun risque de marché dysfonctionnel, la loi
21 n'aurait pas lieu d'être. Elle est là pour protéger
22 la concurrence en cas de marché dysfonctionnel.

23 S'il arrive un marché dysfonctionnel et
24 qu'on ne crée pas de zone et qu'on fonctionne avec
25 un volume théorique de cinq point cinq millions de

1 litres (5.5 M/l) avec des coûts d'exploitation
2 qu'on a retenus pour la zone 1 et qu'on prétend
3 qu'ils sont applicables à la zone 3, on fait
4 erreur.

5 Les densités de population ne permettent
6 pas, en Gaspésie, sur le Côte-Nord, d'obtenir les
7 mêmes volumes de ventes par station-service et
8 donc, si on applique les coûts d'exploitation de la
9 zone 1 à travers le Québec, en cas de marché
10 dysfonctionnel, il y a des détaillants qui
11 pourraient fermer plus rapidement quand... que si
12 le marché était fonctionnel. Même si le marché
13 fonctionnait, il y en a qui vont finir par fermer
14 d'ici deux mille quarante (2040) il n'y aura plus
15 d'autos à essence ou presque, là.

16 Mais un marché dysfonctionnel pourrait
17 précipiter la fermeture de postes d'essence et
18 comme je vous dis, dans les municipalités où il n'y
19 a qu'un seul poste d'essence, ça pourrait poser un
20 problème de sécurité, là.

21 Q. **[36]** Selon vous, outre les coûts de transport,
22 d'approvisionnement et les taxes, êtes-vous en
23 mesure d'identifier les caractéristiques qui
24 pourraient expliquer les divergences de coûts
25 d'exploitation et de volumes entre les différentes

1 régions?

2 R. La principale étant la densité de population. Dans
3 ces populations, je reviens encore à mon exemple,
4 en Gaspésie, la densité de population existante ne
5 permet pas d'espérer d'avoir des volumes avec...
6 des stations-service avec les mêmes volumes de
7 ventes que dans les grands centres, comme à
8 Montréal.

9 Et bon, les coûts de transport, ça compte
10 peu, parce que le prix minimum, c'est le prix
11 coûtant plus les frais de transport et
12 effectivement, les frais de transport sont
13 supérieurs en région éloignée, mais normalement on
14 les ajoute aux coûts d'acquisition pour fixer le
15 prix minimum. Donc, ça ne compte pas. La grosse
16 différence est vraiment la densité de population.
17 Il y en a d'autres, comme la rareté de la
18 main-d'oeuvre. Mais, ça, ça varie d'une région à
19 l'autre. Et ça peut varier dans le temps aussi.

20 Q. **[37]** Selon l'ADEQ, pourriez-vous fournir à la Régie
21 une définition de pratique déloyale?

22 R. Bon. Une pratique déloyale, si c'est un terme
23 légal, je ne suis pas très bien placé pour faire
24 une définition. Mais pour moi, une pratique
25 déloyale, on en a déjà subi, c'est dans le cas d'un

1 concurrent très riche qui décide de vendre de
2 l'essence à un prix à perte, puis qui va faire en
3 sorte qu'un concurrent, autrement efficace, mais
4 qui n'est pas assez riche, il va finir par fermer à
5 cause des ventes à perte imposées par son
6 concurrent qui lui est très riche. Le concurrent
7 plus riche qui engendre des guerres de prix, qui
8 est peut-être moins efficace et qui le fait dans le
9 but de faire mourir un concurrent, ça, c'est une
10 pratique déloyale. Et ça s'est vu dans des cas très
11 importants avant l'arrivée de la Loi de la Régie de
12 l'énergie. En mil neuf cent quatre-vingt-seize
13 (1996), il y a eu des épisodes assez importants où
14 l'essence se vendait dans les stations-services
15 jusqu'à quinze cents (15 ¢) le litre de moins que
16 ce qu'il se vendait à la raffinerie.

17 Q. **[38]** D'accord. Une précision. Est-ce que ça change
18 la donne qu'un prix soit choisi par une essencerie
19 ou par un centre de prix concernant les
20 possibilités d'une pratique déloyale? Est-ce qu'il
21 y a moins de chance, si on veut, qu'il y ait de
22 pratique déloyale ou si c'est un centre de prix qui
23 décide le prix ou ça n'a pas d'impact?

24 R. À mon opinion, ça n'a pas d'impact.

25 Q. **[39]** Selon vous, est-ce qu'il y a eu des... est-ce

1 que le marché québécois a connu des pratiques
2 déloyales depuis deux mille dix-huit (2018)?

3 R. Je ne connais pas suffisamment les détails de
4 toutes les ventes à prix trop bas qu'il y a eu au
5 Québec. Quand un marché est dysfonctionnel, est-ce
6 qu'on peut toujours qualifier ça de pratique
7 déloyale? Je ne le sais pas. Un marché
8 dysfonctionnel, c'est quand l'ensemble des joueurs
9 n'est pas capable de couvrir ses coûts et que ceux
10 qui vont sortir du marché ne sont pas
11 nécessairement les moins efficaces, mais les moins
12 riches, là. Un marché sain va faire en sorte que
13 c'est les moins efficaces qui vont sortir du
14 marché. Votre question, est-ce qu'il y a eu à ma
15 connaissance des pratiques déloyales depuis deux
16 mille dix-huit (2018)? Je ne suis pas en mesure de
17 répondre à cette question-là.

18 Q. **[40]** Donc, vous faites une différence entre une
19 pratique déloyale, la notion de marché
20 dysfonctionnel et la notion de guerre de prix.
21 Donc, ce que j'en comprends, c'est qu'un marché
22 peut être dysfonctionnel sans qu'il n'y ait de
23 pratique déloyale, mais que la notion de guerre de
24 prix, elle, en fait n'est pas en lien avec un
25 marché dysfonctionnel nécessairement? Donc, c'est

1 trois notions indépendantes?

2 R. Bon. Moi, je pense qu'elles sont intimement
3 reliées. Moi, je pense qu'une pratique déloyale va
4 nécessairement entraîner un marché dysfonctionnel.
5 Un marché dysfonctionnel peut peut-être arriver par
6 des décisions qui sont prises ou tout simplement
7 pas prises par des concurrents. Puis une guerre de
8 prix, ça dépend c'est quoi la définition de guerre
9 de prix. Une guerre de prix, c'est quand deux
10 concurrents se battent sur le prix pour aller
11 chercher des consommateurs, là. Moi, je préférerais
12 partout qu'on se concentre sur le marché
13 dysfonctionnel.

14 Q. **[41]** Ensuite, concernant le choix territorial des
15 zones, pourriez-vous le justifier plus en détail
16 autre que par les enjeux de taxation? Donc, je
17 comprends que, actuellement, la division est en
18 lien avec les rabais de taxes de certaines régions,
19 mais est-ce qu'il y a d'autres paramètres qui sont
20 entrés dans votre découpage des zones 1, 2, 3?

21 R. En fait, le découpage a été fait en fonction de
22 réalités commerciales de diffé... qui existent au
23 Québec. Et je reviens encore un peu à ma réponse
24 précédente, qui est grandement influencée par la
25 densité de population et on a défini des zones. Il

1 s'adonne qu'en même temps le gouvernement du Québec
2 a mis des taux de taxes différents au Québec selon
3 où on est au Québec. Et j'irais jusqu'à dire comme
4 par hasard, on arrive à peu près au même découpage
5 que, nous, on a fait. Le gouvernement, le ministère
6 du Revenu a constaté que dans le régions éloignées
7 ils avaient peut-être besoin d'un support
8 économique et ils ont mis des taxes sur les
9 carburants moins élevées. Ce sont les mêmes zones
10 que nous avons identifiées comme étant moins
11 peuplées, qui sont les zones de zone 3. La zone 1
12 étant la zone plus densément peuplée autour de
13 Montréal, où il est possible d'avoir des densités
14 de population plus grandes et il est possible
15 d'avoir des stations-service avec des plus gros
16 volumes. Et c'est là aussi que le gouvernement... à
17 cause de la densité de population je crois que le
18 gouvernement veut favoriser le transport en commun
19 et charger une taxe sur les carburants
20 supplémentaire à Montréal. Et ensuite il y a le
21 reste du Québec. On ne s'est pas basé sur des
22 régions de taxes, on s'est basé sur les réalités
23 commerciales, mais ça arrive avec les régions de
24 taxes.

25 Q. **[42]** D'accord. Actuellement, vous proposez trois

1 zones. Avez-vous eu une réflexion s'il y en avait
2 seulement deux de proposées? Si... les avantages et
3 inconvénients de deux zones au lieu de trois?

4 R. Deux... c'est facile d'en faire trois parce que les
5 zones sont facilement découpables. Il n'y aurait
6 que des inconvénients d'en faire deux au lieu d'en
7 faire trois. On représenterait moins bien la
8 réalité du marché. Il n'y a aucun inconvénient à
9 faire trois zones puisque les zones sont faciles à
10 découper, il y a des frontières naturelles, ça ne
11 créerait pas de distorsion au marché si l'Abitibi
12 est une zone différente des Laurentides, il y a le
13 parc de la Vérendrye entre les deux. Même chose
14 pour le lac Saint-Jean et même chose... même chose
15 pour la Gaspésie. Il n'y aurait que des
16 inconvénients à mettre ça deux zones au lieu de
17 trois zones et aucun avantage.

18 Q. **[43]** Concernant le niveau de densité de population
19 qui a servi au découpage géographique de chacune
20 des zones, est-ce qu'il y a un barème précis qui a
21 été utilisé?

22 Mme SONIA MARCOTTE :

23 R. Bien on est allé justement avec... on est allé avec
24 la réalité du marché en fait. Donc, il n'y a pas de
25 barème, là, on a fait les... les frontières de la

1 façon qui était plus réaliste avec le marché. Donc,
2 évidemment dans certaines régions il peut y avoir
3 une municipalité où il y a une densité un petit peu
4 plus élevée, là, mais on ne veut pas non plus créer
5 un nombre supérieur à trois, ce serait ingérable et
6 ça créerait davantage de distorsion. C'est pour ça
7 qu'on est arrivé à trois et évidemment, là, on a
8 pris la densité moyenne pour chacune de ces zones-
9 là.

10 Q. **[44]** D'après vous, quels sont les éléments nouveaux
11 par rapport à la décision D-2013-87, que la Régie
12 devrait prendre en considération dans sa décision
13 d'établir ou non trois zones?

14 M. LUC HARNOIS :

15 R. Nous sommes d'avis que la Régie aurait toujours dû
16 établir trois zones. S'il y avait eu un marché
17 dysfonctionnel dans des stations-service, des
18 essenceries, dans des territoires qu'on a dans la
19 zone 3, avec le coût d'exploitation qui a été fixé
20 par le passé par la Régie pour l'ensemble du
21 Québec, les stations-services qui sont actuellement
22 dans la zone 3, en cas d'inclusion, auraient été
23 bien mal protégées. La concurrence aurait été bien
24 mal protégée.

25 Et qu'est-ce qu'il y a de nouveau,

1 aujourd'hui? Bon, bien, le gros élément, c'est la
2 décroissance du volume anticipé. La décroissance du
3 volume anticipé qui fait en sorte qu'on augmente le
4 risque de sécurité d'approvisionnement. Et, aussi,
5 les coûts vont s'en aller en augmentant. Les coûts
6 d'exploitation vont nécessairement s'en aller en
7 augmentant à partir d'aujourd'hui, à cause de la
8 décroissance du volume.

9 Q. **[45]** Si la Régie devait accepter les trois zones,
10 telles que proposées par l'ADEQ, pourriez-vous
11 identifier les dispositifs que la Régie devrait
12 mettre en place pour ses nouveaux concepts, puis
13 identifier une date d'entrée en vigueur?

14 R. Bien, la Régie, ce qu'elle devrait faire, c'est
15 d'identifier clairement les trois zones et fixer,
16 identifier les coûts d'exploitation de ces trois
17 zones-là. Et la date d'entrée en vigueur, c'est
18 aussitôt que possible, selon moi.

19 Q. **[46]** Donc, bien, le plus tôt possible, c'est-à-
20 dire... Vous, vous ne croyez pas qu'il y aurait un
21 inconvéniement à ce que ce soit à la date de la
22 décision? Vous ne pensez pas que les essenceries
23 auraient besoin d'un trois mois, de quatre mois?
24 C'est quoi le plus tôt possible?

25 R. Je ne crois pas que les essenceries aient besoin

1 d'un délai parce qu'actuellement, quand le marché
2 n'est pas dysfonctionnel, le prix à la pompe est
3 déjà supérieur au prix d'acquisition plus le coût
4 d'exploitation. Dans un marché normal, le prix
5 devrait jamais être en bas du prix qu'on aurait en
6 cas d'inclusion. Donc, ça ne va rien changer à la
7 réalité.

8 Et j'ajouterais que, si la Régie ajoute
9 déjà, immédiatement, les zones avec des nouveaux
10 coûts d'exploitation, il n'y a pas automatiquement
11 une inclusion. Donc, ça ne change pas les prix
12 minimum légaux qui sont aujourd'hui, tout
13 simplement, les coûts d'acquisition.

14 Q. **[47]** Maintenant, je vais vous lire une proposition
15 de l'ACEFQ qui indique, dans sa preuve :

16 Avec l'inclusion des dépenses
17 d'exploitation dans le PME, l'ACEFQ
18 est d'avis que les prix à la pompe
19 varieraient dans de moindres
20 proportions et se situeraient
21 généralement et plus souvent, plus
22 proches du prix raisonnable, assurant
23 l'exploitation rentable d'une
24 essencerie moyenne. Les prix à la
25 pompe varieraient vraisemblablement

1 dans de moindres proportions et
2 resteraient en moyenne à peu près au
3 même niveau.

4 Donc, ça, c'est dans le contexte d'une inclusion
5 générale. Pouvez-vous commenter l'affirmation de
6 l'ACEFQ, particulièrement sur l'aspect de la
7 variation des prix advenant le cas d'une inclusion
8 généralisée aux territoires du Québec?

9 R. Si je comprends bien, ce que l'ACEF prétend, c'est
10 que les cycles dont on parlait tantôt, seraient
11 amoindris. Je ne suis pas nécessairement convaincu
12 de ça. Il faudrait voir comment ils font pour
13 affirmer ça.

14 Deuxièmement, je vais réitérer ce que j'ai
15 dit hier. Dans un marché où il y a une libre
16 concurrence, il n'est pas dysfonctionnel, il n'est
17 pas mal sain qu'on retrouve, pendant de très
18 courtes périodes de temps, pour de petites
19 amplitudes, des prix qui sont parfois inférieurs,
20 qui ne couvrent pas parfaitement les coûts
21 d'exploitation. Je pense qu'il faut laisser, un
22 peu, la place à la concurrence.

23 Q. **[48]** D'accord. Maintenant, sur le concept de zones,
24 je sais que La Formation a mis la table dans son
25 mot d'ouverture pour les plaidoiries. Selon vous,

1 si la Régie devait accepter trois zones, telles que
2 proposées, est-ce que la Régie peut déterminer une
3 zone dont les régions administratives, à
4 l'intérieur, seraient scindées? C'est-à-dire est-ce
5 que la Régie peut faire des zones avec des
6 chevauchements? En fait, qu'une région
7 administrative chevaucherait deux zones? Est-ce que
8 c'est possible?

9 R. C'est tout à fait possible. C'est d'ailleurs ce que
10 nous proposons. Il y a, par exemple, la région
11 administrative de Lanaudière. Il y a une partie de
12 Lanaudière qui fait partie de la Communauté
13 métropolitaine et une partie de Lanaudière ne fait
14 pas partie de la Communauté métropolitaine.

15 Mais, par exemple, la partie de Lanaudière
16 qui fait partie de la Communauté métropolitaine, ce
17 sont les villes de Repentigny, Mascouche, il y a
18 une grande densité de population, et qui ont déjà
19 un taux de taxe sur les carburants qui est plus
20 élevé que dans le nord de Lanaudière.

21 Donc, on ne voit aucun inconvénient à ce
22 que les zones retenues par la Régie ne coïncident
23 pas parfaitement avec les régions administratives.

24 Q. [49] J'imagine, alors, que maître Charlebois pourra
25 également, là, nous renseigner en plaidoirie, si la

1 Régie a le pouvoir, dans la détermination des
2 zones, de scinder une région administrative en
3 deux.

4 Dans votre preuve, vous proposez
5 effectivement, là, trois zones et ceux-ci ont des
6 heures d'ouverture différentes. Est-ce que les...
7 En fait, est-ce que tous les coûts d'exploitation
8 ont été proposés pour les trois zones, en fonction
9 de ces trois horaires différents d'exploitation?

10 R. En fait, les horaires d'exploitation n'ont pas été
11 fixés en fonction des zones, ont été fixés en
12 fonction des volumes. On connaît les volumes moyens
13 de chacun des zones avec les recensements et notre
14 expérience nous dit que pour ces volumes-là,
15 quelles sont les heures d'ouverture optimales. Et
16 c'est les heures que nous avons retenues.

17 Q. [50] D'accord. Si on revient au tableau de la DDR
18 numéro 2 de la Régie, avec les six structures
19 commerciales... Selon vous, lorsque la Régie parle
20 d'« indépendant » et d'« indépendant pur », est-ce
21 qu'elle avait comme une autre... une autre
22 définition de qu'est-ce que serait un
23 « indépendant » et un « indépendant pur »?

24 R. Je vais tenter de retrouver le document ou vous
25 pouvez me le réafficher, là... s'il vous plaît.

1 Q. [51] Oui, monsieur le greffier va bientôt
2 l'afficher. On ne vous entend pas.

3 R. Excusez-moi, j'avais oublié d'ouvrir mon micro. Je
4 pense qu'il fallait donner des titres aux six
5 catégories qui ont été identifiées. Si on lit la
6 définition d'« indépendant pur », un indépendant
7 pur, selon qui est écrit là, c'est un détaillant
8 qui n'a pas de contrat d'approvisionnement et qui,
9 à chaque achat, peut déterminer de qui il achète
10 son produit, là. Tandis qu'un autre catégorie...

11 La majorité des détaillants au Québec ont
12 des contrats d'approvisionnement avec un
13 fournisseur, parce qu'ils veulent profiter de la
14 bannière de ce fournisseur-là. Aussitôt qu'on
15 adhère à une bannière, on a des contrats
16 d'approvisionnement exclusifs.

17 Dans la réalité, ça ne change pas grand...
18 ça ne change pas grand-chose au niveau de la
19 concurrence. Chacun des deux est concurrent. Chacun
20 des deux peut mener son commerce. Je pense qu'il
21 fallait tout simplement donner une définition à
22 cette catégorie-là parmi les six, c'est les mots
23 qui ont été retenus par la Régie. Moi, j'aurais pu
24 l'appeler un « indépendant qui ne fait pas partie
25 d'un réseau, un indépendant sans bannière. »

1 Q. **[52]** D'accord. Donc, là... C'est parce que votre
2 réponse, on a la notion de « réseau » et on a la
3 notion de « bannière ». C'est la même chose ou on
4 peut avoir un réseau avec différentes bannières?

5 R. Effectivement, on peut avoir un réseau avec plus
6 d'une bannière.

7 Q. **[53]** J'aimerais avoir votre opinion. Bon, le marché
8 des essenceries, bon, le modèle... le marché des
9 essenceries a évolué depuis la Loi, c'est-à-dire
10 que si on prend la définition d'indépendant qui est
11 une essencerie qui n'est pas verticalement intégrée
12 à un raffineur, donc, au moment où la loi a été
13 promulguée il y avait quand même une plus grande
14 proportion d'essenceries qui n'étaient pas
15 indépendantes et donc on visait à assurer une
16 certaine concurrence en protégeant ces essenceries
17 dites indépendantes, maintenant quand on prend la
18 même définition on s'aperçoit que c'est la grande
19 majorité des essenceries qui sont devenues
20 indépendantes. Donc, est-ce que selon vous,
21 l'objet de la loi, on vise à protéger la même
22 essencerie ?

23 R. En fait l'objectif de la loi, je pense pas qu'il y
24 ait comme but ultime de protéger les essenceries.
25 Il a comme but de protéger la concurrence. Mais on

1 obligeant à franchir des dizaines de
2 kilomètres pour s'approvisionner en
3 produits pétroliers.

4 Bien d'abord, dans cette citation-là, on parle de
5 « majeurs ». Donc, c'est quoi un « majeur » pour
6 l'ADEQ? Est-ce que c'est verticalement intégré à la
7 raffinerie ou c'est parce qu'il a une bannière ou
8 parce qu'il est membre d'un réseau?

9 R. Verticalement intégré.

10 Q. **[55]** En quoi est-ce qu'un indépendant aurait un
11 avantage comparatif au niveau des coûts en
12 comparaison avec un majeur en région éloignée?

13 R. En fait, l'évolution du marché nous le montre. Les
14 joueurs verticalement intégrés sont des grosses
15 entreprises, des grosses boîtes avec des gros
16 sièges sociaux.

17 Ce sont des multinationales et ont des gros
18 coûts fixes d'exploitation qui fait en sorte qu'ils
19 ne sont agiles. Ils ont d'autres avantages. Ils
20 sont bons pour aller chercher, forer du pétrole
21 puis opérer des raffineries, mais quand vient le
22 temps d'opérer des commerces au détail ils sont
23 moins flexibles et beaucoup moins performants.
24 C'est ce qu'on dit.

25 Et l'évolution du marché des deux dernières

1 cryptique d'indépendants est
2 essentielle afin de maintenir les
3 terminaux d'importation indépendants
4 qui garantissent un marché sain et
5 concurrentiel. En effet les
6 indépendants sont les clients des
7 importateurs. Leur affaiblissement
8 entraînera la fermeture des terminaux
9 marins d'importation indépendante.

10 Et plus loin :

11 Le Québec bénéficie à cet égard d'une
12 présence importante d'importateurs de
13 produits pétroliers et de détaillants
14 indépendants qui viennent livrer une
15 concurrence accrue aux grandes
16 pétrolières.

17 Pourriez-vous nous donner un exemple pour chacune
18 de ces affirmations-là?

19 R. Bien moi, malheureusement, j'ai retenu qu'une seule
20 affirmation, c'est-à-dire celle que les
21 importateurs, la présence des importateurs permette
22 de maintenir un prix loyal au Québec, de la part
23 des raffineurs.

24 Et effectivement, c'est le cas, il y a
25 plusieurs facilités d'importation au Québec, il y

1 en des beaucoup plus importantes que les autres. On
2 peut nommer la compagnie Norcan. La présence de ce
3 joueur-là fait en sorte d'obliger les raffineurs à
4 être honnêtes dans leurs prix. S'ils sont pas
5 honnêtes dans leurs prix, à ce moment-là, on peut
6 importer du produit sur le marché international
7 dans les installations de Norcan.

8 Q. [58] Dans votre preuve, vous mentionnez que les
9 coûts d'exploitation inférieurs des essenceries
10 indépendantes en comparaison aux essenceries
11 majeures, leur permettent d'opérer avec
12 profitabilité les postes d'essence à plus faibles
13 volumes et desservir les régions éloignées.

14 En quoi est-ce que leurs coûts
15 d'exploitation sont inférieurs?

16 R. Ce que j'ai mentionné, je pense avoir partiellement
17 ou complètement répondu à cette question-là,
18 tantôt. Les compagnies, les grandes société
19 multinationales ont des frais fixes très élevés qui
20 ne... et ces frais fixes là étant tellement élevés
21 que les profits qui peuvent générer dans une petite
22 station-service en région ne leur permettraient pas
23 de couvrir et comme j'ai dit tantôt, la preuve
24 étant qu'ils se sont retirés du marché, ils sont
25 plus là.

1 Q. [59] Pour plusieurs des composantes du coût
2 d'exploitation énumérées, tel que le déneigement,
3 les télécommunications, fournitures, honoraires
4 professionnels, cartes de crédit, frais de
5 financement, taxe pétrolière, l'ADEQ effectue son
6 calcul en attribuant une part de cinquante pour
7 cent (50 %) au dépanneur et cinquante pour cent
8 (50 %) au poste d'essence.

9 Pouvez-vous élaborer sur les raisons pour
10 lesquelles la division est effectuée puis qu'est-ce
11 qui a motivé le partage des coûts dans cette
12 proportion et non pas pour les autres postes, pas
13 la même proportion pour les autres postes?

14 R. Bien, en fait, c'est l'utilisation des lieux.
15 L'utilisation des lieux, on estime qu'on doit le
16 partager cinquante pour cent (50 %) avec le
17 dépanneur et cinquante pour cent (50 %) pour
18 l'essence. Et tandis que pour les salaires, là, on
19 a estimé c'est quoi la proportion de temps qu'un
20 employé passe à servir un client de dépanneur
21 plutôt que servir un client d'essence.

22 Les clients de dépanneur achètent plusieurs
23 petits produits, ça fait des transactions plus
24 complexes, mais au total, les chiffres d'affaire
25 nous dictent qu'on doit attribuer la moitié du coût

1 d'utilisation des lieux au dépanneur et l'autre
2 moitié à l'essence.

3 Q. [60] Maintenant, Monsieur le Greffier, je vous
4 demanderais d'afficher à la pièce C-ADEQ-006,
5 preuve de l'ADEQ en page 15 du PDF, le tableau
6 numéro 6.

7 Alors, pouvez-vous nous expliquer par
8 rapport à ce tableau-là, la méthodologie qui a été
9 utilisée?

10 R. Bien, en fait, on y va avec notre expérience des...
11 en tant qu'homme d'affaire, pour déterminer quels
12 sont le nombre d'heures qu'il faut payer en salaire
13 pour opérer une station service avec... pour être
14 capable de vendre les volumes qui ont été
15 identifiés. Ces volumes-là étant les volumes moyens
16 dans chacune des zones.

17 Bon, ça, ça identifie le nombre d'heures.
18 Le taux horaire des caissiers, comme mentionné
19 hier, on a obtenu le salaire minimum, bien qu'on
20 prétend que ça soit très très rare qu'on soit
21 capable de payer le salaire minimum, on a quand
22 même retenu ce salaire-là. En général on va payer
23 beaucoup plus que ça. Salaire du gérant aussi étant
24 un salaire très bas, considérant les difficultés de
25 ce travail-là, le gérant qui a la charge de

1 recruter la main-d'oeuvre des caissiers, le salaire
2 annuel \$38 500 c'est le salaire le plus bas qu'on
3 peut retrouver au Québec. Dans la majorité des cas
4 il faut payer plus que ça. Donc, ce que je suis en
5 train de dire, c'est que ces coûts-là sont des
6 coûts minimaux et que dans la vraie vie, ils sont
7 sous-estimés, en général on doit payer plus que ça.
8 Et la répartition des salaires, quelle est la
9 portion qu'on attribue à l'essence et la portion
10 qu'on attribue au dépanneur, on y va encore, comme
11 j'expliquais tantôt, selon notre expérience,
12 pourtant j'ai répondu à cette question-là hier
13 aussi, les caissiers, on estime qu'ils passent un
14 petit plus de temps à servir pour les ventes de
15 dépanneur plutôt que pour les ventes d'essence. Et
16 pour le gérant cette différence-là est encore plus
17 grande parce que le gérant est responsable de
18 l'approvisionnement du produit sur les tablettes de
19 dépanneurs. Et on arrive au résultat qu'on peut
20 voir sur le tableau.

21 Q. [61] Je comprends que l'intrant principal c'est le
22 nombre d'heures travaillées par semaine.

23 Spécifiquement, concernant la Zone 1, pouvez-vous
24 me dire comment vous êtes arrivé à 210 heures?

25 R. En fait on connaît les heures d'ouverture, 24

1 heures multipliées par sept jours, ça donne un
2 certain nombre. Et dans la semaine, pour être
3 capable de servir la clientèle aux heures de
4 pointe, il y a des heures dans la semaine où ça
5 prend plus qu'un employé aux caisses, ça en prend
6 deux simultanément aux caisses. Et c'est comme ça
7 qu'on arrive à 210 heures.

8 Q. **[62]** Concernant cette proposition-là de deux
9 employés aux caisses et non un comme en 2012, donc
10 une augmentation des heures travaillées, mais en
11 même temps pourrait tendre, on pourrait croire que
12 le marché tend vers une plus grand efficacité
13 rendue possible par la technologie, comment vous
14 concilier ça?

15 R. La technologie ne permet pas de vendre de l'essence
16 plus rapidement, les pompes sont à la même vitesse,
17 le client doit rentrer payer, ne permet pas
18 d'accélérer le nombre de transactions à l'heure ou
19 à la minute qu'un employé peut faire là. Je n'ai
20 pas les chiffres de 2012 devant moi, je ne suis pas
21 en mesure de faire une comparaison mais les heures
22 qui sont présentées là c'est des heures qui sont
23 requises pour vendre dans la zone 1, par exemple et
24 les heures requises pour être capable de vendre
25 efficacement 4.2 M/l par année.

1 Q. **[63]** Maintenant, concernant l'amortissement,
2 pouvez-vous expliquer pourquoi l'ADEQ considère une
3 augmentation des coûts d'amortissement, je pense,
4 de 473 000 à 632 000 depuis la décision D-2013-87,
5 et là je vous parle de la zone 1 ?

6 R. J'ai pas les chiffres encore une fois de 2012 mais
7 si les coûts d'installation sont plus élevés,
8 nécessairement les coûts d'amortissement vont être
9 plus élevés aussi là.

10 Q. **[64]** Hier, vous nous avez parlé des coûts d'études
11 environnementales. Les études environnementales,
12 est-ce que c'est une dépense d'exploitation ou
13 c'est capitalisé et amorti ?

14 R. C'est une dépense d'exploitation. Mais pour les
15 fins du calcul, on les a réparties sur chaque année
16 d'opération parce qu'on n'est pas obligé de les
17 faire à chaque année mais ce sont des dépenses
18 importantes; donc, on les a divisées pour la
19 période à laquelle on doit refaire les mêmes
20 dépenses.

21 Q. **[65]** D'accord. Maintenant, Monsieur le greffier, si
22 vous pourriez afficher toujours à l'ADEQ 006, la
23 page 61, le tableau numéro 13. Bien, écoutez, je
24 vais tout même poser la question, on n'aura pas
25 besoin d'afficher.

1 En fait, je me... concernant les frais
2 exigibles pour le traitement d'une demande de
3 reconnaissance à la RBQ, pour être une personne
4 reconnue... et ce, pour un montant qui est évalué
5 pour quatre ans... le montant provient de quelle
6 source?

7 Mme SONIA MARCOTTE :

8 R. Si je me rappelle bien, là, c'est sur le site de la
9 RBQ qu'on retrouve ce montant-là. Puis, c'est
10 l'évaluation, là, sur l'évaluation.

11 Q. **[66]** Et ce montant-là est annuel? À tous les quatre
12 ans, il faut le repayer?

13 R. À tous les quatre ans, je crois? Il me semble que
14 c'est à tous les quatre ans.

15 Q. **[67]** Pouvez-vous nous expliquer également sur
16 quelle base se calcule le montant de six cents
17 dollars (600 \$) pour la calibration?

18 M. LUC HARNOIS :

19 R. Poids et Mesures Canada exige qu'on fasse calibrer
20 les distributrices. Je crois que c'est aux deux
21 ans. Et c'est les montants qu'on a retenus, il faut
22 payer quelqu'un pour faire la calibration. Et c'est
23 le prix du marché pour faire les calibrations sur
24 les distributrices, là.

25 Q. **[68]** Maintenant, la prochaine ligne de questions

1 concerne les lettres bancaires. Pourriez-vous nous
2 expliquer si les détaillants doivent
3 obligatoirement fournir une lettre de garantie
4 bancaire aux fournisseurs à chaque livraison, ou
5 une par année, ou seulement la première fois qu'ils
6 font affaire avec le fournisseur?

7 R. La lettre de garantie bancaire, en fait, elle est
8 permanente durant la relation d'affaires. Et les
9 frais que la banque exige pour émettre la lettre de
10 garantie bancaire sont généralement de un pour cent
11 (1 %) par année du montant de la lettre de garantie
12 bancaire.

13 Q. **[69]** Donc, la lettre est la même, mais elle est
14 payée annuellement?

15 R. Oui. Dans les pratiques d'affaires, les banques
16 rechargent le montant une fois par année aux
17 détaillants.

18 Q. **[70]** Je vais terminer avec la lettre de garantie
19 bancaire?

20 R. Excusez-moi?

21 Q. **[71]** La prochaine question, c'est...

22 LE STÉNOGRAPHE :

23 On a manqué de son, Maître Bellemare. Votre
24 dernière phrase.

25

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. **[72]** Oui, pardon. Je vais répéter ma dernière
3 phrase. En fait, c'était une question. C'est :
4 selon vous, quelle est la proportion d'essenceries
5 au Québec qui doivent fonctionner avec une lettre
6 de garantie bancaire?

7 R. Hum... je dirais... ça doit approcher le cent pour
8 cent (100 %), là.

9 Q. **[73]** Bon, maintenant, j'ai quelques questions sur
10 l'inflation. Dans la mesure où il n'y a pas de
11 demande d'inclusion, en quoi la valeur des coûts
12 d'exploitation subiront l'effet de l'inflation sur
13 leurs coûts réels?

14 R. Dans la mesure où il n'y a pas d'inclusion, dans
15 quelle mesure l'inflation... J'ai mal compris votre
16 question, excusez-moi.

17 Q. **[74]** Dans la mesure où il n'y a pas de demande
18 d'inclusion, en quoi la valeur des coûts
19 d'exploitation subiront l'effet de l'inflation sur
20 leurs coûts réels?

21 R. En fait, les coûts réels des détaillants augmentent
22 année après année. Les salaires augmentent, tout
23 augmente, donc les coûts réels augmentent. Si on
24 augmente les coûts d'exploitation reconnus par la
25 Régie de la même façon que les coûts réels, bien,

1 en cas d'inclusion, les coûts d'exploitation
2 reconnus par la Régie vont se rapprocher des vrais
3 coûts.

4 Mais, s'il n'y a pas d'inclusion, bon, les
5 coûts augmentent. Et si le marché n'est pas
6 dysfonctionnel, les marges vont aussi augmenter.

7 Q. [75] Pourquoi avoir demandé la moitié de
8 l'inflation sur trois ans?

9 R. Bon. En fait, c'est... On est parti du principe que
10 la Régie ne veut pas changer les coûts
11 d'exploitation pour une période de trois ans.

12 Donc, on a établi quels sont les coûts
13 d'exploitation aujourd'hui et quel le coût moyen
14 pour la période de trois ans, sachant que... en
15 présumant qu'il va augmenter de six point huit pour
16 cent (6.8 %) sur trois ans. En moyenne, le coût
17 moyen va être trois pour cent (3 %)... trois point
18 quatre pour cent (3.4 %) plus élevé que le coût
19 d'aujourd'hui.

20 Par contre, si la Régie était disposée à
21 accueillir la proposition qui a été faite hier,
22 c'est-à-dire que les coûts d'exploitation sont
23 fixés aujourd'hui, et qu'une fois par année, ils
24 soient majorés de l'inflation réelle, ce serait
25 aussi très bienvenu.

1 Q. [76] Merci. Maintenant, si vous me permettez, je
2 vais juste prendre quelques instants de
3 consultation.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Bellemare, je vous suggère qu'on prenne une
6 pause de quinze (15) minutes, et ça vous permettra
7 en même temps de faire la consultation. Et donc, on
8 reprendrait à... donc, dix heures quarante
9 (10 h 40). Maître David, oui?

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Simplement pour demander au greffier de nous
12 envoyer dans la salle privée.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K. Parfait. Maître... Monsieur Specte? Je
15 pense...

16 LE GREFFIER :

17 Oui, nous procédons.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Donc, on reprend à dix heures quarante
20 (10 h 40). Merci beaucoup.

21 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

22 Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 (10 h 43)

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Rebonjour à tous. Alors, Maître Bellemare, avez-
5 vous d'autres questions?

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Je n'aurai pas d'autres questions, Madame la
8 Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci beaucoup. Alors, ça va être la formation qui
11 va vous poser des questions. On va commencer par
12 maître Roy.

13 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

14 Me NICOLAS ROY :

15 Q. [77] Bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien? J'en
16 suis heureux. J'ai quelques questions à vous poser
17 sur des thématiques différentes. La première peut-
18 être c'est de revenir sur votre préoccupation, si
19 j'ai bien compris, et de vos textes et de vos
20 réponses sur la gestion de dossier, comment la
21 Régie pourrait accélérer, c'est votre souhait, je
22 pense, c'est ce que je comprends, le traitement de
23 demande d'inclusion. J'ai compris de votre réponse
24 aussi, Madame Marcotte, que vous... finalement, sur
25 dossier, ça ne veut pas juste dire un formulaire

1 qui serait purement administratif, sur lequel il
2 n'y a aucune discrétion à exercer. Vous avez parlé
3 de deux, trois mois comme étant un délai, si je
4 comprends bien, raisonnable de votre part. Est-ce
5 que j'ai bien saisi votre propos?

6 Mme SONIA MARCOTTE :

7 R. Bien, oui, effectivement, c'est ce qu'on regardait.
8 C'est sûr qu'il peut y avoir disons des prix plus
9 bas pour une période très courte. Sur place, il n'y
10 a pas de problème. C'est lorsque la situation
11 perdure, c'est à ce moment-là qu'il y a une
12 problématique de marché dysfonctionnel. C'est quand
13 ça ne se replace pas de soi-même. Alors, oui,
14 effectivement.

15 Effectivement aussi, on a demandé une
16 procédure sur dossier. Par contre, si la Régie
17 désirait aller de façon encore plus simple puis le
18 faire de façon administrative, on en serait très
19 heureux aussi. Et si...

20 Q. [78] Je pensais que c'est ça que vous vouliez?

21 R. Bien, c'est sûr qu'on en serait heureux. Mais je
22 veux dire, c'est ce qu'on demande dans un premier
23 temps, là, que ce soit fait sur dossier. Mais si on
24 facilite les choses, je pense que ça va permettre
25 justement aux détaillants lésés, puis justement de

1 pouvoir demander une étude d'inclusion de façon
2 plus facile. Parce que c'est sûr que, présentement,
3 le coût pour les ressources humaines, mais les
4 ressources financières aussi nous contraignent
5 beaucoup pour faire des demandes d'inclusion.

6 Q. **[79]** Quand vous parlez de coûts, sans aller dans le
7 détail, de quel ordre parlez-vous? Ça semble être
8 un poids que vous jugez excessif.

9 R. Bien, c'est sûr que, bon, les honoraires
10 professionnels sont très élevés. Mais c'est aussi,
11 aussi beaucoup d'investissement de temps pour la
12 permanence de l'ADEQ. Donc, c'est beaucoup de
13 temps. Les ressources humaines sont vraiment
14 dédiées à ça. Puis on est vraiment une très, très
15 petite équipe. Alors, c'est en termes financier,
16 mais aussi en termes de ressources humaines.

17 Q. **[80]** La Régie étant un tribunal, les tribunaux ont
18 leurs propres règles à suivre. Et je ne sais pas si
19 vous êtes bien familière avec ça, avec certaines
20 normes. Votre procureur l'est sans doute. Et peut-
21 être qu'on pourrait l'entendre en argumentation sur
22 qu'est-ce que ça veut dire « traiter par dossier »
23 pour un organisme comme nous qui peuvent être
24 contraints par... bien, « contraints », qui doivent
25 respecter certaines obligations de traitement

1 équitable, l'audi alteram partem, et caetera, qui
2 vous sont familières. Ce serait bien de vous
3 entendre là-dessus, parce que j'ai de la difficulté
4 à faire... à passer de votre demande à ce qui
5 devrait ou pourrait être fait par la Régie. Et je
6 comprends que vous comprenez que les régisseurs
7 demeureraient impliqués. Ce ne serait pas seulement
8 administratif, que ce ne serait pas une direction
9 administrative qui ferait le tout, mais ça irait
10 quand même aux régisseurs.

11 R. Bien, dans notre demande, dans notre preuve, oui.

12 Q. **[81]** Je compte sur vous, Maître Charlebois, peut-
13 être en argumentation de nous amener certaines
14 précisions.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Nous y reviendrons, Maître Roy, avec plaisir.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Merci beaucoup.

19 Q. **[82]** Je passerais à la thématique des zones. Et
20 peut-être que je demanderais à monsieur Specte, le
21 greffier, de mettre à l'écran une de vos réponses à
22 la DDR, la réponse 7. Je l'aime bien parce qu'il y
23 a des cartes en couleurs. Je ne sais pas si, pour
24 vous, ça va être visible ou non. On va tenter la
25 chose.

1 Mme SONIA MARCOTTE :

2 R. Oui, je les vois.

3 Q. **[83]** Alors c'est les cartes que vous avez fournies.

4 Et je voudrais revenir à la question que maître
5 Bellemare vous a posée sur les décisions
6 antérieures de la Régie. Et, Monsieur Harnois,
7 compte tenu de votre longue expérience je crois
8 comprendre que vous étiez de tous ces dossiers-là,
9 celui de quatre-vingt-dix-neuf (99) et de deux
10 mille treize (2013). Est-ce que j'ai bien compris?

11 M. LUC HARNOIS :

12 R. J'étais dans le domaine et dans l'industrie en
13 quatre-vingt-dix-neuf (99), mais j'ai pas participé
14 aux audiences de quatre-vingt-dix-neuf (99).

15 Q. **[84]** Ah, d'accord. Dans la décision de mil neuf
16 cent... D-99-133, l'opinion de la Régie sur les
17 zones. La Régie mentionnait et vous me permettez
18 de lire, c'est à la page 65 de la décision :

19 De plus, la Régie est d'avis que les
20 zones telles que définies par l'AQUIP
21 comportent des villes et villages
22 ayant une composition géographique et
23 démographique fort différente, amenant
24 ces dernières à avoir des structures
25 de coûts différentes à l'intérieur

1 même d'une zone.

2 Et cet argument-là ou ce positionnement-là de la
3 Régie a été repris en deux mille treize (2013) par
4 la Régie une fois de plus. La proposition d'avoir
5 trois zones c'est une proposition qui existe et
6 auquel l'AQUIP et l'ADEQ, c'est la même depuis...
7 depuis vingt (20) ans?

8 Mme SONIA MARCOTTE :

9 R. Oui.

10 Q. **[85]** Alors les zones que vous proposez sont plus ou
11 moins ou sinon identiques, très rapprochées d'une
12 demande à l'autre.

13 R. Effectivement.

14 Q. **[86]** Et on convient qu'à deux reprises la Régie
15 vous a dit « non » à ces trois zones-là.

16 R. Eh oui!

17 Q. **[87]** Est-ce que vous pouvez me dire en quoi
18 l'argument de la Régie qu'elle a mis dans ses
19 décisions que je vous ai citées est ou n'est plus
20 pertinente, c'est-à-dire les... les
21 caractéristiques démographiques. Et encore là, si
22 on va dans la carte et la réponse que vous avez
23 donnée à la DDR, où vous listez toutes les MRC qui
24 sont incluses dans les différentes zones, ça pose
25 la question par exemple, une ville comme Rimouski,

1 elle semble être dans la zone 3. Est-ce que j'ai
2 bien lu les cartes et vos...

3 R. Oui, la ville de Rimouski est dans la zone 3.

4 Q. **[88]** Donc, dans une zone dite éloignée.

5 R. Oui.

6 Q. **[89]** Et est-ce qu'une ville comme Rimouski, les
7 risques que monsieur Harnois nous a mentionnés
8 comme étant nouveaux, le risque d'accès serait en
9 jeu si cette zone-là... elle n'était pas dans cette
10 zone-là?

11 M. LUC HARNOIS :

12 R. Le son a coupé. C'était le risque d'accès vous avez
13 dit?

14 Q. **[90]** Oui, vous avez dit qu'il y avait maintenant...
15 il faut ajouter à la concurrence la notion d'accès
16 aux services.

17 R. Il est évident qu'une ville comme Rimouski le
18 risque d'accès aux services est beaucoup moins
19 grand qu'à... je ne sais pas, moi, à Grande-Vallée.
20 Et on ne prétend pas que le modèle que nous
21 proposons avec trois zones est un modèle parfait.
22 Nous prétendons qu'il est moins imparfait qu'une
23 seule zone. Une seule zone c'est encore plus
24 imparfait que trois zones, là. Et l'objectif étant
25 toujours de protéger la concurrence et... et je

1 pense que maintenant il faudrait peut-être aussi
2 rajouter protéger l'accès, là. On pourrait se
3 rendre à deux cents (200) zones, là, si on voulait
4 catégoriser chaque village selon sa densité. Nous
5 sommes d'opinion que ça créerait d'autres
6 problèmes. Nous sommes d'opinion que trois zones
7 c'est le meilleur compromis.

8 Q. **[91]** Maître Bellemare a exploré rapidement avec
9 vous la possibilité d'avoir, par exemple, deux
10 zones. La zone... une zone pour région éloi... pour
11 les communautés éloignées et le reste du Québec. Et
12 là, je... le critère nouveau semble être l'accès
13 aux services. Parce que ce que j'ai compris de vos
14 proposé et corrigez-moi, là, c'est que cette
15 problématique-là d'accès à... aux services en était
16 une essentiellement en région éloignée.

17 R. Ça va en être une qui va apparaître en premier en
18 région éloignée dans les prochaines années, on ne
19 peut pas donner de date. Et qui, éventuellement,
20 pourrait au fur et à mesure que le marché de
21 l'essence va s'effriter au Québec avec l'avènement
22 des autos électriques, c'est un problème qu'on
23 pourrait retrouver un petit peu partout après deux
24 mille trente-cinq (2035) dans un horizon un peu
25 plus long. Mais effectivement, à terme les régions

1 éloignées vont être à risque en premier à cause de
2 la faible densité de population.

3 Q. **[92]** Compte tenu de la décision qu'on a à rendre,
4 que ça concerne les trois prochaines années, la
5 problématique d'accès dans les trois prochaines
6 années semble être, si je prends votre propos, ce
7 serait en région éloignée?

8 Q. **[93]** Oui et peut-être, que ça va être dans quatre
9 ans, cinq ans, trois ans. C'est difficile à
10 déterminer où on va se retrouver avec les
11 prochaines... Il y a déjà certaines municipalités
12 qui ont des enjeux, même actuellement, et qui
13 ont...

14 Dans Lanaudière, il y a des municipalités
15 qui n'ont pas de poste d'essence. Les gens doivent
16 faire un quinze (15 km), vingt kilomètres (20 km).
17 C'est à partir d'où que ça devient dangereux? Bien,
18 ça, c'est difficile à établir.

19 Mais si on revient à la proposition qui a
20 été faite d'avoir deux zones au lieu de trois, ça
21 colle moins bien aux réalités du marché. La réalité
22 du marché, la réalité des coûts d'exploitation est
23 mieux représentée avec trois zones qu'avec deux
24 zones.

25 Q. **[94]** Mais je vous ramène aux critères ou aux

1 commentaires exprimés par des formations
2 précédentes de la Régie, en quatre-vingt-dix-neuf
3 (1999) et en deux mille treize (2013). Ce que je
4 vous ai lu, est-ce que vous considérez que la
5 question de démographie puis du fait qu'il y a des
6 villes avec différentes caractéristiques, à
7 l'intérieur d'une zone, rendent difficiles
8 l'application d'un concept de trois zones, qui a
9 été refusé à deux reprises par la Régie?

10 Q. **[95]** J'ai bien compris ce que vous avez dit, mais
11 avec une seule zone on a aussi des municipalités
12 avec des démographies différentes, là. La
13 démographie de Montréal est bien différente de
14 celle de Grande-Vallée, comme je vous le
15 mentionnais tantôt.

16 Si on tombe avec trois zones au lieu d'une
17 zone, il va encore rester, à l'intérieur de chaque
18 zone, des différences d'un coin de la zone à un
19 autre, mais elles vont être moins pires que ce
20 qu'on a actuellement avec une seule zone.

21 Q. **[96]** Sans être liées aux zones spécifiques, comme
22 on vient de discuter, c'est plus des questions sur
23 l'élaboration de votre preuve. J'ai noté, puis dans
24 vos commentaires, que vous avez fait beaucoup de
25 recherches comparatives avec les États-Unis, avec

1 l'Ontario et Toronto.

2 Je n'ai pas vu rien sur le Nouveau-
3 Brunswick, qui est une province limitrophe aux
4 zones éloignées de la Gaspésie. Est-ce que j'ai
5 tort ou j'aurais dû avoir un oeil un petit peu plus
6 perçant?

7 Mme SONIA MARCOTTE :

8 R. Bien, dans un des tableaux qu'on a présentés,
9 c'était le tableau qui compare les prix hors taxes
10 de la région de l'Atlantique, la région du Québec,
11 de l'Ontario et de l'Ouest du Canada. Là, on
12 compare, disons qu'on prend les prix hors taxes et
13 hors coûts carbone et on s'aperçoit que c'est
14 toujours au Québec où on a les prix les plus
15 intéressants pour le consommateur. C'est la
16 comparaison qu'on a faite. Et on l'a faite, aussi,
17 entre Montréal et Toronto, par exemple, où le prix
18 hors taxes à Montréal, est plus intéressant pour le
19 consommateur qu'à Toronto.

20 Q. [97] Peut-être, Monsieur Harnois, est-ce que, par
21 exemple, les régions limitrophes du Nouveau-
22 Brunswick aux zones éloignées qui sont pour eux,
23 proches, là de la Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine,
24 dans ces coins-là, Rivière-du-Loup, est-ce que les
25 zones du Nouveau-Brunswick qui sont limitrophes,

1 ont les mêmes caractéristiques de zones éloignées
2 et de difficulté d'accès éventuelle à des, selon
3 votre connaissance ou si c'est un phénomène que
4 vous considérez être québécois?

5 M. LUC HARNOIS :

6 R. Je connais mal la démographie du Nouveau-Brunswick.
7 Si la région du Nord du Nouveau-Brunswick a une
8 densité semblable à celle de la Gaspésie, il
9 pourrait éventuellement y avoir les mêmes problèmes
10 d'accès.

11 La grosse différence entre le Québec et le
12 Nouveau-Brunswick, par contre, c'est : À quelle
13 vitesse va arriver le changement du parc
14 d'automobiles? Est-ce que le Nouveau-Brunswick va
15 passer, avec des véhicules électriques, aussi
16 rapidement qu'au Québec?

17 Actuellement, ce n'est pas le cas.
18 Actuellement, les véhicules électriques prennent
19 une part du marché, de plus en plus importante au
20 Québec, beaucoup plus rapidement que dans les
21 autres provinces.

22 Donc, ce phénomène-là va faire qu'au
23 Québec, on va se retrouver avec une décroissance
24 plus rapide que dans les autres provinces.

25 Q. [98] Une autre thématique, pour revenir sur la

1 question du membership de l'ADEQ. Juste pour bien
2 saisir, quand on parle de « membership », ici, moi,
3 j'ai en tête votre registre des membres
4 corporatifs, je n'ai pas les essenceries comme
5 étant un membre. C'est le cas, d'ailleurs, les
6 membres sont des organisations. Et vous avez
7 combien de membres?

8 R. Dix (10) fournisseurs.

9 Mme SONIA MARCOTTE :

10 R. Euh... À peu près entre quarante-cinq (45) et
11 cinquante (50) membres.

12 Q. **[99]** Ça, c'est total...

13 R. Oui.

14 Q. **[100]** ... ou c'est juste la catégorie de
15 fournisseurs?

16 R- Euh... bien, les distributeurs d'énergie. On a
17 entre quarante-cinq (45) et cinquante (50) membres
18 distributeurs d'énergie.

19 Q. **[101]** Parce que j'ai cru entendre monsieur Harnois
20 parler de deux catégories, mais j'ai peut-être mal
21 saisi, avec le système de son, je ne le sais pas.
22 J'ai, peut-être, mal saisi.

23 M. LUC HARNOIS :

24 R. En fait, ce que Sonia a mentionné, il y a deux
25 catégories de membres : les distributeurs, on a

1 aussi des membres fournisseurs. Les membres
2 fournisseurs sont ceux qui fournissent des services
3 aux membres. Ils peuvent être membres de l'ADEQ
4 sans être des distributeurs. Et à l'intérieur des
5 distributeurs, on n'a pas deux catégories de
6 membres, on a deux catégories de tarification pour
7 le membership. Les membres qui ne...

8 Étant donné que les dépenses encourues par
9 l'ADEQ, sont beaucoup plus importantes dans les
10 dossiers des essenceries que pour les autres
11 énergies, les membres qui n'ont pas d'essencerie
12 payent une tarification moins élevée que ceux qui
13 ont une essencerie.

14 Q. **[102]** Mais, corporativement, je comprends que vous
15 avez cinquante (50) membres pour toute la
16 corporation, toute l'association.

17 Mme SONIA MARCOTTE :

18 R. Oui, effectivement, ce sont cinquante (50) membres,
19 mais qui représentent... qui ont des réseaux de
20 deux mille trois cents (2300) postes d'essence, à
21 peu près.

22 Q. **[103]** Absolument. Vous l'avez mentionné en page 14
23 de votre mémoire, là, on a la liste des gens qui
24 ont participé au comité, avec le nombre de postes
25 d'essence pour chacun. Je vous remercie, c'était

1 une précision qu'on souhaitait.

2 Pour revenir sur la notion de contrôle que
3 vous avez énoncée hier, Monsieur Harnois, je crois.
4 Qu'est-ce que vous voulez dire... Un contrôle, en
5 matière corporative, c'est... ça veut dire un droit
6 de décider, un droit de... d'influer de façon
7 significative dans un processus décisionnel. Bien,
8 en tout cas, le contrôle corporatif... vous avez
9 sans doute, peut-être, des filiales ou des choses
10 comme ça, c'est des choses avec lesquelles vous
11 êtes probablement assez familier.

12 Je veux juste comprendre... Dans les
13 essenceries, vous avez dit : les détaillants ont
14 comme un choix de contrôler, eux-mêmes, le prix ou
15 de s'en remettre aux grossistes. Est-ce que c'est
16 un choix que je pourrais appeler « parfaitement
17 volontaire » ou si c'est un choix dirigé, dans le
18 sens où il n'y a peut-être pas tant de choix que
19 ça, là, compte tenu des conditions...

20 INTERRUPTION DE SON

21 R. J'ai manqué le dernier bout de votre question,
22 « compte tenu des conditions... »

23 Me NICOLAS ROY :

24 Q. **[104]** Le bout de monsieur Harnois, je pense. Vous
25 aviez commencé à parler, je pense, mais on n'a pas

1 entendu.

2 R. Non. J'ai manqué la fin de votre question. C'est
3 tout ce que j'ai dit.

4 Q. **[105]** Ah, O.K. On ne sait pas qui a manqué quoi,
5 là. C'est juste de savoir... Parce que vous aviez
6 mentionné tantôt que dans le processus avec les
7 détaillants, il y a comme deux... ils ont, entre
8 guillemets, le choix de dire : « C'est moi qui va
9 fixer les prix » puis vous, vous leur fournissez.
10 Ou c'est le grossiste qui fait ce... dans son
11 centre de prix, qui va contrôler les prix. J'essaye
12 juste de comprendre si c'est des choix qui sont
13 réels ou si c'est des... C'est-à-dire, est-ce que
14 le détaillant, c'est un choix qui lui est offert ou
15 si c'est quelque chose que vous dites : « Bien, si
16 tu n'es pas en... désireux qu'on fixe ton prix,
17 bien, on pourrait peut-être te consentir d'être
18 autonome. » C'est quoi la dynamique de marché qui
19 est sous-jacente?

20 R. Au début de la question, vous avez parlé de
21 contrôle que j'ai évoqué hier, en réponse à la
22 demande de renseignements, et vous évoquez aussi le
23 contrôle du prix à la pompe. Ce sont deux
24 notions...

25 Q. **[106]** Deux choses.

1 R. ... deux notions complètement différentes. Hier, je
2 n'ai peut-être pas utilisé le bon terme. Hier, en
3 fait, le contrôle, c'était : qui a le pouvoir
4 d'occupation des lieux, qu'on soit propriétaire ou
5 locataire principal d'un promoteur immobilier.

6 La définition du premier type d'essencerie,
7 hier, dans la définition telle qu'elle était
8 écrite, on disait : « C'est une essencerie qui
9 appartient à un distributeur et qui est opérée par
10 une tierce partie. »

11 Moi, ce que je voulais dire, c'est que non
12 seulement... dans cette catégorie-là, il n'y a non
13 seulement les essenceries qui appartiennent aux
14 distributeurs, mais il y a aussi les essenceries
15 dont le distributeur est le locataire principal
16 d'un promoteur immobilier. Dans ce sens-là, le
17 distributeur contrôle l'occupation des lieux, soit
18 en étant propriétaire, soit en étant le locataire
19 d'un promoteur immobilier.

20 C'est ce que je voulais ajouter à la
21 définition d'hier. Ça n'avait aucun lien avec le
22 contrôle...

23 Q. [107] Mais ce matin vous parlez de la relation.

24 R. Oui. Ça c'est complètement distinct là.

25 Q. [108] Oui oui. Tout à fait.

1 R. Il fallait juste faire la distinction entre les
2 deux. C'était pour ça que j'ai abordé le premier
3 sujet.

4 Q. [109] Je m'intéresse plus à ce que vous avez dit ce
5 matin.

6 R. O.K. Ce matin bon en fait le contrôle des prix,
7 quand vous vous demandez si le détaillant a le
8 choix? Oui il a le choix.

9 Dans le marché, il y a les deux modèles
10 d'affaires principaux pour un détaillant qui est
11 propriétaire chez lui et qu'il décide de faire avec
12 un fournisseur et d'intégrer un réseau, c'est soit
13 qu'il achète son essence du fournisseur et il est
14 propriétaire de son inventaire et à ce moment-là il
15 fixe lui-même le prix auquel il va revendre son
16 essence.

17 L'autre modèle qui est très répandu aussi,
18 les deux sont répandus je dirais presque à portion
19 égale, c'est le détaillant qui choisit ne pas être
20 propriétaire de l'inventaire. L'inventaire du
21 produit sur les lieux appartient au Distributeur.

22 C'est le Distributeur qui va
23 réapprovisionner les réservoirs du détaillant et
24 toujours... de l'inventaire et c'est le
25 Distributeur qui légalement vend le produit au

1 consommateur et verse une commission au détaillant
2 pour opérer les lieux en fait.

3 Il y a certains distributeurs dans le
4 marché qui n'offrent qu'un choix. Bon. Je pense que
5 c'est dans les gens dans l'industrie on le sait, ce
6 n'est pas peut-être la connaissance de la Régie,
7 par exemple, avec la bannière Ultramar, le
8 fournisseur Valero n'offre que le choix du produit
9 en consignment et l'option pour le détaillant
10 d'être propriétaire de son inventaire n'existe pas
11 ou à toutes fins pratiques très peu pour quelqu'un
12 qui veut faire affaire avec la bannière Ultramar.

13 Par contre, il y en a d'autres, comme par
14 exemple avec la bannière Crevier, qui n'offre
15 pratiquement qu'une seule option. C'est-à-dire être
16 propriétaire de son inventaire et de vendre le
17 produit.

18 Donc, le détaillant a le choix. Est-ce que
19 je veux faire affaire avec Ultramar ou est-ce que
20 je veux affaire avec Crevier? Et il y a d'autres
21 distributeur comme chez nous, chez Harnois, on
22 offre les deux formules.

23 On explique les avantages et les
24 inconvénients de chacune des deux formules au
25 détaillant et le détaillant choisit celle qu'il

1 veut choisir.

2 Q. **[110]** Si j'ai bien compris...

3 R. Il est permis en cours de relation de changer.

4 Q. **[111]** Mais c'était « kiffe kiffe » ou pas « kiffe
5 kiffe », mais il y a une portion significative qui
6 est du détaillant autonome. Appelons ça comme ça.

7 R. Au niveau de la fixation des prix, parce que la
8 fixation des prix va avec la propriété de
9 l'inventaire.

10 Q. **[112]** Oui oui.

11 R. Oui. Est-ce que c'est cinquante cinquante (50/50)?
12 Je ne pourrais pas dire, mais les deux sont très
13 importantes.

14 Q. **[113]** C'est ça. O.K. Ce n'est pas deux pour cent
15 (2 %)?

16 R. Ce n'est pas vingt quatre-vingts (20/80). C'est
17 cinquante cinquante (50/50) ou quarante soixante
18 (40/60).

19 Q. **[114]** Je reviendrais peut-être avec d'autres
20 questions. Je vais laisser mes collègues continuer.
21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Roy. Madame Falardeau?

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 Q. **[115]** Bonjour, Madame Marcotte et Monsieur Harnois.

1 Donc, je vais faire le tour de certaines de mes
2 questions. Notamment de votre mémoire. À la page 5
3 de votre mémoire, vous dites :

4 La prétendue rationalisation du marché
5 ontarien n'a pas eu d'effets
6 bénéfiques pour les consommateurs de
7 cette province.

8 Ça m'intrigue cette affirmation-là. Je me demandais
9 sur quelle base est-ce que vous pouvez affirmer que
10 la rationalisation en Ontario n'a pas été bénéfique
11 pour les Ontariens? Pour les consommateurs
12 Ontariens?

13 Mme SONIA MARCOTTE :

14 R. Bien c'est lorsqu'on compare les prix hors taxes et
15 hors coûts carbone on s'aperçoit qu'au Québec on a
16 les prix les plus bas. Les prix sont plus bas que
17 ceux de l'Ontario. Donc, on en conclut que même si
18 il y a une rationalisation, le consommateur
19 Ontarien paie quand même son essence plus cher que
20 celui du Québec. Hors taxes et hors coûts carbone
21 évidemment.

22 Q. **[116]** Donc, c'est sur la base d'une comparaison des
23 prix à la pompe en Ontario et au Québec si je
24 comprends?

25 R. Oui. C'est ça.

1 Q. [117] Que vous jugez que la rationalisation n'a pas
2 été bénéfique?

3 R. Oui.

4 Q. [118] Aussi, vous savez certainement que dans ses
5 décisions antérieures la Régie elle faisait état du
6 fait qu'elle considérait qu'il y avait une certaine
7 rationalisation potentielle qui pouvait être
8 attendue.

9 Est-ce que vous considérez que dans le
10 contexte du marché actuel, là, puis on parle bien,
11 là, comme l'a dit mon collègue, maître Roy, là, des
12 trois prochaines années, donc de maintenant là, pas
13 dans quinze (15) ans, en vingt trente-cinq (2035),
14 mais de maintenant, est-ce que vous considérez donc
15 qu'on a atteint tout le potentiel de
16 rationalisation dans le marché?

17 M. LUC HARNOIS :

18 R. Bien, la réponse de madame Marcotte parle d'elle-
19 même, c'est au Québec que les prix à la pompe sont
20 les plus bas, si on exclut toutes les taxes et
21 redevances, ce qui montre que la concurrence joue
22 bien son rôle.

23 Donc, comment juger si la rationalisation
24 est complète ou pas. Moi, ma réponse, je vous
25 dirais : regardez le prix que les consommateurs

1 est plus élevées, notamment.

2 Est-ce que vous considérez donc que les
3 probabilités, en ce moment, aujourd'hui, les
4 probabilités de guerre de prix en zone 3, à votre
5 avis, seraient-elles comparables aux probabilités
6 de guerre de prix à Montréal, par exemple?

7 R. J'aimerais répondre à votre question en deux
8 volets. Premièrement, c'est difficile d'établir,
9 bon, dans le passé, on a connu plus la demande
10 d'inclusion pour les grands centres, ce qui laisse
11 croire qu'il y a peut-être plus une guerre de prix
12 pour les grands centres. Supposons que c'est vrai
13 qu'il y a moins de risques de guerre de prix en
14 région éloignée, avec tout le respect que je vous
15 dois, je pense pas que c'est un argument pour
16 refuser notre proposition de trois zones.

17 Si jamais il devait y en avoir une guerre
18 de prix dans la zone 3 et qui devait amener à
19 l'inclusion des coûts d'exploitation dans le prix
20 minimum, nous sommes d'avis que les coûts
21 d'exploitation doivent refléter les coûts réels et
22 en zone 3, les coûts réels sont supérieurs à ceux
23 qui sont en zone 1.

24 Et il n'y a pas d'inconvénients, je répète,
25 à fixer un coût d'exploitation plus élevé en zone 3

1 si il y a pas de demande d'inclusion, s'il y a pas
2 de demande d'inclusion, les coûts d'exploitation
3 sont écrits sur papier et ne sont pas utilisés.

4 Q. **[121]** O.K. Je comprends très bien votre réponse,
5 mais supposons que j'insiste, là, puis, je me dis
6 que supposons que la Régie, donc, est un peu têtue
7 puis elle insiste à prendre en considération le
8 facteur probabilité de guerre de prix, puis à
9 l'évaluer dans les différentes zones.

10 Donc, ce que je vous ai entendu dire c'est
11 qu'il n'y a pas nécessairement une probabilité plus
12 grande en zone 3 de guerre de prix qu'en zone 1,
13 qu'en zone 2, que c'est pas un facteur que vous
14 avez pris en compte dans l'établissement des zones?

15 R. Exact, l'établissement des zones, on les a pris en
16 compte pour fixer la réalité du marché des coûts
17 d'exploitation.

18 Q. **[122]** Et vous pourriez pas dire qu'il y a
19 évidemment une plus grande probabilité de guerre de
20 prix en zone 3 qu'en zone 1 ou en zone 2, c'est pas
21 un facteur...

22 R. C'est pas un facteur qu'on a utilisé puis c'est pas
23 un facteur, c'est pas une question à laquelle on
24 connaît la réponse, non plus.

25 Q. **[123]** Bon, puis moi, j'ai compris que la

1 caractéristique principale qui distingue les
2 différentes zones, c'est la taxation?

3 R. Non...

4 Q. **[124]** Est-ce que... ah.

5 R. .. C'est la densité de population.

6 Q. **[125]** Ah, c'est la densité de population? Puis la
7 taxation, j'avais compris que la taxation était un
8 élément...

9 R. Non, la taxe, ça concorde..., les trois zones qui
10 représentent des réalités distinctes au Québec, ça
11 arrive, comme je disais dans la réponse que j'ai
12 faite un peu plus tôt ce matin, ça adonne que ça
13 arrive avec les mêmes zones que les zones de taxes,
14 sensiblement. Pourquoi? Parce qu'il y a des...
15 probablement pour les mêmes raisons de densité de
16 population et d'éloignement, le gouvernement
17 choisit de taxer moins les régions éloignées. Les
18 régions éloignées étant les... les régions les
19 moins densément peuplées, là où les coûts
20 d'exploitation sont plus élevés. Et la région de
21 Montréal étant la plus dense, les coûts
22 d'exploitation peuvent être légèrement plus bas.
23 Mais ça adonne que c'est aussi là que la taxe de la
24 CMM est plus élevée. S'il y avait au Québec un seul
25 taux de taxe ou même s'il n'y avait pas de taux de

1 audience, l'AQUIP estime que la
2 livraison d'un tel volume nécessite un
3 équipement de trois distributrices.
4 Elle évalue qu'un tel équipement peut
5 permettre, en théorie, la vente d'un
6 maximum de 5,5 Ml par année sans
7 installations supplémentaires.

8 Donc, je comprends qu'ici on comprend de ces
9 paragraphes-là que l'AQUIP a donné son estimé de la
10 capacité technique des équipements de trois
11 distributrices notamment. Et que la capacité
12 technique, là, s'élevait à cinq point cinq millions
13 de litres (5,5 Ml), tel qu'évalué par les
14 représentants de l'AQUIP à l'époque. Et puis on
15 nous réfère ici aux notes sténographiques du dix-
16 neuf (19) mars pour trouver cet estimé-là. Donc, si
17 on se référerait à l'équipement que vous proposez,
18 que devrait disposer une essencerie de la zone 1,
19 quelle serait la capacité technique? Si on adoptait
20 la même définition qui avait été retenue en deux
21 mille treize (2013), qui reposait sur la capacité
22 technique, puis à ce moment-là on vous avait posé
23 la question ou on avait posé la question aux
24 témoins de l'AQUIP : quelle est la capacité
25 technique de ces trois distributrices-là? Alors si

1 on vous posait la question cette année : quelle est
2 la capacité technique de l'équipement dont dispose
3 une essencerie en zone 1, comment est-ce que vous
4 établiriez le... le calcul puis quel serait le
5 résultat?

6 R. Bon, si je comprends bien votre question c'est :
7 quelle est la capacité technique de vente d'essence
8 pour une station-service, telle que celle que nous
9 avons théoriquement conçue pour la zone 1 avec
10 trois distributrices. C'est bien ça votre question?

11 Q. **[127]** Oui, la capacité technique.

12 R. C'est une réponse difficile à établir parce qu'il y
13 a tout le temps plein de facteurs. Mais chose
14 certaine... pensons un instant que ce serait
15 possible de vendre cinq point cinq millions de
16 litres (5,5 M) avec trois distributrices. Je ne dis
17 pas que c'est possible, c'est à valider. Mais chose
18 certaine, les salaires augmenteraient, les coûts de
19 l'électricité augmenteraient. On peut pas... ce
20 serait faire erreur de prendre les mêmes coûts
21 d'exploitation et de les appliquer à cinq millions
22 de litres (5 M). Si le volume est supérieur à
23 quatre point deux millions de litres (4,2 M),
24 nécessairement les coûts d'exploitation totaux
25 seront aussi supérieurs. Est-ce qu'il faut rajouter

1 une distributrice ou pas? Bon, ce que vous semblez
2 me dire c'est que le témoignage précédent de
3 l'AQUIP semble dire qu'avec cette installation-là
4 il y a quelqu'un qui a émis l'opinion qu'on pouvait
5 vendre cinq point millions de litres (5,5 M). Mais
6 on est en zone grise ici, là. Je ne suis pas
7 certain que c'est possible, c'est peut-être
8 possible ou pas, mais la chose dont je suis
9 convaincu, c'est que nécessairement, les coûts
10 d'exploitation seraient plus élevés.

11 Q. **[128]** Ça, je le comprends très bien, mais je pense
12 qu'ici, on voit que la Régie s'est distancée de la
13 notion de volume moyen pour se rapprocher de la
14 notion d'un volume potentiel, volume théorique. Et,
15 ça, c'est une différence nette entre ce qu'on lit
16 dans votre mémoire, actuellement, là, où vous
17 parlez de chiffres réalistes, de réalités, de
18 moyennes, de coûts moyens, de volumes moyens.

19 Donc, vous voulez aller chercher une image
20 de l'essencerie moyenne. Efficace, oui, mais...
21 Tandis que ce qui se dégageait des décisions
22 antérieures de la Régie, c'est l'essencerie
23 efficace.

24 Et, puis, on se rend compte, évidemment...
25 Ici, on cherche à déterminer quels sont les coûts

1 d'exploitation de l'essencerie efficace et la Loi
2 sur les produits pétroliers nous dit, bien, il
3 pourrait y avoir des sanctions envers un détaillant
4 qui fixerait un prix qui est inférieur à ce prix
5 plancher-là, de cette essencerie efficace.

6 Donc, on cherche, ici, le prix de
7 l'essencerie qui est vraiment très, très bonne, là.
8 Puis on dit, si... Puis je veux avoir votre
9 perception là-dessus, là. Une essencerie qui serait
10 meilleure que cette essencerie efficace-là, bien,
11 ça serait à se questionner, là, si elle n'a pas un
12 comportement que la loi dit déraisonnable?

13 Donc, probablement, là, qu'elle aurait des
14 pratiques qui ne sont pas... Je ne sais pas, entre
15 guillemets, « correctes » ou qui seraient
16 « déraisonnables » ou « déloyales ». Donc, cette
17 essencerie-là s'exposerait à des répercussions ou à
18 des conséquences, au sens de la loi.

19 Donc, ici, évidemment, plus on monte les
20 coûts d'exploitation, plus on se réfère, nos
21 balises sont établies en fonction de moyennes,
22 bien, plus on inclut de gens qui pourraient opérer
23 en deçà de ce prix de référence-là et s'exposer à
24 des conséquences au sens de la loi.

25 Donc, est-ce que la Régie ne devrait pas,

1 ou est-ce qu'on ne devrait pas établir vraiment les
2 balises en fonction de la meilleure essencerie, la
3 plus concurrentielle et la plus compétente et la
4 plus efficace, tellement, qu'une essencerie qui
5 serait plus efficace, bien, ça serait une
6 essencerie qui, probablement, aurait des
7 comportements anticoncurrentiels? Plutôt que
8 d'établir une essencerie, les coûts d'exploitation,
9 en fonction de ce qui est réaliste puis dans la
10 moyenne?

11 Ou, là, bien, je vous ferai remarquer qu'il
12 y a, à peu près, vingt pour cent (20 %) des
13 essenceries, au Québec, qui produisent plus que
14 cinq point cinq millions (5,5 M) de litres par
15 année.

16 Donc, il y en a déjà vingt pour cent (20 %)
17 pour lesquelles on pourrait se questionner. Donc,
18 est-ce que vous comprenez ma question, là? Elle a
19 un long préambule, là, mais...

20 R. Je pense que j'ai bien compris l'essence de votre
21 question.

22 Q. **[129]** O.K.

23 R. Vous avez mentionné souvent le mot « moyennes »,
24 « stations moyennes ». En fait, nous, ce qu'on a
25 utilisé, c'est le volume moyen d'une région pour

1 dire : Voici le volume qu'on s'attend de vendre
2 dans cette région-là.

3 Maintenant, après ça, on n'a pas pris des
4 coûts d'exploitation moyens, là. On a dit : Pour
5 vendre ce volume moyen-là, c'est quoi la meilleure
6 station-service la plus efficace? On a pris les
7 coûts les plus bas. On n'a pas pris les coûts
8 moyens, là. Je pense qu'il faut faire une
9 distinction.

10 Donc, on établit c'est quoi la station-
11 service la plus efficace pour vendre quatre point
12 deux millions (4 200 000) de litres. Si la Régie
13 avait... au lieu de nous demander : « Quelle est,
14 selon vous, la station-service la plus efficace? »
15 Vous aviez demandé : « Quelle est la station-
16 service la plus efficace pour vendre cinq point
17 cinq millions (5,5 M) de litres?

18 On aurait fait le travail en conséquence et
19 on serait arrivé à un coût, mais qui aurait été
20 sûrement supérieur à notre coût d'exploitation.
21 Parce que le coût d'exploitation total... Je ne me
22 souviens plus du chiffre qu'on fixe pour un montant
23 annuel de coût d'exploitation, mais c'est sûr que
24 si on augmente le volume, le prix augmente.

25 Je comprends votre objectif. En fait, c'est

1 un objectif louable, là. L'objectif de la loi c'est
2 de maintenir la concurrence et de permettre, aussi,
3 la saine concurrence, et de ne pas empêcher la
4 concurrence, en fixant des prix trop élevés.

5 Les coûts d'exploitation ne sont pas inclus
6 de façon permanente et on voit qu'ils sont inclus
7 de façon très rare. C'est très rare que les coûts
8 d'exploitation peuvent être inclus. Et je pense que
9 la loi, actuellement tout ce qu'elle interdit,
10 c'est de vendre en bas du coût d'acquisition...
11 Quatre-vingts (80)... Bien, en général, c'est
12 presque toujours ça qui est le prix plancher, et
13 ça, ça n'empêche pas la saine concurrence. Et les
14 inclusions, qui ajouteraient au prix minimum le
15 coût d'exploitation, ne se feraient que lorsqu'il y
16 a un marché dysfonctionnel.

17 Un marché dysfonctionnel, on l'a dit, c'est
18 un marché où pendant une longue période de temps,
19 les détaillants ne peuvent pas couvrir leurs coûts
20 d'exploitation. Et les inclusions ne sont pas
21 permanentes, non plus. Je pense que de façon
22 générale, la concurrence joue très bien son rôle,
23 au Québec.

24 Et je voudrais... je veux vous rassurer,
25 qu'on n'a pas pris les coûts moyens. Ça, je

1 voudrais revenir là-dessus, on a vraiment pris les
2 coûts efficaces pour le projet moyen de la région.

3 Q. [130] Merci. Donc, je veux juste revenir sur la
4 question de la capacité technique, là. Vous allez
5 dire que je suis têtue, mais est-ce que vous
6 pourriez estimer la capacité technique et nous
7 produire cette donnée-là? La capacité technique de
8 l'équipement de l'essencerie de référence pour la
9 zone 1.

10 R. En fait, ça va être une opinion, ça ne sera pas une
11 capacité absolue. Parce que ça dépend des heures
12 d'affluence. Si les automobilistes affluaient
13 également, entre une heure du matin (1 h) et vingt-
14 trois heures du soir (23 h), la capacité technique
15 va être bien supérieure au cas réel, où les
16 automobilistes affluent aux heures de pointe le
17 matin et le soir.

18 Donc, d'une région à l'autre, cette
19 répartition-là au cours de la journée, de la
20 demande, peut varier. Ce qui va faire en sorte que
21 la capacité technique du nombre de litres qu'on
22 peut vendre avec une telle installation varie avec
23 la répartition horaire de la demande, ou même la
24 répartition quotidienne de la demande.

25 Donc, moi, je peux arriver avec une opinion

1 période et la zone où sa décision
2 s'applique.

3 Donc, là, ici... Lorsqu'il y a une demande
4 inclusion, on comprend que la Régie apprécie
5 l'opportunité d'inclure ou non, et à ce moment-là,
6 une zone est définie, et une période de temps est
7 définie.

8 Donc, je comprends que vous proposez
9 l'établissement de zones sur une base permanente.
10 Et donc, quand il y aurait une demande d'inclusion,
11 il y aurait comme une sous-zone qui serait
12 déterminée, à ce moment-là? Ou la demande serait
13 pour l'ensemble de la zone? Juste me préciser
14 qu'est-ce que je dois comprendre, là.

15 R. On aurait pu utiliser le terme « région » au lieu
16 de « zone », on aurait pu dire « région 1 », « 2 »
17 ou « 3 ». La zone d'inclusion n'a effectivement
18 aucun lien à avoir avec la zone qu'on utilise pour
19 la détermination des coûts d'exploitation, là.

20 Q. **[132]** O.K. C'est ce que j'avais compris.
21 Maintenant, laissez-moi un peu revoir mes notes.
22 Bon. Là, j'aimerais que vous compreniez que les
23 régisseurs, on est les derniers à poser les
24 questions. Donc, si on sent qu'il nous manque un
25 brin d'information, c'est comme on dit en anglais :

1 « last call ». Il y a ma collègue, la présidente
2 qui va me suivre, mais après ça, on aura fait le
3 tour.

4 Au niveau du modèle de référence, là, ici.
5 Donc, on avait retenu dans les décisions
6 antérieures un libre-service avec dépanneur, ouvert
7 dix-huit (18) heures par jour, avec des ventes
8 annuelles de cinq point cinq (5.5) ou des ventes de
9 référence de cinq point cinq (5.5). Et ce qu'on
10 appelait une catégorie « propriétaire
11 indépendant ».

12 Là, ici, là, mettons pour la zone 1, là. On
13 reste avec quelles caractéristiques, là? Quelles
14 sont les caractéristiques de l'essencerie de
15 référence? Est-ce qu'on reste avec libre-service,
16 dépanneur? Je comprends que oui. Le dix-huit heures
17 (18 h) monte à vingt-quatre (24 h). Les ventes
18 annuelles seraient de quatre point deux (4,2).

19 Et là, au niveau de la catégorie
20 propriétaire indépendant, là est-ce qu'il y a lieu
21 de maintenir cette désignation-là? Est-ce qu'il y a
22 lieu de la changer? Les coûts que vous nous avez
23 donnés ce sont les coûts pour quel type
24 d'essencerie? Si on se réfère à la définition de la
25 Régie qu'elle vous a demandée dans la DDR 2.

1 Donc, c'est surtout au niveau propriétaire
2 indépendant. Qu'est-ce qu'on fait avec ça? C'était
3 une caractéristique qu'on a adoptée en quatre-
4 vingt-dix-neuf (1999) qui a été renouvelée en deux
5 mille douze (2012), mais là, est-ce qu'on
6 maintiendrait oui ou non?

7 Et vous les coûts que vous nous avez donnés
8 ce sont les coûts qui représentent quel type de
9 commerce, et préférablement si on se base sur notre
10 catégorie, notre façon de catégoriser les
11 commerces.

12 Mais si vous ne pouvez pas y faire
13 référence, bien ce serait quoi? C'est pour quel
14 type de commerce que vous nous avez donné des
15 coûts?

16 R. Quand vous parlez de catégories, vous parlez des
17 six catégories qui ont été identifiées à la demande
18 de renseignements?

19 Q. **[133]** Oui. C'est ça.

20 R. Je pense qu'hier j'ai répondu à ça. Il faudrait
21 revoir. Je pense que ce sont les catégories 2, 3 et
22 4. Les 2, 3 et 4, je voudrais revoir ma réponse ou
23 revoir la liste pour être sûr que je ne me trompe
24 pas en répondant.

25 C'est dans les catégories que j'ai

1 identifiées les trois répondent à la définition de
2 la Régie. C'est-à-dire une station avec un
3 propriétaire.

4 Q. **[134]** Donc, ici, c'est concessionnaire affilié, un
5 détaillant indépendant pur et un concessionnaire
6 indépendant?

7 R. Sous toutes réserves de revoir les définitions,
8 mais je suis pas mal certain que c'est ça. Oui.

9 Q. **[135]** Bon. Je vais laisser... Encore une fois ma
10 collègue va peut-être avoir l'inspiration pour
11 développer.

12 Bon. Au niveau d'ici, excusez-moi d'avoir
13 de la difficulté à comprendre, mais au niveau de la
14 façon dont les coûts ont été fixés, donc il y a un
15 comité.

16 Là, on comprend que l'ADEQ vous une
17 cinquantaine de membres. Qu'il y a la majorité de
18 ces membres-là qui vendent de l'essence et puis il
19 y a une portion qui fournissent les vendeurs
20 d'essence.

21 Donc, il y a une portion qui n'ont pas
22 d'essencerie. Il y en a combien qui sont impliqués
23 dans le domaine de l'essence, puis combien qui sont
24 impliqués dans le domaine de la fourniture
25 d'équipements de vos membres?

1 Mme SONIA MARCOTTE :

2 R. Bien, en fait, quand je dis qu'on a peu près entre
3 quatre-cinq et cinquante (45-50) membres, ils sont
4 tous impliqués dans la distribution de carburant ou
5 combustible.

6 Maintenant, les membres du Comité des
7 affaires économiques ce sont des membres qui se
8 sont portés volontaires pour être dans ce comité-là
9 et étudier la situation.

10 Donc, tous nos membres, je pourrais qu'à
11 peu près tous nos membres qui sont dans la
12 distribution de carburant sont aussi dans la vente
13 au détail. À peu près. Il peut peut-être avoir
14 quelques exceptions, mais la plupart de nos membres
15 sont impliqués et dans le distribution ou ont un
16 réseau et sont dans la vente au détail ou ont les
17 deux.

18 Q. **[136]** O.K. J'avais cru comprendre qu'il y avait des
19 fournisseurs d'équipements parmi vos membres ou des
20 fournisseurs qui n'étaient pas vraiment impliqués
21 dans la vente d'essence.

22 R. C'est vraiment une autre catégorie. C'est une
23 catégorie de membres fournisseurs, mais ce n'est
24 pas une catégorie disons ce n'est pas un membre
25 régulier de l'ADEQ. Il ne participe pas aux comités

1 de l'ADEQ.

2 Q. **[137]** Donc, ils ne sont pas inclus dans les
3 cinquante (50) ou quarante-cinq (45) que vous
4 mentionnez ces membres-là?

5 R. Non.

6 Q. **[138]** Bon. Puis quand vous dites à la page 14 de
7 votre mémoire, au deuxième paragraphe vous dites :

8 La détermination des éléments de coûts
9 d'exploitation et de leur valeur pour
10 chacune des zones proposées a été
11 effectuée par le Comité des affaires
12 économiques.

13 Puis là, vous nommez les gens : Mathieu Lefebvre
14 d'Alimentation Couche-Tard, quatre-cinq-quatre-cinq
15 (485) postes d'essence.

16 Ici est-ce qu'on doit comprendre que ce
17 monsieur-là est propriétaire des quatre-cinq-
18 quatre-cinq (485) postes d'essence?

19 R. Bien, je vais parler pour l'ensemble des membres et
20 non pas pour un seul, parce que je ne le connais
21 pas, mais je ne connais pas chacun des membres
22 exactement ils sont propriétaires de combien, mais
23 je... c'est la représentation de l'ensemble de leur
24 réseau. Donc... c'est leur réseau, ils ne peuvent
25 pas nécessairement, ils ne sont pas propriétaires

1 de tous ces postes-là...

2 Q. **[139]** Ils sont pas propriétaires.

3 R. Non.

4 Q. **[140]** C'est ça, ils sont pas nécessairement
5 propriétaires, donc, ils sont peut-être
6 propriétaires d'une partie de ces essenceries-là,
7 mais pas nécessairement?

8 R. Effectivement, ils peuvent avoir des sites
9 corporatifs qui leur appartiennent, mais c'est le
10 réseau qu'ils desservent, en fait.

11 Q. **[141]** O.K.

12 M. LUC HARNOIS :

13 R. J'apporte... si vous voulez, je peux vous apporter
14 un complément de réponse, là. La réponse de Sonia
15 était juste, mais je peux vous donner, peut-être
16 pour aider votre compréhension, l'exemple de
17 Harnois Énergies et ensuite, d'autres joueurs dans
18 le marché.

19 Chez nous, on a indiqué quatre cent
20 quelques (400) stations-services ou essenceries.
21 Ça, c'est le réseau total que nous desservons. Sur
22 ce nombre de sites-là, il y en a peut-être un peu
23 plus d'une centaine pour lesquels on est
24 propriétaires et ce qu'on appelle les stations
25 corporatives.

1 Les autres ce sont les propriétaires qui
2 sont chez eux. Il y a des réseaux qui sont cent
3 pour cent corporatifs, Couche-Tard en es un. Cent
4 pour cent (100 %) du réseau de Couche-Tard, ce sont
5 des employés de Couche-Tard. Il y a d'autres
6 réseaux qui sont cent pour cent (100 %) avec des
7 détaillants opérateurs. Il y a une grande mixité
8 là-dedans, là.

9 Q. [142] O.K. Mais donc, si on parle de votre réseau,
10 de votre compagnie, Monsieur Harnois, donc, quatre
11 cent vint-sept (427) postes d'essence, là, vous
12 dites qu'il y en a une centaine qui vous appartient
13 puis il y en a trois cent vingt-sept (327) qui sont
14 propriété, qui ne sont pas votre propriété.

15 Mais donc, quand vous avez estimé les coûts
16 à... oui, est-ce que vous avez consulté ces
17 essenceries-là, ces trois cents (300) essenceries-
18 là, parce que ces essenceries-là, j'imagine
19 qu'elles sont, elles fixent leur... elles décident
20 combien d'employés elles vont embaucher, elles sont
21 indépendantes dans le choix de la façon dont elles
22 vont opérer puis les heures d'ouverture, par
23 exemple, puis le nombre d'employés. Elles prennent
24 ces décisions-là d'elles-même ou bien si ces
25 décisions-là leur sont dictées?

1 R. Elles prennent ces décisions-là d'elles-mêmes, et
2 l'autre volet de votre question, c'est : est-ce
3 qu'on les a consultées? On les a consultées pour
4 certains aspects, mais pas pour tous les aspects,
5 comme, par exemple, les coûts d'assurance.

6 Bon. Nous sommes détaillants, nous-mêmes,
7 donc, on opère une centaine de sites...

8 Q. **[143]** Oui.

9 R. Donc, on connaît bien certains coûts, comme le
10 nombre d'heures requises pour opérer un site avec
11 un certain volume, on n'a pas consulté nos
12 détaillants, on considère que notre expérience est
13 suffisante pour savoir quel est le nombre d'heures
14 requises pour opérer un certain site avec un
15 certain volume.

16 Mais si je reviens aux assurances, notre
17 structure corporative fait en sorte que nous payons
18 une assurance globale pour toutes nos opérations et
19 là, si on avait besoin d'information de nos
20 détaillants pour déterminer combien coûte
21 l'assurance pour un détaillant qui correspond au
22 modèle établi par la Régie. Là, on a consulté nos
23 détaillants, pour ça.

24 Q. **[144]** Puis l'ADEQ, est-ce que vous disposez de
25 bases de données qui... qui présentent des

1 informations sur les opérations des essenceries, je
2 veux dire, là?

3 Mme SONIA MARCOTTE :

4 R. Non, on n'a pas de bases de données, parce que la
5 façon dont on a fonctionné, comme on vous l'a
6 dit...

7 Q. **[145]** Oui.

8 R. ... c'est une essencerie théorique et on a
9 déterminé les meilleurs coûts possibles.

10 Q. **[146]** Oui.

11 R. Donc, c'est selon l'expérience des membres et faire
12 une base de données, ça serait, ça serait davantage
13 faire une moyenne. On veut vraiment savoir et
14 chacune des essenceries peut être plus efficace
15 dans un poste puis moins efficace dans l'autre
16 poste. Donc, l'idée c'était de déterminer les coûts
17 les plus efficaces pour tous les éléments de coûts
18 et on l'a fait à partir de l'expérience des
19 membres, comme ils gèrent quand même une grande
20 quantité, là, de stations-service. Ils ont leur
21 réseau, ils peuvent... ils ont pu s'informer auprès
22 de leurs détaillants, mais l'idée, c'était de
23 trouver les coûts les plus efficaces pour chacun
24 des éléments et pour une station théorique, il n'y
25 a pas nécessairement de station qui est exactement

1 comme notre station théorique, puisqu'on a tenté de
2 trouver les coûts les plus efficaces pour chacun
3 des éléments.

4 Q. [147] Hum, hum. Donc, c'est vraiment sur la base du
5 vécu puis de la connaissance des membres du Comité,
6 qui sont propriétaires, eux, quand même, de
7 certaines, quand même pas mal là de centaines
8 d'essenceries, mais il n'y a pas eu de
9 vérifications, si on veut, qui ont été faites là,
10 auprès des essenceries sur les différents coûts, de
11 sondages, c'est sur la base de la connaissance
12 quand même exhaustive, là, des membres du comité.
13 C'est ce que je comprends puis... un... d'échanges
14 qui ont eu lieu, échanges d'informations, de
15 données qui ont eu lieu puis vous en êtes arrivé à
16 un prix qui vous semblait raisonnable et
17 représentatif d'une essencerie efficace.

18 R. Oui, c'est pour ça qu'on est arrivé avec des coûts
19 où parfois on sous-estime même, comme on vous... où
20 on vous a dit plus tôt, là, dans notre témoignage
21 pour les salaires, par exemple, c'est vraiment...
22 une majorité paye beaucoup plus cher que le salaire
23 minimum, on s'est dit : oui, il peut arriver dans
24 un... dans une situation où un des payeurs réussit
25 à embaucher quelqu'un au salaire minimum. Mais

1 effectivement, on est allé avec les plus bas coûts
2 possible, on n'a pas fait un sondage. Parce qu'il
3 faut aussi que la station soit cohérente, là. Donc,
4 il faut que ça fonctionne aussi, que tous les coûts
5 soient cohérents les uns avec les autres. Et c'est
6 pour ça qu'on a fonctionné de cette façon-là.

7 Q. **[148]** Donc, par exemple... exemple, les essenceries
8 ouvertes vingt-quatre heures (24 h) sur vingt-
9 quatre (24 h), vous ne pourriez pas dire il y en
10 a... c'est quoi la proportion des essenceries au
11 Québec ou par région, qui sont ouvertes toute la
12 journée, là, vingt-quatre heures (24 h) sur vingt-
13 quatre (24 h)?

14 M. LUC HARNOIS :

15 R. On n'a pas ces données-là.

16 Q. **[149]** Bon. Autre petite question au niveau des
17 salaires. Je vois qu'il y a du salaire du gérant,
18 là. Est-ce que les essenceries ont toujours un
19 gérant, même quand il y a un... c'est pas le
20 propriétaire qui prend le rôle de gérant?

21 R. En fait, si le propriétaire prend le rôle de
22 gérant, en quelque part il ne va pas travailler
23 pour rien non plus, là. La grande majorité, même
24 les propriétaires ont un gérant. La personne qui
25 est propriétaire de la station-service n'est pas

1 nécessairement celui qui va l'exploiter sur place
2 toujours. Et même s'il l'exploite je pense que ce
3 serait mal venu de considérer que cette personne-là
4 n'a besoin d'aucun revenu pour payer son épicerie,
5 là.

6 Q. **[150]** O.K. Mais donc probablement que le gérant ici
7 ça pourrait être le propriétaire, là, s'il y a un
8 propriétaire sur la Côte-Nord c'est probablement
9 lui va...

10 R. Ça pourrait. Dans certains cas effectivement c'est
11 le propriétaire qui peut être le gérant.

12 Q. **[151]** Je vous remercie. Vous avez dit, là, hier
13 quand la procureure de l'ACEFQ vous questionnait
14 sur les coûts environnementaux, vous disiez que ces
15 coûts sont amortis sur quinze (15) ans. Puis là
16 bien elle vous a confronté un peu avec ça, puis
17 vous avez dit : bien effectivement, ça devrait être
18 trente (30) ans. Est-ce que ça aurait une incidence
19 ici, là, sur... si vous deviez faire le changement
20 à trente (30) ans, ça diminuerait de moitié les
21 coûts que vous avez estimés?

22 R. Ces coûts-là effectivement, ils devraient être
23 coupés de moitié. Il y avait une correction à
24 apporter, mais qu'est-ce que ça représenterait sur
25 le total?

1 Q. **[152]** Oui.

2 R. Il faudrait faire le calcul, là. Je pense que c'est
3 infime.

4 Q. **[153]** Oui.

5 R. Mais effectivement, vous avez raison.

6 Q. **[154]** Non, je comprends, c'est une question de
7 principe, là.

8 R. Oui, oui, oui.

9 Q. **[155]** Je veux juste confirmer avec vous que...

10 R. Oui, oui, vous avez raison.

11 Q. **[156]** Parce que je fais le tour de mes questions
12 puis elles ne sont pas toutes... Laissez-moi
13 juste... Écoutez, je pense que ça fait le tour,
14 alors je vais laisser la parole à ma collègue.
15 Merci beaucoup de vos réponses.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[157]** Merci, Madame Falardeau. Alors il est quand
18 même onze heures quarante-deux (11 h 42), mais j'ai
19 quand même quelques questions à vous poser. Je vais
20 y aller, ça va peut-être être un peu pêle-mêle.
21 D'abord j'entends bien, là, que je dirais à moyen
22 terme, si on peut dire que quinze (15) ans c'est
23 moyen terme, là, il y a une décroissance annoncée
24 importante de la demande d'essence. Je comprends
25 aussi que, nous, on est ici pour fixer les coûts

1 d'exploitation pour les trois prochaines années.
2 Dans trois ans, il y aura un autre dossier.
3 J'entends bien aussi que, bon, vous utilisez
4 beaucoup les données du... de la Régie, et
5 effectivement peu de gens dans le marché dressent
6 un tel portrait, là. C'est beaucoup d'énergie et
7 beaucoup d'efforts. Et donc, vous n'avez pas de
8 chiffres pour illustrer... bon, en deux mille vingt
9 (2020) il y a la pandémie, deux mille vingt et un
10 (2021), bon, ça remonte, j'entends qu'on n'est pas
11 retourné aux volumes d'avant.

12 En fait, ma question, je sais que vous
13 n'avez pas de chiffre, là, mais cette décroissance-
14 là pour les trois prochaines années, c'est un peu,
15 moyen, beaucoup. Vous nous parlez de soixante-dix
16 pour cent (70 %), ca doit certainement être des cas
17 d'exception.

18 Comment la Régie peut tirer un chiffre dans
19 les impressions qualitatives que vous nous donnez
20 quant à la décroissance qui est quand même un motif
21 important dans votre preuve, pour justifier
22 l'avenir des essenceries?

23 R. Comme je le disais, hier, c'est difficile de
24 prévoir l'avenir. Chaque entreprise a ses
25 prévisions; chez Harnois Énergies on a les nôtres.

1 Ce n'est pas des chiffres qu'on est prêt à partager
2 avec le public, ça fait partie de l'information
3 stratégique.

4 Cependant, peu importe la vitesse à
5 laquelle la décroissance va se produire, tout le
6 monde est d'accord qu'à partir de maintenant, il y
7 a une décroissance. Les seules divergences
8 d'opinions peuvent être : À quelle vitesse cette
9 décroissance-là va arriver?

10 Donc, on ne peut plus tabler, comme par le
11 passé, sur une augmentation du volume, pour essayer
12 d'avoir des plus gros volumes par station-service,
13 ça n'existera plus. À partir de maintenant, on est
14 officiellement en décroissance. En fait, je pense
15 que je ne peux pas vraiment aller plus loin dans ma
16 réponse.

17 Q. **[158]** O.K. Donc... O.K.

18 R. Mais en fait, une chose est certaine, deux mille
19 trente-cinq (2035), il n'y aura plus de vente de
20 véhicules à essence. Le Gouvernement du Québec a
21 déjà prévu qu'en deux mille trente (2030), il y
22 aura un point cinq millions (1 500 000) de
23 véhicules électriques sur la route. Ça, c'est dans
24 neuf ans.

25 Ça, ça veut dire vingt-cinq pour cent

1 (25 %) de moins de ventes. Sans compter
2 l'augmentation de l'efficacité. Donc, on peut
3 tabler, d'ici neuf ans, une baisse de vingt (20 %)
4 à vingt-cinq pour cent (25 %) des ventes, là, assez
5 facilement.

6 Q. **[159]** Vingt (20 %) à vingt-cinq pour cent (25 %)
7 des ventes sur neuf ans. Donc, vous avez mentionné
8 que la décroissance devrait être moins forte dans
9 les prochaines années?

10 R. C'est ça.

11 Q. **[160]** Et plus forte dans les années qui suivent?

12 R. C'est ça. Donc, c'est sûr que si on faisait une
13 règle linéaire, ça ferait deux (2 %), trois (3 %)
14 par année de baisse. Il est peut-être plus logique
15 que ça soit un pour cent (1 %) au tout début, puis
16 après ça, quatre (4 %), cinq pour cent (5 %) plus
17 tard, là.

18 Q. **[161]** O.K. Je ne pense pas qu'on va pouvoir aller
19 plus loin là-dessus. Écoutez, j'aimerais
20 comprendre, puis on vous a posé plusieurs questions
21 sur les membres, tout ça.

22 J'ai noté, au début, quand vous avez
23 commencé votre présentation, madame Marcotte vous
24 avez parlé du comité économique qui est composé de
25 sept membres et dont les sept membres avait mille

1 neuf cent cinquante (1 950) postes, si mes chiffres
2 sont bons, là, mille neuf cent cinquante (1 950)
3 essenceries sur les deux mille trois cent (2 300)
4 de l'ADEQ.

5 Et, aussi, on a vu que vous avez dit qu'il
6 y a à peu près soixante-dix-neuf pour cent (79 %)
7 des essenceries, selon vos chiffres à la DDR-2,
8 dont le prix est contrôlé. Donc, je comprends, le
9 prix contrôlé, ça veut dire que l'inventaire est
10 contrôlé par le grossiste.

11 J'aimerais que vous m'expliquiez la
12 mécanique. Je veux comprendre la mécanique des
13 dysfonctionnements de marchés dans un tel contexte
14 où, par exemple, pour les sept membres que vous
15 avez mentionnés, qui sont sur le comité économique,
16 si on prend comme hypothèse que ces sept membres-là
17 déterminent ou sont propriétaires de l'inventaire
18 de quatre-vingt pour cent (80 %) des mille neuf
19 cent cinquante (1 950) essenceries.

20 Juste pour comprendre la dynamique de
21 marché, est-ce qu'on doit comprendre que ça serait,
22 par exemple, sept membres qui détermineraient
23 quatre-vingt pour cent (80 %) des prix? Puis, c'est
24 ça... en fait, puis comment peuvent se faire des
25 dysfonctionnements de marchés dans un tel contexte?

1 Je ne sais pas si ma compréhension est
2 bonne, mais j'essaie de comprendre comment ça peut
3 être, la mécanique de ça.

4 R. Je comprends que c'est un marché complexe et qu'il
5 y a beaucoup de détails à saisir. On parle de sept
6 membres du comité des affaires économiques. Ce sont
7 sept personnes qui connaissent le marché, qui ont
8 élaboré le modèle.

9 Il y a une autre question à laquelle j'ai
10 répondu, hier, c'est : quelle est la proportion de
11 chacun des six modèles d'affaires, et je vous ai
12 donné des chiffres, hier, qui variaient de un pour
13 cent (1 %) à trente-six pour cent (36 %) pour
14 chacun des six modèles.

15 Et pour me corroborer, je vois que la Régie
16 avait déjà compilé des données, disant qu'il y
17 avait soixante-quinze pour cent (75 %) des sites
18 pour lesquels le prix était contrôlé par un centre
19 de prix.

20 Moi, j'ai voulu voir les chiffres que
21 j'avais compilés avec ma connaissance du marché, si
22 j'arrivais à un chiffre tout près. Donc, j'ai
23 additionné les pourcentages des trois catégories
24 d'affaires, sur les six, qui représentent des
25 catégories où les prix sont contrôlés par des

1 centres de prix. J'arrivais à soixante-dix-neuf
2 pour cent (79 %), je me suis conforté dans mon
3 évaluation personnelle, en me disant : je suis prêt
4 des chiffres de la Régie.

5 Là où il faut faire une distinction, il n'y
6 a pas sept centres de prix au Québec. Il y a sept
7 personnes qui ont participé au comité des affaires
8 économiques. On dit qu'il y a soixante-quinze,
9 quatre-vingts pour cent (75-80 %) des sites dont
10 les prix sont contrôlés par des centres de prix.

11 Hier, j'ai répondu à une autre question,
12 une demande de renseignements, aussi, qui me
13 demandait il y avait combien de centres de prix, au
14 Québec. Sur mon heure de lunch, j'en ai identifié
15 dix-neuf (19) que je connais, mais je suis sûr que
16 j'en ai oublié. Fait que dans mon estimé, il y en a
17 entre vingt-cinq (25) et 30.

18 Donc, ce n'est pas dix-sept (17) joueurs,
19 c'est entre vingt-cinq (25) et trente (30) joueurs
20 qui déterminent quels sont les prix qu'on va vendre
21 à soixante-quinze, quatre-vingts pour cent (75-
22 80 %) des postes d'essence.

23 L'autre vingt-cinq pour cent (25 %) des
24 postes d'essence, c'est quand même un six, sept
25 cents (600-700) joueurs qui déterminent le prix de

1 chaque poste d'essence.

2 Je ne pense pas qu'il y a une concentration
3 de marché, puis je pense que le nombre de joueurs
4 est suffisamment élevé, qu'il pourrait y en avoir
5 un, parmi ceux-là, qui ait un comportement...
6 comment je dirais tantôt... délinquant, ce n'était
7 pas le bon moment, là, ou...

8 Q. **[162]** Dysfonctionnel?

9 R. Dys... Bien, non...

10 Q. **[163]** Non?

11 R. Il peut y avoir des marchés dysfonctionnels...

12 Q. **[164]** O.K.

13 R. ... même s'il n'y a pas de joueur mal intentionné -
14 j'ai oublié le mot qu'on utilisait tantôt, là...
15 Mais, le nombre de joueurs est suffisamment grand
16 pour qu'il y ait un risque de dysfonctionnement du
17 marché.

18 Q. **[165]** O.K. Merci. Et puis, tantôt, vous avez
19 répondu que dans la catégorisation, là, de la DDR
20 2, là, que le modèle de la Régie pourrait être les
21 descriptions 2, 3 et 4. Est-ce que, selon vous,
22 parmi ces descriptions-là, le plus efficace serait
23 plus le 2, le 3, ou le 4, ou...?

24 R. Je ne crois pas qu'il y en ait vraiment... Je ne
25 suis pas en mesure d'identifier s'il y en a un qui

1 semble plus efficace que l'autre. Je pense qu'ils
2 sont tous efficaces. S'il y en avait un qui se
3 démarquait du lot, ça ne serait pas long qu'il
4 prendrait toutes les parts du marché. La
5 concurrence ferait en sorte qu'il y en a un, un
6 modèle, qui disparaîtrait du marché, là.

7 Q. **[166]** O.K. En fait, aussi, finalement, pour revenir
8 sur les équipements... la capacité, en fait, on...
9 j'ai entendu maître Sicard, hier, qui vous a posé
10 la question : « Quelle est la capacité maximale des
11 équipements que vous avez pris en compte pour
12 chacune des régions? »

13 Là, vous n'avez pas vraiment spécifiquement
14 répondu à la question. Ma collègue, madame
15 Falardeau, vous a un peu questionné là-dessus. Là,
16 je comprends de votre réponse, c'est que...

17 Puis, nous, ici, à la Régie, on fait de
18 l'énergie, c'est un peu le même principe pour le
19 gaz ou l'électricité, hein, c'est comme le
20 réservoir, puis les pompes, puis les tuyaux,
21 puis... s'ils étaient utilisés à leur pleine
22 capacité, vingt-quatre heures par jour, sept jours
23 par semaine - ce qui est impossible, on s'entend -
24 pourrait fournir un volume « X ». Hein? C'est un
25 peu la même chose pour les réseaux de transport ou

1 de gaz.

2 Et là, s'ajoute ce qu'on appelle souvent un
3 « facteur d'utilisation », pour dire : « Bon, bien,
4 on les utilise à trente pour cent (30 %) de leur
5 capacité, cinquante pour cent (50 %) de leur
6 capacité. »

7 En fait, c'est parce qu'on... Souvent, on
8 s'appuie sur les potentiels « maximaux » des
9 équipements, mais je pense que, bien, à la suite de
10 vos commentaires, peut-être que pourrait se
11 juxtaposer à cette statistique-là, là, qu'est-ce
12 qu'un réservoir pourrait fournir théoriquement.
13 Peut-être aussi une essencerie efficace, quel
14 serait le nombre d'heures ou, t'sais, ce qu'on
15 appelle un « facteur d'utilisation », là, efficace
16 de cet équipement-là, tenant compte des besoins
17 ou...

18 Fait que je ne sais pas si vous pourriez
19 nous fournir, pour chacune des trois zones avec
20 l'équipement que vous avez identifié pour desservir
21 le volume moyen par zone la capacité maximale que
22 pourrait desservir cet équipement-là?

23 Puis soit que vous nous identifiez la
24 capacité pour vingt-quatre heures (24 h) par jour
25 sept jours par semaine, puis vous nous dites, bon

1 « un facteur d'utilisation efficace pourrait être
2 de ça. ». Je ne sais pas si pour vous ça serait
3 possible de nous fournir cette statistique-là?

4 R. Je vais répondre en deux volets s'il vous plaît.
5 Bon. C'est sûr qu'il est possible de calculer si
6 chaque distributrice est en opération vingt-quatre
7 heures (24 h) par jour sept jours par semaine,
8 combien de litre elle pourrait débiter dans cette
9 période-là?

10 Mais je vous soumets que ça serait une
11 réponse complètement irréaliste. Ça serait
12 probablement un chiffre qui serait quinze (15),
13 vingt (20) fois supérieur au volume.

14 Q. **[167]** Exact.

15 R. Je mets en doute la pertinence de cette
16 information-là. Si vous voulez que je le fasse je
17 vais le faire.

18 Q. **[168]** Mais c'est pour ça que j'y adjoint le facteur
19 d'utilisation. Ce qu'on appelle effectivement en
20 fait c'est comme votre panneau électrique à la
21 maison. Il ne desservira jamais en même temps le
22 grille-pain et le four, la douche, toutes les
23 lumières, mais il peut le faire, mais il ne le fait
24 pas.

25 Donc, c'est un peu une situation... Bien,

1 je le comprends très bien que le maximum technique
2 est un chiffre irréaliste qui pourrait être
3 démesurément beaucoup plus élevé que ce qu'on a
4 actuellement.

5 Mais si on lui adjoint un facteur
6 d'utilisation de dire bon bien, écoutez on utilise
7 les... Puis vous me direz le réalisme de ça, mais
8 peut-être que cette information-là pourrait nous
9 permettre d'identifier le potentiel de l'équipement
10 efficace. Tu sais efficace auquel on... Bon. Je
11 vous soumetts la question là, mais...

12 R. En fait, je vais y répondre aussi d'une autre façon
13 détournée. Le facteur d'utilisation on n'a aucun
14 pouvoir sur le facteur d'utilisation. Ça dépend de
15 l'affluence de la clientèle. À quel moment la
16 clientèle va se présenter en combien de nombre?

17 Un facteur d'utilisation de cent pour cent
18 (100 %) on sait que c'est irréaliste, mais ça
19 voudrait dire qu'il y a autant de clients qui se
20 présentent entre minuit et une heure du matin (12 h
21 - 1 h) qu'il y en a qui se présentent entre cinq
22 heures et six heures le soir (17 h - 18 h).

23 En fait, la quantité d'équipement requise
24 pour un site efficace, il doit y avoir suffisamment
25 de distributrices pour être capable de répondre aux

1 plus grandes heures d'affluence. Les plus grandes
2 heures d'affluence c'est entre cinq heures et six
3 heures (17 h - 18 h).

4 Si on mesurait le taux d'utilisation le
5 jeudi soir entre cinq heures et six heures (17 h -
6 18 h) qui est l'heure de pointe de la semaine, là
7 on espère avoir un coût d'utilisation de soixante-
8 quinze quatre-vingts pour cent (75 % - 80 %) pour
9 cette seule heure-là de la semaine.

10 Q. **[169]** Oui. Je comprends.

11 R. Et il y a plein d'autres heures où le taux
12 d'utilisation est à zéro pour cent (0 %) ou zéro
13 point deux pour cent (0,2 %). Mais si vous voulez
14 je peux faire l'exercice.

15 Ce n'est pas compliqué. On prend le débit
16 de la pompe, puis on multiplie par sept, puis par
17 vingt-quatre (24), puis ça donne un nombre de
18 litres.

19 Q. **[170]** Oui. Ça je comprends que c'est un exercice
20 facile. Peut-être que le chiffre important serait,
21 je ne sais pas moi, si vous me dites « On a une
22 heure (1 h) par jour qu'on a... », puis là je dis
23 n'importe quoi là, « ...on a soixante-quinze pour
24 cent (75 %) d'utilisation, puis après ça on a... »
25 je ne sais pas moi « ...l'année et un on a cinq

1 pour cent (5 %) d'utilisation. ».

2 R. C'est ça.

3 Q. **[171]** Mais on s'entend qu'on essaie de tirer les
4 chiffres de quelque chose qui serait efficace ou
5 représentatif de la consommation des consommateurs.

6 Donc, ça prendrait vraiment les deux
7 éléments pour être capable de tirer une conclusion
8 sur un potentiel technique...

9 R. Si vous voulez que je fasse ce travail-là, je suis
10 prêt à le faire pour vous, mais il est impossible
11 pour moi de faire ça aujourd'hui, ni demain. Ça va
12 aller à la semaine prochaine...

13 Q. **[172]** O.K.

14 R. ...avant que je réponde à ça.

15 Q. **[173]** O.K. Bien, en fait, c'est sûr qu'au meilleur
16 de votre connaissance je comprends que il est
17 minuit moins une là.

18 R. Mais il y a le débit théorique qui est facile à
19 calculer. C'est le taux d'utilisation ça dépend. Ça
20 c'est beaucoup plus complexe. Le débit théorique,
21 je peux vous faire ça pratiquement sur mon heure de
22 lunch.

23 Puis là où je voulais en venir aussi c'est
24 que bon on prend le problème sous l'angle O.K. on a
25 modèle proposé qui est une station avec trois

1 distributrices.

2 C'est le modèle le plus adéquat selon notre
3 expérience pour être capable de répondre aux heures
4 de pointe d'une station vendant quatre point deux
5 millions de litres (4,2 M) par année.

6 Si demain matin on me demandait de
7 construire une station-service pouvant répondre à
8 une demande de cinq point cinq millions de litres
9 (5,5 M) par année pour répondre aux heures de
10 pointe, moi, je mettrais quatre distributrices.
11 parce qu'à trois distributrices, il va y avoir des
12 embouteillages, de l'insatisfaction et une perte de
13 volume.

14 Donc, pour atteindre le volume des cinq
15 point cinq millions de litres (5.5 M), si c'est le
16 volume qui est retenu par la Régie, la meilleure
17 décision pour un homme d'affaire dans un marché
18 normal avec une répartition normale des heures
19 d'affluence, c'est de mettre quatre distributrices
20 et, là, il faudrait refaire un nouveau calcul avec
21 des investissements supplémentaires et des heures
22 et des salaires supplémentaires.

23 Q. **[174]** O.K. Monsieur Harnois, en fait, je vais
24 attendre avant de vous demander de fournir
25 l'information, je vais en parler avec mon équipe,

1 là, pour voir jusqu'où on va aller avec ça et je
2 continuerais au niveau des zones.

3 D'abord, attendez, vous avez parlé que ça
4 coûtait plus cher. Attendez, je vais reprendre mes
5 notes, juste pour être sûre. Par exemple, vous avez
6 pris la Côte-Nord puis la Gaspésie, vous avez
7 mentionné que les coûts d'exploitation étaient plus
8 élevés dans ces zones-là, par exemple, que dans les
9 zones plus densément peuplés et ce qu'on me dit,
10 c'est que dans le bulletin hebdomadaire des prix
11 des produits pétroliers qui est publié ici, à la
12 Régie, que les relevés de la Régie indiquent que
13 les marges commerciales, par exemple, pour la Côte-
14 Nord et la Gaspésie, sont parmi les plus élevées au
15 Québec.

16 Juste pour vous donner une idée de
17 grandeur, on parlait de marges d'à peu près dix
18 sous (10 ¢) ou sept sous (7 ¢), alors que la
19 moyenne au Québec est à un point deux sous (1.2 ¢).

20 J'aimerais vous entendre sur ces
21 statistiques-là en lien avec ce que vous mentionnez
22 par rapport aux zones qui sont plus à risque, qui
23 sont plus coûteuses à desservir. Comment on peut
24 associer ces deux données-là ensemble?

25 R. Bon, j'ai pas les données que vous venez de

1 mentionner, mais elles confirment ce qu'on dit. Si
2 les marges observées sur la Côte-Nord sont plus
3 élevées que celles observées dans l'ensemble du
4 Québec, puis je présume que la concurrence joue
5 bien son jeu, si les marges sont plus élevées,
6 c'est que ça coûte plus cher opérer dans ces zones-
7 là où la densité de population est plus faible.

8 Donc, ça vient corroborer notre prétention
9 que ça coûte plus cher opérer dans des zones moins
10 densément peuplées.

11 Q. [175] O.K. Merci et une autre question. Vous avez
12 mentionné tout à l'heure que les majeures s'étaient
13 retirées des régions éloignées et vous avez même
14 mentionné que dans des... bien, certaines régions
15 ou municipalité, on pouvait trouver deux
16 essenceries. On se demandait, dans un tel contexte,
17 là, les risques que le marché soit dysfonctionnel.
18 Bon, bien, sûrement madame Falardeau en a parlé,
19 mais est-ce que ces risques-là sont pas vraiment
20 très faibles?

21 R. Bon, et comme je vous dis, je suis pas économiste,
22 je suis pas en mesure d'évaluer les risques et
23 peut-être qu'ils sont pus faibles, en régions
24 éloignées et dans les zones moins densément
25 peuplées, peut-être que c'est vrai, mais si jamais

1 ça survient qu'il y a un dysfonctionnement, nous
2 prétendons que ça prend la bonne façon de protéger
3 la concurrence en incluant le bon coût
4 d'exploitation au prix minimum.

5 Q. **[176]** Bien, je vous remercie beaucoup, Monsieur...
6 oui, O.K. mes collègues veulent ajouter des
7 questions. Maître Roy, à vous?

8 Me NICOLAS ROY :

9 Q. **[177]** Ah, c'est probablement une question naïve,
10 là, parce que j'ai pas été dans les audiences
11 antérieures, mais j'ai cru vous entendre dire à
12 plusieurs reprises que si la Régie fixe les
13 paramètres qui sont pas ceux de votre modèle, bien
14 ça vous amène à refaire quasiment votre preuve.
15 Est-ce que j'ai bien compris?

16 R. Oui, vous avez bien compris.

17 Q. **[178]** Mais dans les dossiers antérieurs auxquels
18 vous avez participé, vous aviez demandé trois
19 zones, ça a été une zone. J'imagine qu'il y a des
20 données qui ont dû être refaites par quelqu'un?

21 R. Non. La Régie, de mémoire, a pris les coûts
22 d'exploitation que nous avons évalués pour la zone
23 1, avec un volume que nous avons évalué et a
24 divisé ce coût d'exploitation total là par le
25 volume qu'elle a retenu et sauf votre respect, je

1 prétends que c'est erroné de faire ça, parce qu'il
2 est impossible d'augmenter le volume sans augmenter
3 les coûts d'exploitation.

4 Q. **[179]** O.K. Donc, merci de la réponse. Pour vous, ce
5 serait préférable qu'il y ait un recalcul complet
6 qu'une règle de trois comme celle que vous venez de
7 donner?

8 R. Si on veut refléter les vrais coûts, effectivement.
9 On ne peut pas prétendre augmenter le volume du
10 modèle sans en augmenter les coûts.

11 Q. **[180]** Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Madame Falardeau.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Q. **[181]** Bonjour, Monsieur Harnois. Rebonjour. Bon.
16 Pour peut-être simplifier la question du volume de
17 référence, là. Si je vous lis le paragraphe 123 de
18 la décision de deux mille douze (2012), la décision
19 de deux mille treize (2013) en fait, qui dit :

20 [123] Le volume moyen des essenceries
21 opérant dans cette zone s'élève à
22 4,4 millions de litres par année.

23 Je fais une parenthèse. Là, pour deux mille dix-
24 neuf (2019), ce n'était pas quatre point quatre
25 (4,4), c'était quatre point deux (4,2). Mais à

1 cette époque-là, c'était quatre point quatre (4,4).

2 En audience, l'AQUIP estime que la
3 livraison d'un tel volume nécessite un
4 équipement de trois distributrices.

5 Là, vous aussi, vous dites, pour quatre point deux
6 (4,2), ça nécessite trois distributrices. Et vous
7 venez de dire, pour cinq point cinq (5,5), ça
8 prendrait quatre distributrices. Et, là, je
9 poursuis la lecture.

10 Elle évalue qu'un tel équipement...

11 donc trois distributrices,

12 ... peut permettre, en théorie, la
13 vente d'un maximum de 5,5 millions de
14 litres par année sans installations
15 supplémentaires.

16 Donc, là, c'est ça la question qu'on vous pose,
17 c'est le volume que vous estimiez à l'époque comme
18 étant le volume d'un maximum de cinq point cinq
19 (5,5) par année avec trois distributrices. Peut-
20 être que vous vous souvenez comment est-ce que vous
21 avez estimé ce volume de cinq point cinq (5,5).

22 Mais il provient des notes sténo du dix-neuf (19)
23 mars, pages 170 à 173. Ça serait quoi cette année?
24 Avec trois distributrices, est-ce qu'on pourrait
25 s'attendre que ce volume-là d'un maximum... Et, là,

1 je poursuis juste pour terminer.

2 L'AQUIP déclare cependant que pour
3 vendre 6,0 millions de litres par
4 année, trois distributrices ne sont
5 pas suffisantes.

6 Donc, à ce moment-là, l'AQUIP a dit, trois
7 distributrices, en théorie, on est capable de
8 vendre un maximum de cinq point cinq millions
9 (5,5 M) de litres. Je ne vous dis pas que c'est
10 raisonnable, que c'est facile, que c'est... c'est
11 un modèle théorique ici. Mais c'est ce qui était
12 estimé à l'époque. Donc, ma question, là, c'est, si
13 vous aviez à mettre à jour ce volume-là de ventes
14 maximum avec trois distributrices en vingt vingt et
15 un (2021), ce serait quoi? Vous disiez que c'était
16 cinq point cinq (5,5) en deux mille douze (2012).
17 Trois distributrices aujourd'hui, ça permet en
18 théorie, là, même définition qu'on avait en deux
19 mille douze (2012), ça permet de vendre un maximum
20 de combien de millions de litres par année?

21 M. LUC HARNOIS :

22 R. Écoutez, je pense que si on est dans un secteur de
23 marché où on a une répartition de la demande
24 suffisamment étalée dans la journée, qui n'est pas
25 dans la moyenne, une répartition plus étalée que ce

1 qu'on retrouve en général, il est possible de se
2 rendre à cinq point cinq millions (5,5 M) de litres
3 avec trois distributrices. Mais si on a une
4 distribution de la demande horaire et quotidienne,
5 à la semaine qui ressemble à la moyenne, ce que je
6 disais tantôt, moi, je mettrais quatre
7 distributrices pour vendre cinq point cinq millions
8 (5,5 M) de litres. Il n'est pas impossible de
9 vendre cinq point cinq millions (5,5 M) de litres
10 avec les trois distributrices telles que proposées.
11 Mais il faudrait être dans un marché exceptionnel
12 où la distribution de demande est exceptionnelle et
13 suffisamment bien répartie pour être capable
14 d'atteindre ce volume-là. Et je vais ajouter ce que
15 j'ai dit tantôt. On va inévitablement augmenter
16 d'autres coûts, tels que salaire, électricité,
17 chauffage, et caetera.

18 Mme SONIA MARCOTTE :

19 R. J'aimerais ajouter quelque chose. C'est que, à
20 l'époque, lors des audiences deux mille douze
21 (2012), deux mille treize (2013), on nous avait
22 demandé si on était capable d'atteindre le cinq
23 point cinq millions (5,5 M) de litres. Le cinq
24 point cinq millions (5,5 M) de litres ne provient
25 pas de notre preuve. Ce n'est pas nous qui l'avions

1 avancé, c'est ça avait été... c'est un chiffre
2 qui était sorti lors de l'audience, et on nous
3 avait demandé, est-ce qu'on serait capable
4 d'atteindre le cinq point cinq millions (5,5 M) de
5 litres. Mais ça ne provient pas de notre preuve.
6 Nous n'avons jamais avancé le volume de cinq point
7 cinq millions (5,5 M) de litres. Si ma mémoire est
8 bonne, ça provenait notamment, c'est arrivé en
9 preuve, et ça provenait de la moyenne de volume de
10 l'Ontario.

11 Q. **[182]** Bon. D'accord. Oui. Je vous remercie de votre
12 réponse. Je comprends que c'est possible,
13 exceptionnel, vraiment loin de la moyenne, c'est
14 exceptionnel, mais les équipements le permettent,
15 trois distributrices, ça le permet. Mais plus que
16 ça, ça prendrait quatre distributrices. Donc, c'est
17 à peu près la même information qu'en deux mille
18 douze (2012).

19 M. LUC HARNOIS :

20 R. Oui. Puis c'est possible à condition que les
21 consommateurs jouent le jeu et se présentent aux
22 bonnes heures.

23 Q. **[183]** Oui.

24 R. C'est un point sur lequel on n'a aucun contrôle.

25 Q. **[184]** Non, je comprends. On parle ici des

1 situations optimales.

2 R. Je ne suis même pas certain qu'elles existent. Il
3 faudrait trouver un quartier où on est capable de
4 constater que, oui, les consommateurs se présentent
5 sur... que leur demande est assez étalée dans la
6 journée pour se rendre à cinq point cinq millions
7 (5,5 M) de litres. Je ne suis pas certain que ça
8 existe au Québec ça.

9 Q. **[185]** C'est ça. Mais l'ADEQ n'a pas les données,
10 n'a pas de compilation de données là-dessus là nous
11 non plus.

12 R. Non.

13 Q. **[186]** C'est ça. Je vous remercie de vos réponses.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, cela terminera les questions de la Régie.
16 Écoutez, je vais vous revenir. Nous devons vous
17 revenir sur trois éléments. Donc, ce sera après le
18 lunch. Il y a la réponse à la DDR 2. Bon. Je verrai
19 si je formule un engagement sur ma question. On va
20 en discuter. Et sur le statut de monsieur Harnois.
21 Donc, cela termine mes questions pour le panel de
22 l'ADEQ. Et donc je libère les témoins de leur
23 serment. Et on vous remercie beaucoup de votre
24 patience. Ça a été long. La Régie a pris beaucoup
25 de temps ce matin. Mais je pense que c'était

1 important. Alors, je vois que Maître David, vous
2 êtes là. Bonjour.

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Bonjour. Monsieur le Greffier va me trouver très
5 fatigant. J'ai toujours besoin de la salle privée.
6 La dernière fois, malheureusement, il y avait juste
7 deux personnes qui avaient accès à la salle privée.
8 On est une équipe de quatre. Alors, il faudrait
9 s'assurer que les quatre ont accès à la salle
10 privée.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Mais avant que monsieur Specte vous envoie
13 dans votre salle privée, je dirais qu'on va prendre
14 une pause d'une heure pour le lunch. On revient
15 donc à treize heures dix (13 h 10) avec la preuve
16 de l'ACEFQ.

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Pas de problème.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et on espère, Maître David, qu'on aura le temps de
21 vous passer aussi cet après-midi. On verra. En
22 fonction du temps évidemment, on fait attention
23 d'essayer de terminer à quinze heures (15 h) pour
24 notre sténographe. Donc, on verra si ça devrait
25 aller demain matin ou pas. Mais on va essayer de

1 tout rentrer cet après-midi.

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 O.K. Parfait. J'aurai besoin de la salle privée sur
4 l'heure du lunch.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Donc, on se revoit tout le monde à treize
7 heures dix (13 h 10). Et je demande à monsieur
8 Specte de vous envoyer à votre salle privée avec
9 votre quatre collègues.

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Merci beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci tout le monde.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 (13 h 10)

18 DISCUSSION

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Bonjour, Monsieur Blain. Est-ce que vous entendez
21 bien?

22 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

23 Je vous entends bien. Et vous aussi?

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 On vous entend très bien. Alors, cette vérification

1 étant faite, Madame la Présidente, c'est...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui. Juste un instant, Maître Sicard. On était en
4 train de régler des petits points techniques avant
5 de passer à votre témoignage.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Non, non, non, ce n'est pas pour le témoignage.

8 C'est parce que pour vous informer, moi, je vais
9 disparaître. C'est maître Trifiro qui va procéder à
10 la présentation de la preuve. Je voulais juste
11 vérifier le son avec monsieur Blain.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est parfait. Je me demandais justement qui allait
14 être là. Alors ça répond à ma question. Merci,
15 Maître Sicard. Mais tout d'abord, avant de passer à
16 l'ACEFQ, Maître Charlebois donc, comme je vous
17 l'avais dit, on va régler quelques petits points
18 qui étaient en suspens. D'abord, la Régie reconnaît
19 monsieur Harnois comme homme de métier. Alors, ce
20 point-là est réglé. De plus, relativement à la DDR
21 2, la Régie est satisfaite de la réponse que vous
22 avez donnée. Donc, il n'y aura pas de complément de
23 réponse à ajouter. Et concernant le potentiel
24 engagement qui était relativement complexe à ce
25 stade-ci du dossier, on va aussi laisser tomber.

1 Alors, voilà, je pense que cela met fin aux
2 éléments qui étaient en suspens pour vous, Maître
3 Charlebois.

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 C'est bien noté, Madame la Présidente. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci beaucoup. Alors, Maître Trifiro, on va être
8 prêt à entendre vos témoins.

9

10 PREUVE DE L'ACEFQ

11

12 Me SERENA TRIFIRO :

13 Merci. Alors, Monsieur Blain, on pourrait procéder
14 à l'assermentation. Monsieur le Greffier, pour
15 l'assermentation de monsieur Blain.

16

17 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quatorzième
18 (14e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

19

20 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste secteur de l'énergie,
21 ayant une place d'affaires au 2267, boulevard
22 Perrot, Notre-Dame-de-Île-Perrot (Québec) J7V 8B4;

23

24 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, déposent et disent :

1 INTERROGÉ PAR Me SERENA TRIFIRO :

2 Q. **[187]** Monsieur Blain, nous allons procéder à
3 l'adoption de la preuve. Donc, dans le présent
4 dossier, l'ACEFQ a déposé une preuve écrite sous la
5 cote C-ACEFQ-0011, des réponses aux demandes de
6 renseignements numéro 1 de la Régie, questions 1 à
7 9 sous la cote C-ACEFQ-0015, ainsi que quatre
8 documents au soutien de votre présentation orale,
9 c'est les documents cotés C-ACEFQ-0017,
10 C-ACEFQ-0018, C-ACEFQ-0019 et C-ACEFQ-0020.

11 Monsieur Blain, avez-vous préparé ces documents?

12 R. Oui, intégralement.

13 Q. **[188]** Monsieur Blain, avez-vous des modifications à
14 apporter à ces documents aujourd'hui?

15 R. Il va y avoir une seule modification qui est un
16 amendement d'une de nos recommandations en preuve
17 écrite, mais je vais l'aborder spécifiquement au
18 cours de la présentation.

19 Q. **[189]** Monsieur Blain, adoptez-vous ces documents
20 pour valoir comme votre témoignage en la présente
21 instance?

22 R. Oui.

23 Q. **[190]** Merci, Monsieur Blain. Alors, nous pouvons
24 poursuivre avec votre présentation.

25 R. Merci, Maître Trifiro. Alors, bonjour aux membres

1 de la formation, au personnel technique de la
2 Régie. Bonjour, Maître Bellemare. Et je salue aussi
3 les autres participants au dossier.

4 Avant même de commencer ma présentation, je
5 voudrais souligner la qualité et la précision non
6 seulement des témoignages, mais de l'ensemble de la
7 preuve des représentants de l'ADEQ, et les
8 remercier également pour la qualité des réponses
9 aux interrogatoires qu'on a faits suite à leur
10 témoignage hier.

11 Donc, je vais essayer de m'en tenir au
12 temps annoncé. Il y a beaucoup d'éléments que j'ai
13 notés depuis hier en cours d'audience, sur lesquels
14 je vais apporter des précisions, des nuances. Et
15 donc, je ne reviendrai pas inutilement sur
16 l'ensemble des éléments de notre preuve écrite, qui
17 sont maintenus tels que formulés ou les conclusions
18 et recommandations qui sont maintenues. Uniquement
19 sur celle qui va devoir être amendées, pour les
20 raisons précises que je vais mentionner plus tard.

21 Donc, je commence toute de suite, la
22 première partie de la présentation va porter sur
23 l'objet de la loi. Et les questions
24 d'interprétation de certaines notions découlant des
25 pouvoirs qui sont dévolus à la Régie en vertu de la

1 LPP et des articles de sa propre loi destinés à
2 mettre en application ces pouvoirs.

3 Juste aux fins de l'assistance par monsieur
4 le greffier, je vais vous donner tout de suite les
5 pièces auxquelles je vais référer et que je vais
6 vous demander d'ouvrir plus tard en cours de
7 présentation. De façon immédiate, il y aurait la
8 preuve écrite de l'ACEFQ, pièce C-ACEFQ-0011, en
9 page 3.

10 LE GREFFIER :

11 Voulez-vous que je l'affiche présentement?

12 R. Oui, s'il vous plaît. C-ACEFQ-0011 en page 3. C'est
13 l'encadré où est reproduit le libellé de la loi.
14 Voilà, merci beaucoup. Et plus tard en cours de
15 présentation je vais vous demander d'ouvrir dans
16 l'ordre les pièces C-ACEFQ-0020, 17, 18 et 19, mais
17 ultérieurement. Donc, l'objet de la loi tel que
18 défini à la LPP, si on peut voir le document
19 affiché.

20 LE GREFFIER :

21 Oui, donnez-moi juste un instant.

22 R. Merci. Donc, l'article 67 énonce que :

23 67. [...] une entreprise [qui fait le
24 commerce au détail] de l'essence ou
25 [d'un] carburant diesel à un prix

1 inférieur à ce qu'il en coûte à un
2 détaillant [de sa zone ou] de cette
3 zone pour acquérir et revendre ces
4 produits, [...] est présumée exercer
5 ses droits de manière [abusive],
6 excessive et déraisonnable,
7 contrairement aux exigences de la
8 bonne foi, et commettre une faute
9 envers [un] détaillant.

10 Ou d'autres détaillants de sa zone. J'insiste, là,
11 sur les faits dans cette première définition-là,
12 qu'on parle des... ce qu'il en coûte à un
13 détaillant d'une zone ou de la zone pour acquérir
14 et revendre. Pas seulement acquérir, ce qui
15 correspondait au coût réel d'acquisition, on s'y
16 réfère par l'entremise d'un indicateur présenté,
17 compilé et présenté par la Régie, mais aussi pour
18 revendre ces produits, donc nécessairement ce qu'il
19 en coûte pour acquérir et revendre doit
20 nécessairement couvrir les dépenses d'exploitation.

21 D'ailleurs quand on regarde l'énumération
22 des éléments plus bas dans la... toujours dans le
23 même article 67, le quatrième élément, pardon, je
24 vais référer dans ce cas-ci... oui, c'est ça, le
25 quatrième élément, l'élément d), c'est le montant

1 que la Régie a fixé au titre des coûts
2 d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi.
3 Donc, cet élément-là, les dépenses d'exploitation
4 annuelles exprimées en coût unitaire par litre
5 d'essence, est nécessairement inclus dans le prix
6 minimum en-deçà duquel il serait illégal de vendre
7 de l'essence. Évidemment, en autant que la Régie
8 donne force d'application à la Loi et donc inclut
9 les dépenses d'exploitation dans le prix minimum.

10 Sur cette question de notion de prix
11 minimum, il y a eu un espèce de flou sémantique,
12 là, et... et je constate aussi de l'interprétation
13 d'une notion de prix minimum sur laquelle s'est
14 appuyé monsieur Harnois dans son témoignage, qui
15 est pourtant quelqu'un de métier, qui travaille
16 avec cette notion-là à l'année longue.

17 Il y a comme une espèce de dérive
18 sémantique, là, qui survient quand on imagine qu'en
19 l'absence d'inclusion, le prix minimum devient
20 l'IQCA. Le prix minimum, au sens de la loi, c'est
21 toujours le prix en deçà duquel une essencerie ne
22 devrait pas être autorisé à vendre.

23 En deçà duquel prix, cette essencerie-là
24 est présumée faire une pratique déloyale, d'un
25 point de vue commercial, en forçant des essenceries

1 concurrentes à vendre en dessous d'un prix qui leur
2 permettraient de récupérer les dépenses
3 d'exploitation.

4 Suggérer que le prix minimum devient l'IQCA
5 en l'absence d'inclusion, c'est d'oublier
6 l'objectif de la loi, en fait. Non seulement
7 c'est...

8 Puis je ne dis pas que monsieur Harnois a
9 tort de s'appuyer sur cette interprétation-là parce
10 que c'est une interprétation qu'on peut
11 légitimement tirer de la façon dont la Régie a
12 présenté les données et de la façon dont la Régie a
13 exercé sa compétence en incluant des dépenses
14 d'exploitation que, très exceptionnellement, c'est
15 arrivé quatre fois, plutôt que le contraire, c'est-
16 à-dire les inclure d'emblée.

17 Alors, non seulement il y a une confusion
18 sémantique qui s'introduit, mais considérer que le
19 prix minimum peut être autre chose que le prix
20 incluant les dépenses d'exploitation, je pense que
21 c'est une interprétation qui serait non conforme à
22 l'esprit de la loi et qui irait même à l'encontre
23 de l'objectif poursuivi par la loi.

24 Je vais vous référer à un petit passage
25 qu'il ne sera pas nécessaire d'illustrer, là, du

1 guide méthodologique de la Régie. Je vais l'ouvrir
2 pour mes propres fins.

3 Donc, le guide méthodologique de la Régie,
4 qui est... Je peux juste vous donner le bon titre
5 du document : « Guide méthodologique pour
6 l'établissement des différents relevés sur les
7 produits pétroliers, procédures et définitions »,
8 c'est la partie 1, la mise à jour du dix-sept (17)
9 septembre deux mille vingt et un (2021), dans
10 laquelle on mentionne, justement, en bas de la page
11 6, en note de bas de page numéro 5 :

12 Dans le cadre du récent exercice de
13 simplification de ses processus...
14 C'est en cours du dossier actuel.

15 ... en septembre deux mille vingt et
16 un (2021), la Régie a cessé de publier
17 le prix minimum estimé qui était
18 affiché sur son site Internet tous les
19 vendredis puisqu'une autre de ses
20 publications, l'indicateur quotidien
21 du coût d'acquisition, présente les
22 mêmes informations quotidiennement.

23 Je vous dis, avec respect, là, que cette
24 simplification-là et ce choix-là de la Régie me
25 semble être porteurs de confusion et être à risques

1 quant à la bonne appréciation et la bonne
2 interprétation de la loi, qui doit être faite. Et
3 quant à la bonne compréhension des joueurs
4 concernés dans le marché et des consommateurs, en
5 général.

6 Donc, au sens de l'interprétation de la
7 loi, de la lecture de la loi que fait l'ACEFQ, le
8 prix minimum devrait correspondre, dans tous les
9 cas, au prix permettant de récupérer les coûts
10 d'acquisition d'un détaillant et ses dépenses
11 d'exploitation exprimées en montant unitaire en
12 cents, par litre.

13 Pourquoi le législateur a choisi de confier
14 un mandat de surveillance et d'encadrement des prix
15 au détail à la Régie, tel que formulé à l'article
16 67 de la loi? Bien, essentiellement, dans les
17 termes utilisés souvent par monsieur Harnois,
18 c'était d'éviter l'apparition d'un marché
19 dysfonctionnel. Qu'est-ce qu'un marché
20 dysfonctionnel au sens d'un prix qui constituerait
21 une pratique déloyale?

22 C'est un marché dans lequel un joueur, ou
23 des joueurs, qui ont une position suffisamment
24 dominante, des coûts suffisamment bas par rapport à
25 la concurrence pour se permettre d'offrir des prix

1 à la pompe inférieurs au prix minimum, le font de
2 façon suffisamment longue en durée, ça peut être
3 juste quelques jours, pour créer, causer un
4 préjudice, c'est-à-dire obliger les essenceries
5 concurrentes dans sa zone, à vendre en dessous d'un
6 prix qui leur permettrait de récupérer leurs
7 dépenses d'exploitation ou, à défaut, d'accepter
8 qu'une part de leur part de marché, de leur volume
9 soit détourné vers un concurrent qui offre des prix
10 significativement plus bas, même en dessous d'un
11 prix minimum.

12 Alors, c'est ça, en fait, la notion de
13 vendre à perte, c'est vendre à un prix qui est
14 inférieur au niveau requis pour récupérer le coût
15 d'acquisition et les dépenses d'exploitation.

16 Pourquoi le législateur a fait ça, ce n'est
17 pas seulement pour protéger l'accès à un
18 approvisionnement en région, surtout dans les
19 régions de faible ou de très faible densité de
20 population. Je pense qu'au-delà de ça...

21 On pourrait prendre, par exemple, le cas
22 d'une essencerie située à Sept-Îles, sur la Côte-
23 Nord. Évidemment, à Sept-Îles, il y a quelques
24 essenceries qui vendent certainement trois, quatre
25 millions (3-4 M) de litres d'essence ou plus.

1 Parce que Sept-Îles est une ville centre,
2 au sens régional du terme, c'est aussi une ville
3 relais, parce qu'il y a des très longues distances
4 à parcourir de part et d'autre, qu'on arrive ou
5 qu'on reparte de Sept-Îles.

6 Et c'est aussi du fait de la concentration
7 démographique propre à Sept-Îles, dans sa région,
8 et de la très faible densité de la population
9 autour d'elle géographiquement que l'offre de prix
10 au détail d'essence incite nécessairement une
11 partie de la population régionale à venir magasiner
12 son essence à Sept-Îles en faisant d'autres achats,
13 autant que possible, plutôt que dans des petites
14 stations d'essence qui pourraient exister ailleurs,
15 dans des villages plus ou moins éloignés. Qui, eux,
16 vendraient un million (1 M) de litres, de peine et
17 de misère, un million cinq cent mille (1,5 M)
18 litres d'essence par année?

19 Et vendre un million (1 M) de litres
20 d'essence par année, avec un coût en deux mille
21 vingt et un (2021) pour la zone 3, un coût
22 d'exploitation annuel de presque cent quarante
23 mille dollars (140 000 \$), tel qu'estimé par
24 l'ADEQ, bien, ça veut dire avoir un coût unitaire
25 pour un million (1 M) de litres d'essence de

1 presque treize à quatorze cennes par litre (13-
2 14 ¢/l).

3 Évidemment, n'importe quelle essencerie, à
4 Sept-Îles, qui vend avec une marge bénéficiaire
5 nette de moins que treize à quatorze cennes par
6 litre (13-14 ¢/l) fait échec à toutes les petites
7 essenceries qui vendent moins qu'un million de
8 litres par année.

9 En vendant avec une marge bénéficiaire
10 nette de moins de sept cennes par litre (7 ¢/l),
11 une essencerie à Sept-Îles qui a ce pouvoir de
12 marché là, compte tenu de son propre volume annuel,
13 met en échec plus de la moitié des essenceries dans
14 sa zone de référence, c'est-à-dire la zone 3, qui,
15 elle, pour un volume moyen de deux millions (2 M)
16 de litres par année, aurait besoin d'un revenu
17 unitaire de presque sept cennes : six virgule
18 quatre-vingt-douze cennes par litre (6,92 ¢/l) pour
19 récupérer leurs dépenses d'exploitation annuelles
20 de cent quarante mille dollars (140 000 \$), sur un
21 volume de deux millions (2 M) de litres.

22 Tout ça pour dire qu'en fait, il ne s'agit
23 pas seulement de protéger l'accès, à l'intérieur de
24 distances géographiques raisonnables, à des
25 approvisionnements pétroliers.

1 Il s'agit aussi d'éviter que la vente de
2 produits pétroliers à des prix plus bas, par des
3 joueurs dans le marché qui ont un pouvoir plus
4 grand, se traduise par un... aussi par un effet de
5 drainage de l'activité économique des villages dans
6 la région périphérique, vers les grands centres
7 régionaux. Ce qui n'est pas, non plus, une
8 perspective souhaitable dans un territoire occupé
9 comme l'est le Québec.

10 La conséquence de ça, bien, ça sera un
11 appauvrissement de l'intensité de l'activité
12 économique, des capacités de survie des commerces.
13 Pas juste des essenceries dans des villages
14 périphériques, mais des commerces qui vendent
15 d'autres produits, qui seraient achetés plutôt à
16 Sept-Îles, en magasinant l'essence, que localement,
17 dans un village situé à vingt-cinq (25) ou quarante
18 kilomètres (40 km) de Sept-Îles.

19 Donc, le maintien de prix minimums, qui
20 permettent d'assurer la survie des essenceries de
21 plus petits volumes dans chacune des zones, est
22 aussi une question de limiter les externalités
23 sociales d'une vente à des prix... qui serait
24 déloyale.

25 Et même, je dirais les externalités

1 environnmentales, liées au fait qu'il y aurait des
2 déplacements de plus en plus grands, si les petites
3 essenceries disparaissent, pour aller se procurer
4 de l'essence à des distances toujours plus grandes,
5 quitte à remplir des contenants de dix gallons
6 (10 gal) et de consommer l'essence plus tard.

7 Je vous avoue que dans le contexte actuel
8 de l'amorce de la transition énergétique qui est
9 donc incontrôlable dans les prochaines, ça serait
10 un triste scénario que de ne pas faire respecter un
11 prix minimum qui assure la survie des essenceries y
12 compris les essenceries à plus petit volume.

13 Comment maintenant on s'assure que le
14 mandat confié à la Régie en vertu de la LPP la
15 Régie s'en acquitte? Bien, en vérifiant sur une
16 base régulière, en consignait les données, en
17 recueillant, en conciliant les données. La Régie le
18 fait très bien.

19 En s'assurant que les prix à la pompe
20 couvrent au minimum les coûts d'acquisition et les
21 coûts d'exploitation qui ont été terminés par la
22 Régie.

23 Donc, actuellement, depuis deux mille
24 treize (2013), le prix minimum c'est le coût
25 d'acquisition estimé par la Régie sur la base de

1 l'IQCA, plus trois virgule cinq cents (0,03,50 \$).

2 Tout détaillant qui vendrait en bas de ce
3 prix-là, en fait, ne respecte pas le prix minimum.
4 Si le prix minimum ne trouve pas application, bien,
5 c'est parce que la Régie a décidé de ne pas
6 l'inclure a priori.

7 Le résultat de ça c'est qu'en fait il n'y a
8 aucun risque de sanctions pour un détaillant
9 d'essence en position dominante qui choisit
10 aujourd'hui de vendre en dessous du prix minimum.

11 Le pire qui peut arriver c'est que une
12 essencerie concurrente ou des essenceries
13 concurrentes lui envoient une mise en demeure qu'il
14 ne serait pas obligé de respecter en fait, sauf de
15 sa propre initiative.

16 Ça ne porte pas à conséquence à moins que
17 une essencerie ou des concurrents adressent une
18 demande d'inclusion à la Régie. Une demande
19 formelle qui prendra un certain temps à le traiter
20 quel que soit le processus. Deux mois, trois mois
21 dans le meilleur des cas.

22 Tout ce qui peut arriver à ce détaillant-là
23 qui fait des pratiques déloyales au sens de la loi
24 c'est de se faire dire ultérieurement « Bon bien à
25 partir du disons sept (7) novembre deux mille vingt

1 et vingt (2021) tu ne pourras plus vendre en
2 dessous du prix minimum dans ta zone, parce que la
3 Régie a décidé d'une inclusion pour une zone en
4 particulier. ».

5 Je vais faire une métaphore. Une métaphore
6 justement pour illustrer le non-sens de la façon
7 dont la Régie a décidé d'exercer son pouvoir en
8 matière de fixation des prix au détail. En fait, de
9 ne pas l'exercer.

10 Supposons, si maître Roy a un véhicule
11 personnel que vous désirez vous stationnez à
12 quelque part à Montréal qui est un emplacement
13 destiné au sens de la loi disons, la Loi sur la
14 sécurité routière, qui est un emplacement, un type
15 d'emplacement destiné comme constituant une
16 nuisance.

17 Un stationnement, un emplacement de cette
18 nature-là par exemple tiens, trop proche d'une
19 intersection, nuit à la visibilité, pose un risque
20 accru en termes de sécurité publique.

21 Bien, le tribunal, supposons que ce soit la
22 Cour municipale, qui a le pouvoir de donner
23 application à cette loi-là n'inclut pas le lieu du
24 stationnement où maître Roy aujourd'hui veut garer
25 sa voiture. Il n'est pas susceptible de sanction.

1 Tout ce qui pourrait arriver à maître Roy
2 c'est qu'un autre usager ou d'autres usagers de la
3 voie s'adressent au tribunal en question, lui dise
4 « L'usage de cet emplacement-là est vraiment une
5 nuisance. Ça cause préjudice. Ça augmente les
6 risques sur le plan de la sécurité publique au
7 niveau des transports sur la voie publique. ».

8 Et donc, on demande à Cour municipale
9 d'inclure cet emplacement-là parmi les lieux
10 auxquels s'applique la loi sur des nuisances, des
11 stationnements susceptibles de causer une nuisance.

12 On voit donc qu'en pratique maître Roy ou
13 n'importe qui a un véhicule personnel pourrait
14 aujourd'hui pour un temps indéterminé stationner
15 quand même à cet emplacement-là qui est susceptible
16 de causer une nuisance.

17 Il est même catégorisé et identifié comme
18 tel dans la loi, mais sans aucune conséquence. Sans
19 risque de sanction.

20 Au pire l'usager qui veut quand même
21 utiliser cette place de stationnement là se fera
22 peut-être dire si la Cour municipale qui aurait le
23 pouvoir d'inclure l'emplacement en question,
24 d'appliquer la loi à cet emplacement-là le ferait
25 subséquemment.

1 Donc, cette métaphore, cette longue
2 parenthèse-là pour dire que l'idée de n'appliquer
3 un prix minimum que dans certaines circonstances a
4 posteriori sur réception d'une plainte après avoir
5 constaté une situation de dérogation à l'objectif
6 fondamental poursuivi par la loi, ce n'est pas une
7 façon d'assurer l'application de la loi. Ça
8 n'empêche aucunement un détaillant d'avoir recours
9 à des pratiques abusives au sens de la loi,
10 déloyales, sans du tout être exposé à une
11 conséquence ou à une sanction.

12 Au même titre d'ailleurs, les témoins de
13 l'ADEQ, quand on leur a demandé, mais en quoi le
14 processus plus simplifié d'examen sur demande d'une
15 inclusion de prix empêcherait des pratiques
16 déloyales, ils nous ont répondu bien franchement et
17 honnêtement : non, la proposition de l'ADEQ
18 d'utiliser un processus plus rapide simplifié pour
19 examiner les demandes n'empêche pas à priori ou le
20 jour même où la demande est signifiée ou jusqu'à ce
21 que la Régie décide peut-être d'une inclusion
22 d'avoir un comportement déloyal.

23 L'éventualité qu'une demande d'inclusion
24 soit déposée ne peut pas dissuader une essencerie
25 de vendre sous le coût d'exploitation puisque ce

1 n'est pas illégal, en tout cas on peut déduire que
2 ce n'est pas illégal en absence d'inclusion puisque
3 l'absence d'inclusion, c'est une non-application de
4 la loi, en pratique.

5 Ma deuxième partie de présentation porte
6 sur la question... Ah, excusez-moi, j'ai oublié un
7 tout petit détail concernant le comment. Alors, on
8 vérifie donc par les données consignées par la
9 Régie que le prix affiché à la pompe dans une
10 région ou une autre, dans une municipalité ou une
11 autre, est toujours au moins équivalent au prix
12 minimum. Comment on s'en assure? Bien, en vérifiant
13 dans le cas du prix minimum qui prévaut encore
14 aujourd'hui que le prix à la pompe est équivalent
15 au coût d'acquisition sur la base de l'IQCA, un
16 coût d'acquisition estimé, plus trois point cinq
17 cents (3,5 ¢).

18 Si le prix à la pompe est inférieur à ça,
19 on est en violation de l'esprit de la loi. On n'est
20 pas susceptible de sanction, parce que le coût
21 d'exploitation n'est pas inclus formellement. Mais
22 on pourrait l'être. On pourrait en tout cas être au
23 moins interdit de cette pratique-là au terme du
24 traitement d'une plainte.

25 L'écart entre le prix à la pompe et l'IQCA,

1 il doit être au moins équivalent au coût unitaire
2 d'exploitation qui est déterminé par la Régie, ici
3 le trois point cinq cents (3,5 ¢), d'où
4 l'importance d'avoir un IQCA approprié et
5 relativement précis.

6 À l'intérieur de l'IQCA qui a été publié
7 par la Régie, il y a deux facteurs qui sont en
8 amont de l'encadrement de la vente au détail, les
9 prix pour la vente au détail, qui sont susceptibles
10 d'avoir affectés l'IQCA estimé par la Régie.

11 Le premier, c'est l'utilisation
12 antérieurement d'un prix du pétrole brut qui était
13 celui du Brent et non pas d'un prix composé, hein,
14 pondéré par des volumes qui correspondent à peu
15 près aux approvisionnements réels pour le Québec,
16 en partie WTI de Western Canadian et de Brent. Et
17 donc, ça a peut-être pu affecter un peu la
18 précision de l'IQCA publié par la Régie par rapport
19 au coût d'acquisition réel des distributeurs ou des
20 grossistes qui s'approvisionnent à Montréal d'une
21 essencerie ou d'un importateur, mais pas dans des
22 proportions significatives.

23 Ce qui pourrait fausser la validité et la
24 fiabilité de l'IQCA bien davantage, c'est
25 l'importance des rabais offerts à la rampe de

1 chargement. Et, là, je ne rentrerai pas dans une
2 longue description sur le fond de ce que sont ou ne
3 sont pas les rabais. Malheureusement, la Régie a
4 décidé de ne pas en traiter. Mais exclure la
5 publication des rabais à la rampe de chargement, ça
6 empêche non seulement les joueurs du marché, mais
7 n'importe quel consommateur qui se réfère aux
8 données de la Régie de vérifier si l'IQCA, qui est
9 un indicateur estimé du coût d'acquisition, est
10 fiable. Est-il imprécis? S'il est imprécis de un,
11 deux dixièmes de cents, ça ne nous dérange pas
12 trop. Mais s'il était imprécis de un point cinq ou
13 de deux ou trois cents par litre par rapport aux
14 rabais qui seraient consentis à la rampe de
15 chargement, bien, là, c'est toute notre
16 appréciation du respect du prix minimum sur la base
17 de l'écart entre le prix à la pompe et l'IQCA qui
18 est compromise.

19 Alors, je lis aussi dans le Portrait des
20 essenceries publié par la Régie en décembre deux
21 mille vingt (2020), qui est en fait le recensement
22 des essenceries au trente et un (31) décembre deux
23 mille dix-neuf (2019)... Excusez-moi, je vais
24 référer à un autre document, que j'affiche pour moi
25 seulement. Donc, le recensement des essenceries au

1 trente et un (31) décembre deux mille dix-neuf
2 (2019). On voit au paragraphe 6 en bas de la page 9
3 que la Régie a mené au cours de l'année deux mille
4 dix-neuf (2019) justement a recueilli des données
5 relatives aux rabais et qu'elle prévoyait publier
6 ces informations-là, elle n'a pas donné de délai.
7 J'imagine que ces informations-là recueillies en
8 deux mille dix-neuf (2019) ont été consignées et
9 analysées au cours de l'année deux mille vingt
10 (2020). Le minimum, je pense, ce serait que les
11 rabais soient publiés et connus et que l'IQCA, s'il
12 doit être ajusté pour en tenir compte, le soit de
13 sorte qu'il reflète le plus justement possible le
14 coût d'acquisition réel des essenceries.

15 Je passe donc maintenant au point 2 de ma
16 présentation, qui est la nécessité d'une inclusion.
17 J'ai fait un peu plus tôt la métaphore dans le cas
18 de l'exemple d'un stationnement, un type de
19 stationnement ou un type d'emplacement de
20 stationnement, qui serait déclaré en vertu de la
21 Loi sur la sécurité dans les transports susceptible
22 de causer une nuisance, dont le tribunal chargé de
23 l'application n'inclurait pas tous les emplacements
24 a priori, mais seulement certains emplacements
25 suite à des plaintes. Évidemment, s'il n'y a pas

1 d'inclusion il n'y a pas d'application de la Loi.

2 En début de dossier et en cours de dossier
3 j'ai essayé en fait de me convaincre qu'il y avait
4 d'autres façons de faire respecter la Loi, que par
5 une inclusion pure et simple. Et plus le dossier
6 avançait, plus les points de vue ont été présentés
7 par les uns et les autres, plus l'examen des
8 données a progressé, plus je suis devenu convaincu
9 en fait que sans inclusion, là, on manque
10 complètement l'objectif visé par la Loi et la Régie
11 ne s'acquitte pas du mandat qui lui est confié. Son
12 mandat, ce n'est pas de voir à ce que des prix bas
13 permettent une pression à la baisse sur les prix.
14 Que des prix... des prix relevant d'une concurrence
15 féroce permettent aux consommateurs d'avoir, par
16 moment, des meilleurs prix, quitte à un prix qui ne
17 permettrait pas temporairement de récupérer les
18 dépenses d'exploitation des essenceries dans une
19 zone.

20 Non, son mandat c'est de s'assurer
21 justement qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale
22 au sens de prix à la pompe inférieur au prix qu'il
23 en coûte pour acquérir et revendre de l'essence.
24 C'est même pas susceptible d'interprétation. C'est
25 clair, il n'y a aucune ambiguïté là-dedans. Le prix

1 minimum inclut les dépenses d'exploitation d'une
2 essencerie efficace, qui tente de minimiser ses
3 coûts sur une base annuelle en fonction d'un volume
4 déterminé. Donc, on l'exprime en cents par litre,
5 ce montant-là reconnu au titre des dépenses
6 d'exploitation, qui doivent être incluses dans le
7 prix minimal.

8 Maintenant je vais aller faire un
9 portrait... un portrait et un survol. Parce qu'on
10 a... j'ai présenté en cours de dossiers quelques
11 tableaux, la Régie m'a dit : bon, est-ce qu'on peut
12 tirer des conclusions sur un nombre de journées
13 d'examen des prix des écarts entre l'IQCA, les prix
14 à la pompe aussi. Bref, j'ai dit : non, il n'y a
15 pas que ces considérations-là. J'ai produit des
16 tableaux additionnels en réponses aux demandes de
17 renseignements numéro 1 de la Régie. Et j'en ai des
18 nouveaux maintenant à vous présenter pour avoir un
19 tour d'horizon plus complet.

20 Le premier que je vais demander à monsieur
21 le greffier d'afficher à l'écran, c'est le fichier
22 Excel qu'on a déposé sous la cote C-ACEFQ-0020, qui
23 illustre les variations de prix pour la région de
24 Montréal. En fait, c'est... en fait c'est les prix
25 à la pompe de Montréal, dans la région

1 administrative de Montréal. En preuve écrite,
2 initialement on avait présenté les prix uniquement
3 pour une période, je pense, d'environ une trentaine
4 de jours, aux mois de juillet-août deux mille dix-
5 sept (2017).

6 Oui, Monsieur le Greffier, si vous pouviez
7 descendre juste un petit peu qu'on voit le
8 graphique. Donc, maintenant, on a une première
9 période qui couvre à peu près deux mois, du début
10 juillet jusqu'au début septembre. Exactement, c'est
11 quarante-trois (43) journées de données réelles,
12 recueillies par la Régie.

13 Et on voit les fluctuations dans le
14 graphique, cycliques, répétitives, de hausses de
15 prix brusques suivies de chutes des prix qui
16 s'étalent sur quelques jours, mais quand même assez
17 rapides, un petit peu plus graduelles, et suivies
18 d'une autre hausse rapide, des hausses d'une
19 amplitude de huit (8 ¢/l), à douze (12 ¢/l),
20 parfois jusqu'à quinze cents (15 ¢/l), et un
21 effritement des prix sur quelques jours.

22 Pendant cette période-là, dans le tableau à
23 gauche, on voit qu'il est arrivé au mois une fois
24 que le prix de détail, le huit (8) août, était
25 inférieur au prix minimum parce que l'écart entre

1 le prix à la pompe puis l'IQCA n'étaient, à
2 Montréal, que de trois point trois cents (3,3 ¢/l),
3 ne permettaient pas, même à une essencerie vendant
4 cinq point cinq millions (5 500 000) de litres
5 d'essence par année, de récupérer ses dépenses
6 d'exploitation.

7 Et en jaune plus pâle, à quatre point six
8 cents (4,6 ¢/l), c'est les journées où les prix qui
9 prévalaient ne permettaient pas à une majorité
10 d'essenceries de la zone, de récupérer leurs
11 dépenses d'exploitation.

12 Donc, on prend le volume moyen de la zone
13 numéro 1, dans ce cas-ci, qui est de quatre point
14 deux millions (4.2 M) de litres et on divise le
15 montant, aujourd'hui, suggéré, par exemple, de deux
16 cent quarante mille dollars (240 000 \$) de dépenses
17 annuelles, suggérées puis proposées par l'ADEQ, ça
18 donne un coût unitaire d'exploitation d'à peu près
19 quatre point sept cents par litre (4,7 ¢/l).

20 Donc, tant qu'on est à moins de quatre
21 point sept cents par litre (4,7 ¢/l), en fait, on
22 est déjà, en pratique, en dessous d'un prix qui
23 permettrait à la majorité des essenceries de la
24 zone, de récupérer leurs dépenses d'exploitation.

25 On peut descendre un peu plus bas, Monsieur

1 le Greffier, pour le deuxième tableau, deuxième
2 graphique. C'est les périodes des mois de septembre
3 et octobre deux mille dix-sept (2017), toujours. On
4 voit qu'il y a une seule journée, le trente (30)
5 octobre, où le prix à la pompe était nettement
6 inférieur au prix minimum. Donc, l'écart entre le
7 prix à la pompe et l'IQCA était inférieur à trois
8 point cinq cents (3,5 ¢/l), c'était un point trois
9 (1,3 ¢/l).

10 Mais pendant cette période-là, il est
11 arrivé plus rarement ou pas du tout que la majorité
12 des essenceries de la zone 1 ne puissent pas
13 récupérer. Là, on est rendu à plus de quatre mois,
14 où ces mouvements cycliques-là se poursuivent.

15 On peut descendre dans la partie
16 complètement du bas du document, et on a deux mois
17 additionnels, les mois de novembre, décembre,
18 presque jusqu'à la mi-janvier deux mille dix-huit
19 (2018).

20 On est rendu à une période de plus de six
21 mois, pendant laquelle ces mouvements cycliques-là
22 se reproduisent semaine après semaine, avec une
23 amplitude à peu près identique, toujours suite à un
24 abaissement graduel des prix jusqu'à un niveau qui
25 approche ou dépasse, un petit peu, le seuil

1 minimum, le seuil...

2 Ah, je devrais dire tout simplement, le
3 seuil de rentabilité pour la majorité des
4 essenceries d'une zone.

5 Ça, c'est le portrait. Donc, c'était juste
6 pour illustrer que les problèmes de fluctuations de
7 prix, pour la grande région de Montréal, je
8 conviens avec monsieur Harnois, il l'a mentionné,
9 qu'à partir de deux mille dix-huit (2018), les
10 fluctuations de prix ont été moins fréquentes,
11 moins systématiques, un peu plus éparses. Ce
12 n'était pas...

13 Mais tout de même, ça s'est poursuivi,
14 cette situation-là, sur une période de plus d'un
15 an, d'après l'examen des données, de survols que
16 j'ai pu faire. Évidemment, on ne peut pas tout
17 illustré, là, ça serait un travail interminable.

18 La question des variations de prix, il y a
19 une question très intéressante qui a été posée à
20 monsieur Harnois, deux fois, une fois par l'ACEFQ,
21 une fois ce matin par un des membres de la
22 formation : Est-ce que, si on décidait de
23 l'inclusion d'un montant d'exploitation plus élevé
24 que trois point cinq cents (3,5 ¢/l), là, qui
25 prévaut actuellement, là?

1 Disons six cents par litre (6 ¢/l)
2 d'essence pour la zone 3 ou six point neuf
3 (6,9 ¢/l), prenons le montant proposé par le modèle
4 de l'ADEQ. Est-ce qu'on ne risque pas de priver les
5 consommateurs de prix bas dont ils peuvent
6 profiter, par une concurrence offerte par des gros
7 joueurs?

8 Mais c'est une question sans finalité, ça,
9 au sens de la loi parce qu'en fait, les seuls prix
10 bas dont on priverait les consommateurs, ça serait
11 les prix qui résultent d'une concurrence déloyale,
12 c'est-à-dire des prix qui ne permettent pas une
13 majorité d'essenceries d'une région de récupérer
14 leurs dépenses d'exploitation. C'est ça l'esprit de
15 la loi, c'est ça l'objectif visé par la loi.
16 Donc...

17 Bien, on empêcherait quoi, on empêcherait
18 la vente à un prix inférieur au prix minimum, comme
19 le prévoit la loi, comme est défini le mandat de la
20 Régie. C'est juste sur le prix minimum et la
21 protection d'un nombre suffisant de joueurs, pour
22 assurer la suite d'une concurrence dans le marché,
23 toutes régions confondues, que la Régie a un
24 pouvoir à exercer.

25 Donc, les impacts d'une inclusion, là... ne

1 priveraient pas les consommateurs de prix qui
2 respectent les objectifs visés par la loi. Au lieu
3 de voir apparaître régulièrement, des périodes plus
4 ou moins courtes ou plus ou moins longues, pendant
5 lesquelles les prix dérogent au prix minimum,
6 qu'est-ce qui se passe?

7 On a demandé à monsieur Harnois, aussi :
8 est-ce que c'est grave, là, que des essenceries,
9 des joueurs dans le marché vendent en dessous de
10 leur seuil de rentabilité, en fait, d'un prix qui
11 leur permettrait de récupérer leurs dépenses
12 d'exploitation. Il dit : « Non, un joueur doit
13 s'attendre à ça... » Il ne voyait pas
14 nécessairement le lien avec le fait que les prix
15 vont nécessairement remonter indûment, au-delà de
16 ce qu'ils auraient été en l'absence de prix
17 indûment bas ou déloyaux.

18 Mais, en fait, là, c'est assez simple. À
19 l'échelle du Québec, la plupart des essenceries en
20 zone... si on prend les zones... zone 2 et zone 3,
21 là, ont besoin d'un revenu... d'un prix, en fait, à
22 la pompe qui leur permet de générer, au-delà du
23 coût d'acquisition, entre six et huit cennes (6-
24 8 ¢) de revenu additionnel pour couvrir le montant
25 correspondant aux dépenses d'exploitation.

1 C'est près de six cennes d'après le modèle
2 proposé par l'ADEQ en zone 1, cinq point six sept
3 (5,67), je pense. C'est presque tout juste six
4 cennes pour la zone 2, cinq point neuf cennes
5 (5,9 ¢), et en fait, c'est presque sept cennes pour
6 la zone 3, le coût unitaire d'exploitation
7 correspondant au volume moyen réel de chacune de
8 ces trois zones-là. Ça, c'est des données réelles.

9 Et donc, si le prix qui prévaut dans une
10 zone, pendant cinq jours, est au niveau de l'IQCA,
11 qu'il n'y a personne qui réagit, qu'il n'y a pas de
12 demande d'inclusion, il n'y a pas d'inclusion a
13 priori, il n'y a même pas de sanction pour le ou
14 les joueurs dans le marché en position dominante
15 qui vendent avec une marge bénéficiaire nette de
16 zéro, hein, au coût d'acquisition, sept cennes
17 (7 ¢) en dessous du niveau de prix qui permettrait
18 la rentabilité pour les essenceries de zone 3.

19 Bien, si cette situation-là dure pendant
20 dix (10) jours, il va falloir par après que pendant
21 dix (10) jours, on vende au moins à quatorze cennes
22 (14 ¢) au-dessus de l'IQCA pour compenser les
23 revenus non générés, les revenus perdus pendant dix
24 (10) jours, à sept cennes (7 ¢) en dessous du prix
25 minimum. Il va falloir qu'on vende sept cennes

1 (7 ¢) au-dessus du prix minimum, et donc, ce qui
2 correspond à quatorze cennes (14 ¢) au-dessus de
3 l'IQCA dans ce cas-ci.

4 Si on avait vendu pendant cinq jours à
5 trois cennes (3 ¢) en dessous du prix minimum,
6 bien, ça prendrait au moins... cinq jours de ventes
7 à trois cennes (3 ¢) au-dessus du prix minimum pour
8 compenser.

9 Donc, nécessairement, quand il y a des
10 pressions indues qui sont exercées sur les prix à
11 la pompe par des joueurs dominants du marché qui
12 vendent en dessous du prix minimum, soit qu'il y a
13 des joueurs qui renoncent à faire le commerce de
14 l'essence, parce qu'ils perdent des parts de marché
15 s'ils ne suivent pas la tendance des prix...

16 Et s'ils perdent des parts de marché, puis
17 que leur volume annuel diminue, ça veut dire que
18 leur coût unitaire augmente encore plus, soit
19 qu'ils essaient de suivre le bateau et qu'ils
20 vendent à perte pendant un certain temps comme les
21 autres.

22 Alors, si tu as, par exemple... tu es en
23 zone 1, tu as une essencerie qui est où la moyenne
24 volumétrique est de quatre point deux millions
25 (4.2 M) de litres, que tu as des coûts annuels de

1 deux cent quarante mille dollars (240 000 \$), des
2 coûts annuels d'exploitation de deux cent quarante
3 mille dollars (240 000 \$)... sur une base
4 mensuelle, là... évidemment, en autant que tes
5 ventes soient réparties uniformément sur une base
6 annuelle... si, sur une base mensuelle, tu n'as pas
7 dégagé comme essencerie un bénéfice net, une marge
8 bénéficiaire nette après récupération de tes
9 dépenses d'exploitation de vingt mille dollars
10 (20 000 \$), il va falloir que tu génères plus que
11 vingt mille dollars (20 000 \$) de bénéfices nets à
12 un autre moment dans l'année pour arriver au bout
13 de l'année avec ton seuil de rentabilité. C'est un
14 jeu de vases communicants. Ça ne peut être
15 autrement.

16 Donc, ça c'était sur la question des
17 variations de prix, des causes, des effets et des
18 effets correcteurs.

19 Là, je vais demander à monsieur le greffier
20 d'ouvrir maintenant la pièce C-ACEFQ-017. Je vous
21 ai parlé en cours de dossier et en preuve écrite de
22 ce que j'appellerais « les trois soeurs
23 délinquantes ». Les municipalités de Saint-Lin-des-
24 Laurentides, Lachute et Saint-Jérôme.

25 Et j'avais déjà produit pour les années

1 deux mille dix-sept (2017) et deux mille dix-neuf
2 (2019) un relevé des écarts pour une dizaine de
3 jours. On voit le premier tableau de l'année deux
4 mille dix-sept (2017) où on a des prix en jaune
5 vif. C'est toutes des journées où le prix ne
6 respecte pas le prix minimum.

7 Évidemment, en autant qu'il y ait une
8 inclusion. Le prix étant l'addition plus trois
9 point cinq cents (3.5 ¢) selon le prix déterminé
10 par la Régie s'il était inclus.

11 Alors, ici, on a sur trente (30) jours, on
12 a vingt-neuf (29) journées dans trois municipalités
13 où les essenceries vendent en dessous du prix
14 minimum.

15 Vingt-neuf (29) journées sur trente (30) et
16 la trentième journée où on voit trois point six
17 cents par litre (3.6 ¢) d'écart entre le prix de la
18 pompe et l'IQCA.

19 Et encore une fois ça respecte tout juste
20 le prix minimum s'il y avait inclusion, mais c'est
21 encore bien en dessous du quatre point sept cents
22 (4.7 ¢) d'écart qui permettrait à la majorité des
23 essenceries d'attendre le seuil de rentabilité.

24 Si on peut descendre au tableau plus bas,
25 Monsieur le Greffier, pour l'année deux mille dix-

1 huit (2018).

2 Toujours les mêmes trois soeurs. Ça c'est
3 un nouveau tableau qui couvre maintenant quinze
4 (15) journées de données, du vingt-trois (23)
5 juillet au dix (10) août deux mille dix-huit (2018)
6 et sur ces quarante-cinq (45) journées de données-
7 là, j'ai nos trois soeurs délinquantes.

8 Il y a quarante-quatre (44) journées où les
9 prix à la pompe étaient inférieurs au prix minimum.
10 C'est-à-dire le coût d'acquisition plus trois point
11 cinq cents (3.5 ¢), moins que ça dérogeaient,
12 évidemment, dans l'éventualité où il y aurait eu
13 une inclusion.

14 Il y a une seule journée sur quarante-cinq
15 (45) où on a un prix de trois point huit cents
16 (3.8 ¢) qui encore une fois est inférieur au seuil
17 de rentabilité pour la majorité des essenceries de
18 la zone.

19 Et si on retourne au tableau, on descend,
20 Monsieur le Greffier s'il vous plaît au tableau
21 pour l'année deux mille dix-neuf (2019) que vous
22 avez déjà vu en réponse aux demandes de
23 renseignements numéro 1.

24 Donc, c'était le tableau R2.1-D, pour
25 l'année deux mille dix-neuf (2019), on avait une

1 dizaine de journées de données pour trois
2 municipalités, toujours les mêmes, et là-dessus il
3 y avait vingt-neuf (29) journées sur trente (30) où
4 l'une ou l'autre de ces trois, de ces essenceries,
5 au singulier ou au pluriel, dans une de ces trois
6 municipalités vendait sous le prix minimum en
7 autant qu'il y ait eu inclusion et une seule
8 journée sur trente (30) où on vendait au-dessus du
9 prix minimum, mais en dessous du seuil de
10 rentabilité de la majorité.

11 Donc, au total on a trente plus trente
12 soixante ($30 + 30 = 60$). On a cent cinq (105)
13 données recueillies sur des périodes de dix à
14 quinze (10-15) jours pour trois années
15 consécutives.

16 J'ai choisi les années deux mille dix-sept,
17 dix-huit, dix-neuf (2017-2018-2019) pour
18 l'illustration des cas justement pour éviter les
19 distorsions liées à la pandémie.

20 J'ai pris les trois dernières années
21 historiques où on n'avait pas des effets de
22 variation de volume qui pouvaient être différenciés
23 par zone ou par type d'emplacement, mais voilà
24 pourquoi j'ai choisi là.

25 Mais on a une démonstration ici que dans

1 ces municipalités-là il y a plus souvent
2 qu'autrement non-respect du prix minimum sans que
3 généralement ces essenceries-là dans ces
4 municipalités-là soient inquiétées, soient
5 susceptibles de sanction et ça se poursuit.

6 Donc, Monsieur le Greffier, on peut aller
7 maintenant à la pièce C-ACEFQ-0018 pour jeter un
8 coup d'oeil à ce qui se passe dans la zone 2, ce
9 qui n'avait pas été présenté en preuve
10 précédemment.

11 Donc, pour la zone 2, j'ai retenu trois
12 groupes de quinze (15) journées de données au cours
13 de l'été deux mille dix-sept, deux mille dix-huit
14 et deux mille dix-neuf (2017-2018-2019).

15 J'ai tout simplement recueilli des données
16 sur quinze (15) journées ouvrables consécutives en
17 essayant de trouver une période où on avait trois
18 semaines exemptes de journées fériées, pour que les
19 jours soient disons uniformément tassés dans le
20 calendrier civique... civil. Et j'ai essayé aussi
21 de retenir une période où il y avait au moins une
22 variation de prix, que ce soit à la hausse ou à la
23 baisse, pour voir dans une situation normale, là,
24 où il y a une période de prix stable avec une
25 petite variation, comment les écarts réagissent.

1 Alors on voit qu'en deux mille dix-sept
2 (2017)... et j'ai choisi les municipalités de
3 Saint-Hyacinthe, de Drummondville et de
4 Berthierville parce que ce sont trois municipalités
5 de la zone 2, qui seraient en zone 2 selon le
6 modèle de l'ADEQ et qui sont des localisations qui
7 bénéficient d'un très grand trafic routier. On est
8 entre Montréal et Québec sur l'autoroute 20 ou
9 l'autoroute 40. Au-delà de la consommation des...
10 on peut dire des clients qui sont des résidents
11 régionaux. Et donc, ce sont des essenceries aussi
12 qui ont des très gros volumes, qui sont regroupées
13 dans ces municipalités-là. En tout cas des volumes
14 significativement plus élevés que la moyenne de
15 leur zone et qui ont donc un gros pouvoir de
16 marché.

17 Évidemment, si on veut voir si ces
18 essenceries respectent, bien il faut voir les
19 joueurs qui ont le plus de possibilité de ne pas
20 respecter le prix minimum. Ici, en deux mille dix-
21 sept (2017), on voit que Saint-Hyacinthe a été en
22 violation du prix minimum s'il y avait eu inclusion
23 pour... cinq et cinq, dix (10) journées sur quinze
24 (15). Drummondville l'a été une journée sur quinze
25 (15). Berthierville l'a été trois journées sur

1 quinze (15). Et il y a aussi plusieurs journées où
2 les prix étaient... l'écart entre le prix à la
3 pompe et l'IQCA était inférieur à cinq virgule neuf
4 cents (5,9 ¢). Ça, c'est toutes les petites cases
5 qui sont colorées en jaune pâle. Et donc, on a
6 moins que cinq point neuf cents (5,9 ¢) d'écart par
7 litre d'essence entre le prix à la pompe puis
8 l'IQCA. Ce qui ne permet pas à une majorité
9 d'essenceries de la zone de récupérer leurs
10 dépenses d'exploitation.

11 On peut descendre plus bas, Monsieur le
12 Greffier, je vais faire rapidement. Pour l'année
13 deux mille dix-huit (2018) Saint-Hyacinthe mène le
14 bal encore une fois. Quatorze (14) journées sur
15 quinze (15) où le prix minimum n'est pas respecté.
16 Cinq et deux, sept journées sur quinze (15) où le
17 prix minimum n'est pas respecté dans un contexte
18 d'inclusion toujours à Drummondville, quatre
19 journées sur quinze (15) où il ne l'était pas à
20 Berthierville. Toutes les journées surlignées en
21 jaune pâle, en fait il ne reste presque plus rien
22 comme journées au total de ces quarante-quatre (44)
23 données... quarante-cinq (45) données quotidiennes-
24 là. Il en reste deux sur quarante-cinq (45) ou
25 quatre sur quarante-cinq (45), là, dans la portion

1 centrale du tableau à Drummondville, où l'écart
2 entre les prix à la pompe et l'IQCA permettait...
3 aurait permis à une majorité d'essenceries de la
4 zone de récupérer leurs dépenses d'exploitation,
5 dans un contexte d'inclusion.

6 Et pour finir avec la zone 2, si on peut
7 descendre, Monsieur le Greffier, au tableau de
8 l'année deux mille dix-neuf (2019). Alors là, il y
9 a moins de dérogation au prix minimum, mais il y a
10 encore plusieurs journées où les prix à la pompe
11 qui prévalent ne permettent pas à une majorité
12 d'essenceries de la zone 2 de récupérer leurs
13 dépenses d'exploitation puisque l'écart entre le
14 prix à la pompe et l'IQCA est de cinq virgule neuf
15 cents par litre (5,9 ¢/l) ou moins. Moins de cinq
16 virgule neuf cents par litre (5,9 ¢/l).

17 On peut maintenant, pour avoir un aperçu de
18 ce qui s'est passé en zone 3, Monsieur le Greffier,
19 ouvrir la pièce... afficher la pièce ACEFQ-0019. En
20 zone...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je m'excuse, Monsieur Blain.

23 R. Oui.

24 Q. **[191]** Juste une question d'intendance, là. Vous
25 aviez annoncé quarante-cinq (45) minutes de

1 présentation de votre preuve. Est-ce que...

2 R. Je pense... je pense que je vais pouvoir conclure
3 assez rapidement. Le gros de la présentation est
4 presque terminé, Madame la Présidente. Dix-quinze
5 (10-15) minutes peut-être.

6 Q. **[192]** O.K. Merci.

7 R. Je fais aussi vite que possible. En zone 3, même en
8 zone 3 où on avait des doutes qu'il puisse y avoir
9 des problèmes... des situations problématiques.
10 Mais non, c'est pas parce que les volumes moyens
11 sont beaucoup plus faibles, qu'il y a une beaucoup
12 plus grande proportion de petites essenceries dans
13 les régions éloignées, que les risques de
14 concurrence déloyale sont plus faibles. Les risques
15 de concurrence déloyale viennent du fait que dans
16 n'importe quelle zone, quels que soient les volumes
17 moyens, il y a ou pas présence de joueurs dont les
18 volumes de vente annuels sont beaucoup plus
19 importants que la moyenne annuelle des autres
20 essenceries.

21 Évidemment, ça existe aussi en zone 3. Ça
22 existe à Sept-Iles, comme je l'ai mentionné tantôt.
23 Puis là, j'ai choisi des municipalités qui sont en
24 zone 3, mais elles sont aussi stratégiquement
25 situées, d'un point de vue géographique, à

1 l'intersection d'axes routiers, ce qui leur permet
2 d'avoir un apport de consommation pour des volumes
3 qui, évidemment, ne sont pas seulement des volumes
4 de consommation régionaux, mais des volumes
5 bonifiés par la consommation de transits.

6 Alors, Mont-Joly, à l'intersection de la
7 Route 132, dernière route pour bifurquer vers le
8 Sud, vers la Vallée de la Matapédia. Chicoutimi au
9 Saguenay Lac-Saint-Jean, qui est la porte d'entrée
10 et de sortie en provenance de Québec, si on vient
11 de passer ou qu'on se dirige vers le Parc des
12 Laurentides. Et Mont-Laurier qui, j'en conviens,
13 est une municipalité classée en zone 2, selon la
14 proposition de l'ADEQ, mais qui a toutes les
15 caractéristiques, aussi, d'une petite ville centre
16 de région éloignée qui est à l'intersection de deux
17 routes et qui est une ville relais entre des
18 longues distances à parcourir. Quand on sort de
19 Mont-Laurier, on sort des Hautes-Laurentides pour
20 se diriger vers l'Abitibi-Témiscamingue. Je peux-tu
21 vous dire que tout le monde veut s'assurer d'avoir
22 de l'essence dans le réservoir. Et on voit que,
23 même en zone 3, il y a beaucoup de dérogations de
24 prix minimum, en deux mille dix-sept (2017).

25 On peut descendre à la situation de deux

1 mille dix-huit (2018), tableau suivant. Il y en a,
2 encore, surtout à Chicoutimi, qui mène le bal à ce
3 chapitre-là, parmi les trois municipalités
4 examinées. Et pour ce qui est de deux mille dix-
5 neuf (2019), si on descend au dernier tableau de
6 cette pièce, encore une fois, c'est Chicoutimi qui
7 mène le bal avec, dans le cas de Mont-Laurier, un
8 nombre significatif de journées où on respecte le
9 prix minimum, s'il y avait eu inclusion de trois
10 point cinq cents (3,5 ¢/l), là. Mais on vend quand
11 même en dessous du prix moyen des essenceries de la
12 zone, qui serait une zone 2. Et, donc, on permet
13 pas à la majorité des essenceries concurrentes, de
14 récupérer leurs dépenses d'exploitation.

15 Un tout petit mot en terminant pour Mont-
16 Joly où on constate, au contraire des deux autres
17 municipalités, qu'on a des marges bénéficiaires,
18 là, qu'il s'agisse de deux mille dix-neuf (2019),
19 deux mille dix-huit (2018) ou deux mille dix-sept
20 (2017), beaucoup plus élevées, généralement, de
21 l'ordre de neuf (9 ¢/l), dix (10 ¢/l), douze cents
22 le litre (12 ¢/l).

23 On peut se demander comment une essencerie,
24 située à Mont-Joly, peut vendre, sur une base
25 régulière, à huit (8 ¢/l), dix (10 ¢/l), douze

1 cents par litre (12 ¢/l), sans jamais être, si on
2 veux, « challengée » par d'autres joueurs dans le
3 marché ou d'autres essenceries régionales qui
4 seraient capables de forcer une baisse des prix.

5 Bien, c'est parce qu'en fait, il y a une
6 petite proportion d'essenceries qui vendent deux
7 millions (2 000 000) de litres ou moins autour de
8 Mont-Joly, dans les villages à vingt (20 km),
9 trente (30 km) ou quarante kilomètres (40 km), de
10 distance, que la plupart de ces essenceries-là ont
11 des coûts unitaires qui correspondent à des petits
12 volumes d'un million de litres par année
13 (1 000 000/an), ça veut dire treize (13 ¢/l),
14 quatorze cents (14 ¢/l) et plus.

15 Alors, Mont-Joly a beau jeu de... vu sa
16 situation stratégique, même avec des essenceries
17 qui vont vendre des volumes beaucoup plus
18 importants, d'aller vendre à un prix trop élevé.
19 Mais ça, c'est hors des pouvoirs que la Régie peut
20 exercer, c'est de l'ordre des interventions que le
21 gouvernement, lui, pourrait faire, s'il y a des
22 prix excessifs à l'autre extrémité de la
23 fourchette.

24 Un petit mot, maintenant, sur la question
25 des volumes de référence par zone. L'ADEQ propose

1 d'utiliser le volume moyen de chaque zone et
2 d'utiliser ce volume moyen-là comme dénominateur
3 pour diviser, évidemment, les dépenses
4 d'exploitation annuelles les plus rationnelles et
5 les plus raisonnables qu'ils ont pu calculer pour
6 établir le montant unitaire au titre de dépenses
7 d'exploitation applicable à chaque zone.

8 Il y a une question qui a été soulevée,
9 est-ce qu'on aurait pas dû, même mieux, utiliser le
10 volume médian? Bien, en fait, je vous dirais oui.
11 De façon idéale, si on pouvait connaître le volume
12 médian de chaque zone, ça serait un volume, même
13 encore plus faible que le volume moyen parce que la
14 présence de quelques très grosses essenceries dans
15 n'importe quelles zones, influence la moyenne
16 volumétrique pour l'attirer au-dessus de la volume
17 volumétrique, si on prend la moyenne médiane, il y
18 a un trop grand nombre de petites essenceries.
19 Donc, si on avait le volume médian, je pense que ça
20 serait, en fait, en principe, encore plus juste si
21 l'objectif c'est de protéger la survie des
22 essenceries à petits volumes ou à volumes
23 inférieurs à la moyenne, mais on n'a pas cette
24 donnée-là.

25 Toujours sur la question du volume moyen

1 réel versus le volume moyen réel ajusté que l'ACEF
2 de Québec a proposé. Bien, j'ai bien écouté et pris
3 en considération la réponse donnée par monsieur
4 Harnois quand on a soulevé la question de
5 l'utilisation des volumes réels, pour utiliser...
6 pour déterminer le coût unitaire.

7 Et monsieur Harnois a dit, je ne sais pas
8 si je le cite, mais je pense fidèlement, là, de
9 mémoire : « Si la prétention de l'ACEF de Québec »,
10 avec notre proposition de pondérer le volume moyen,
11 à la hausse de vingt pour cent (20 %), ou de quinze
12 (15), ou de dix pour cent (10 %), monsieur Harnois
13 dit : « Si la prétention de l'ACEF de Québec est
14 que l'utilisation d'un ajustement à la hausse des
15 volumes moyens se traduirait par une augmentation
16 de l'incitatif à l'efficacité, dans un marché en
17 décroissance » première réserve, il dit : « En
18 plus, ça implique qu'il faudrait recalculer les
19 dépenses d'exploitation, parce qu'on ne parlerait
20 plus du même type d'essenceries. »

21 Bon. J'ai bien entendu sa... son
22 commentaire. Et effectivement, il marque un très
23 bon point. Non, la prétention de l'ACEFQ, ce n'est
24 pas que l'utilisation d'un ajustement des volumes
25 moyens créerait un incitatif additionnel. Et tout

1 compte fait, après réflexion, vu que ça ne créerait
2 pas d'incitatif additionnel, de majorer le volume
3 moyen de chaque zone, l'ACEF de Québec retire cette
4 proposition-là.

5 Parce que la majoration du volume moyen, de
6 dix (10), ou de quinze (15), ou de vingt pour cent
7 (20 %), se traduit par un dénominateur plus grand,
8 et donc, un coût unitaire d'exploitation plus
9 faible en cennes par litre, ce que nous ne voulons
10 pas, ça aurait pour effet de mettre à risque une
11 plus grande proportion d'essenceries dans chacune
12 des zones, quelles que soient les zones.

13 Donc, nous retirons cette proposition-là,
14 cette recommandation-là. Pas de nécessité d'ajuster
15 le volume de référence moyen, nous appuyons la
16 proposition de l'ADEQ, d'utiliser le volume de
17 référence moyen réel de chacune des trois zones.

18 Finalement, je vais conclure sur les
19 dépenses d'exploitation. Il y avait quelques
20 éléments au terme des interrogatoires sur lesquels
21 ça valait la peine de revenir.

22 De façon générale, l'ACEF de Québec
23 constate que l'ADEQ a fait un effort sérieux,
24 rigoureux, raisonnable pour établir le coût le plus
25 rationalisé possible pour vendre un volume

1 déterminé dans chacune des trois zones
2 correspondant au volume moyen de cette zone-là.
3 Nous considérons que cet exercice-là a été bien
4 fait.

5 Comme analyste, je considère même que pour
6 certains des éléments de dépense, l'ADEQ a été très
7 conservatrice. Je pense aux salaires, notamment.
8 Aujourd'hui, dans le contexte actuel du marché de
9 travail, retenir le salaire minimum, je dirais
10 même, c'est généreux, c'est plus que conservateur,
11 c'est généreux de leur part, là, parce que c'est un
12 poste de dépense important.

13 Pour ce qui est des éléments de coûts
14 d'exploitation spécifiques, je note, concernant les
15 périodes d'amortissements proposées, qui sont
16 simplifiées par rapport à ce que la Régie avait
17 retenu de façon plus détaillée dans la décision D-
18 2013-087, que le résultat, en termes de dépenses
19 annuelles d'exploitation, est probablement... a
20 probablement une incidence légèrement baissière.

21 C'est une approche, là, en simplification,
22 là, quinze (15) ans, sauf trente (30) ans pour
23 les... la tuyauterie, réservoirs, qui est
24 conservatrice aux fins du calcul des dépenses
25 d'exploitation et nous n'avons pas de raisons de

1 contester ce changement-là, si ça peut simplifier
2 le calcul du modèle.

3 Sur la question des coûts environnementaux,
4 il y a eu reconnaissance par l'ADEQ que ceux-ci
5 devraient être amortis sur trente (30) ans plutôt
6 que quinze (15), ça réduit donc de moitié le
7 montant applicable sur une base annuelle. Mais,
8 c'est un élément de coût qui est très marginal, là,
9 ça a une incidence de, je pense, quelques centièmes
10 de celle, très peu significatif.

11 Sur la question du coût des capitaux
12 empruntés, que l'ADEQ propose d'« inflationner »
13 comme tout autre élément de dépense, on a
14 questionné, à savoir : « Bien, écoutez, quand on
15 fait un investissement, il y a un prêt initial... »
16 Et l'ADEQ nous a expliqué, en fait, monsieur
17 Harnois, en réponse, que c'est un modèle théorique
18 qui essaye d'établir le coût d'emprunt pour une
19 nouvelle essencerie qui serait construite en deux
20 mille vingt et un (2021), ou plutôt un an plus
21 tard, deux ans plus tard, trois ans plus tard.

22 Évidemment, en deux mille vingt-deux (2022)
23 ou deux mille vingt-trois (2023), le coût
24 d'implantation, l'investissement, va être plus
25 coûteux, va être en principe « inflationné » autant

1 que, à peu près, que l'ensemble des autres biens à
2 la consommation et donc pour un taux de capitaux
3 empruntés identiques on va avoir effectivement un
4 coût d'emprunt qui va être inflationné. Donc, on
5 n'a pas d'objection à ce que le coût des capitaux
6 empruntés soit inflationné.

7 Évidemment, il est peu probable qu'il y ait
8 une construction de nouvelles essenceries très très
9 frénétique dans les prochaines années, mais ce
10 n'est pas une raison pour ne pas traiter justement
11 et correctement cette question-là de l'inflation.

12 La question de l'inflation d'ailleurs on
13 l'a abordée. On ne voit pas de raisons valables de
14 s'opposer à une inflation projetée. Ceci c'était la
15 proposition de l'ADEQ.

16 On pense que ça serait préférable
17 d'utiliser comme ça se fait en vertu de la Loi sur
18 le simplification pour Hydro-Québec la variation de
19 l'IPC réelle des douze (12) derniers mois à une
20 date donnée et de l'appliquer au montant qui sera
21 déterminé par la Régie au titre d'un coût
22 d'exploitation à inclure dans le prix minimum à la
23 pompe.

24 Pour ce qui est des coûts de publicité, on
25 a eu des réponses à l'effet qu'il s'agissait de

1 coûts qui sont nécessaires en termes d'implication
2 communautaire et de visibilité commerciale et on a
3 eu une réponse formelle ou en tout de cas de
4 monsieur Harnois à l'effet que les contributions,
5 les commandites offertes sont traitées sur le plan
6 de la fiscalité en déduction des revenus comme les
7 salaires ou les autres dépenses. Et donc, il n'y
8 aurait pas de double comptage au motif de déduction
9 fiscale.

10 Alors, sauf pour la question des coûts
11 environnementaux à ajuster, les réserves et les
12 éléments de vérification que nous voulions faire
13 concernant les dépenses d'exploitation je pense ont
14 été... nos réserves ont été satisfaites par les
15 réponses données par les employés, les témoins de
16 l'ADEQ et nous considérons que dans l'ensemble
17 l'exercice qu'ils ont fait était rigoureux, juste,
18 approprié et donne un résultat raisonnable par
19 rapport aux coûts qu'on peut s'attendre
20 rationaliser pour vendre un volume déterminé.

21 Maintenant, le dernier élément qui a été
22 soulevé par la Formation, puis je vais conclure là-
23 dessus, qui était les vocations, en fait, la
24 demande d'engagement vous y avez renoncé, mais en
25 pratique s'appuyer sur le potentiel maximal des

1 équipements, la capacité volumétrique, ça serait
2 non seulement une erreur en pratique parce que ça
3 n'a pas de possibilité de se produire en réalité et
4 je vais vous le démontrer. Mais ça serait aussi
5 contraire à l'esprit de la loi et à l'objectif
6 poursuivi par la loi.

7 Par exemple, je vais prendre l'exemple du
8 modèle qui prévoit actuellement cinq virgule cinq
9 millions de litres (5,5 Ml) par an c'est quinze
10 mille soixante-huit litres (15 068 l) par jour.

11 Si une essencerie en zone 1 vendait cinq
12 virgule cinq millions de litres (5,5 Ml) sur le
13 modèle actuel en vigueur, par an, puis elle était
14 ouverte vingt-quatre heures (24 h) par jour, bien
15 il faudrait qu'elle vende six cent vingt-huit
16 litres (628 l) par heure en moyenne.

17 Même en supposant que la fréquentation de
18 l'essencerie est répartie uniformément vingt-quatre
19 heures (24 h) par jour, ça veut dire qu'il faut
20 qu'il y ait à peu près seize virgule cinq (16,5)
21 transactions par heure en moyenne. Ça pourrait être
22 juste cinq la nuit, puis trente (30) le jour aussi
23 hein?

24 Mais il faudrait qu'il y ait seize virgule
25 cinq (16,5) transactions de trente-huit litres

1 (38 l) en moyenne. Je pense que c'est le volume de
2 référence moyen par transaction qui est utilisé par
3 l'ADEQ. Seize virgule cinq (16,5) à l'heure. C'est-
4 à-dire trois virgule soixante-quatre minutes par
5 transaction.

6 Je vous soumets qu'en pratique ça ne se
7 verra jamais. Même avec plus de distributrices,
8 plus de pompes, puis il faut les gérer ces
9 transactions-là, même avec un grand volume de
10 transactions payées à la pompe par carte de débit
11 ou de crédit, c'est utopique.

12 Donc, en pratique, ce n'est pas un modèle
13 qui est utile à considérer, mais de façon théorique
14 se rabattre sur un modèle volumétrique qui est basé
15 sur une notion d'efficacité qui est associée à tort
16 aux grosses essenceries c'est accentuer, c'est
17 risquer, mais de façon quasiment certaine,
18 d'accentuer le pouvoir de marché excessif que les
19 plus gros joueurs peuvent exercer dans le marché et
20 qui mène exactement à un risque de prix inférieur
21 au prix minimum. C'est ça la responsabilité que le
22 législateur a confiée à la Régie, prévenir et
23 interdire la vente de produits pétroliers à un prix
24 qui ne permet pas aux essenceries, aux autres
25 essenceries d'une zone, on pourrait dire à la

1 majorité au moins des essenceries d'une zone de
2 récupérer leurs coûts d'acquisition et leurs
3 dépenses d'exploitation.

4 Alors, se rabattre sur un modèle
5 volumétrique à la hausse, c'est comme un voeu
6 pieux, c'est une vision de l'esprit que
7 l'efficacité correspondrait à une réalité
8 économique et démographique et commerciale qui
9 n'est pas celle du Québec. Et à ce titre-là, je
10 vous dis que, même considérer la notion de
11 potentiel maximal, ça a ni utilité pratique et ça
12 ne fait aucun sens d'un point de vue théorique non
13 plus.

14 Alors, je pense que ça conclut ma
15 présentation. Je m'excuse pour le temps que j'ai
16 pris. Il y a beaucoup de notes qui s'étaient
17 accumulées en cours d'audience. Je vous remercie de
18 votre attention.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Maître Trifiro, avez-vous un contre-
21 interrogatoire ou on procède?

22 Me SERENA TRIFIRO :

23 Non.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Donc, Maître Charlebois, avez-vous des questions?

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. J'aurai
3 quelques questions pour monsieur Blain. Mes
4 questions se sont réduites considérant la
5 modification à la recommandation quant à la
6 majoration des volumes de ventes. Alors, je ne
7 devrais pas trop prendre de temps.

8 Q. **[193]** Bonjour, Monsieur Blain. Merci beaucoup pour
9 votre présentation. Je veux juste revenir avec vous
10 sur la question de l'inclusion, du montant
11 déterminé par la Régie dans le coût d'exploitation.
12 Je veux bien comprendre comment tout ça
13 fonctionnerait si la Régie devait approuver votre
14 recommandation. Parce que vous avez parlé largement
15 de votre interprétation de l'article 67 de la Loi
16 sur les produits pétroliers. Mais à moins que je
17 l'ai manqué, vous n'avez pas nécessairement référé
18 à l'article 59 et au deuxième paragraphe de
19 l'alinéa 1 de l'article 59 où le pouvoir
20 discrétionnaire de la Régie d'inclure ou de retirer
21 le montant en question est spécifiquement prévu.
22 Donc, si je comprends bien votre recommandation, il
23 s'agirait essentiellement d'une inclusion
24 systématique sur l'ensemble du territoire du Québec
25 en fonction des trois zones qui sont proposées par

1 l'ADEQ?

2 R. Vous comprenez bien, Maître Charlebois.

3 Q. **[194]** Et donc, on revient en fait au deuxième
4 paragraphe de l'article 59 où il y a effectivement
5 le pouvoir discrétionnaire pour la Régie. S'il y a
6 une inclusion systématique, si on veut donner un
7 sens au deuxième paragraphe de l'article 59, ce ne
8 serait plus donc une demande d'inclusion qu'il
9 faudrait déposer, mais ce serait une demande de
10 retrait?

11 R. Effectivement, la Régie conserverait sa pleine
12 discrétion de retirer en tout ou en partie, hein,
13 le montant fixé au titres des dépenses
14 d'exploitation du prix minimum pour une zone ou
15 pour des zones ou pour une période déterminée. Mais
16 le principe, c'est que l'inclusion du montant
17 reconnu au titre de dépenses d'exploitation se
18 ferait de façon générale à priori et ça ne serait
19 qu'exceptionnellement dans certaines circonstances
20 que la Régie pourrait considérer de l'exclure et
21 non pas l'inverse.

22 Q. **[195]** Donc, vous me confirmez que la Régie
23 conserverait son pouvoir discrétionnaire prévu au
24 deuxième paragraphe de l'article 59 dans le
25 contexte de votre proposition?

1 R. Bien sûr, on n'a pas ni suggéré ni considéré que
2 des dispositions de l'article 59 devaient être
3 reformulés pour autant. Nos procureurs vont même
4 faire valoir en argumentation qu'une juste lecture
5 de l'article 67 de la LPP, et de l'article 59 de la
6 Loi sur la Régie permet de conclure que c'est
7 plutôt de façon générale que le montant au titre
8 des dépenses d'exploitation devrait être inclus et
9 exceptionnel qu'il ne le soit pas. Donc, tout le
10 contraire de la situation actuelle et de la façon
11 dont la Régie a exercé sa compétence jusqu'à
12 maintenant. Mais ça ne nécessite pas pour autant
13 une modification de l'article 59. Notre
14 compréhension, c'est que la juste lecture de
15 l'article 67 et de l'article 59 mène à la position
16 que nous défendons.

17 Q. **[196]** Et donc, si on revient sur la question de la
18 demande de retrait, donc vous me dites que ce
19 serait non pas une demande d'inclusion, mais une
20 demande de retrait qui serait à ce moment-là
21 déposée par... par quelqu'un auprès de la Régie, en
22 vertu du deuxième paragraphe. Comment... que
23 devrait-on prouver dans cette demande de retrait-là
24 pour amener la Régie à l'approuver et donc retirer
25 le montant des coûts des opérations?

1 R. C'est une très bonne question, Maître Charlebois. À
2 ce moment-là, le fardeau de preuve est renversé. On
3 imagine que c'est un joueur qui peut exercer un
4 pouvoir d'influence dans le marché, qui serait
5 intéressé à pouvoir vendre en-dessous d'un prix
6 minimum, qui est au-dessus de son seuil de
7 rentabilité à lui, pour attirer des volumes vers
8 son essencerie à lui au détriment des autres. Et,
9 lui, il devrait démontrer, pour justifier une
10 exclusion en partie ou en tout des dépenses
11 d'exploitation, que cette exclusion-là
12 n'empêcherait pas au moins une majorité des autres
13 essenceries de sa zone de récupérer leurs dépenses
14 d'exploitation.

15 Autrement dit, supposons, par exemple, que
16 le montant reconnu au titre des dépenses
17 d'exploitation dans la zone 1 ce soit... on va
18 prendre des chiffres simples, cinq cents par... par
19 litre (5 ¢/l) d'essence vendue et qu'il y a un
20 joueur qui dit : oui, mais moi mes coûts
21 d'exploitation, là, avec un volume de huit millions
22 de litres (8 Ml) puis des coûts annuels de cent
23 mille dollars (200 000 \$), c'est deux point cinq
24 cents le litre (2,5 ¢/l). J'aimerais que la Régie
25 abaisse les dépenses d'exploitation dans ma zone à

1 deux point cinq cents par litre (2,5 ¢/l) au-dessus
2 du coût d'acquisition plutôt que cinq cents (5 ¢).
3 Mais ce joueur-là devrait démontrer que sa demande
4 n'a pas pour effet de mettre une majorité
5 d'essencerie dans sa zone en situation de vendre à
6 perte ou d'accepter de perdre des volumes ou d'être
7 sorti du marché. Le fardeau de preuve serait
8 renversé, effectivement.

9 Q. [197] Et juste pour faire un peu de pouce sur ce
10 que vous dites, est-ce que c'est votre position
11 qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 59
12 la Régie aurait également le pouvoir
13 discrétionnaire de modifier le montant? Parce que
14 vous me parlez d'une demande, par exemple, qui
15 serait... qui viserait deux point cinq cents (2,5
16 ¢) plutôt que cinq cents (5 ¢), est-ce que la Régie
17 aurait également le pouvoir d'abaisser le montant à
18 deux point cinq cents (2,5 ¢), tel qu'il serait
19 demandé dans le cadre d'une demande de retrait?

20 R. Je dois vous dire, Maître Charlebois, qu'on n'a pas
21 fait de réflexion sur cette question-là. Le
22 deuxième alinéa parle de retrait, sans dire en
23 partie. Il faudrait voir si la Régie considère
24 qu'elle peut exercer cette compétence-là en bloc,
25 c'est-à-dire inclure ou exclure le montant qui est

1 déjà établi. Mais la question de l'inclusion, les
2 témoins de l'ADEQ l'ont reconnue eux aussi, à notre
3 sens, ils ont... en fait, ils ont défendu la même
4 position qui est notre compréhension. Sur la
5 question de l'inclusion comme telle, la Régie peut
6 en décider à tout moment. De l'inclusion ou de
7 l'exclusion. Il n'y a rien dans la Loi qui indique
8 qu'elle est obligée de tenir audience, que ce soit
9 audience de vive voix ou audience... ou examen sur
10 dossier d'une demande. Elle doit tenir audience de
11 la façon qu'elle le juge approprié pour déterminer
12 le montant reconnu au titre des dépenses
13 d'exploitation, mais il n'y a rien qui l'oblige, il
14 n'y a rien qui la contraint en termes de façon de
15 procéder, là, c'est sa seule discrétion en ce qui
16 concerne décider d'inclure ou d'exclure. Elle
17 pourrait le faire de sa propre initiative, même
18 sans être saisie d'une demande. Elle est en mesure
19 de constater ce qui se passe.

20 Q. [198] Nous avons effectivement la même
21 compréhension que vous à ce sujet-là, mais ma
22 question portait davantage sur la possibilité et la
23 compétence de la Régie de modifier le montant en
24 ver... sur la base du deuxième paragraphe de
25 l'article 59, dans un contexte d'une demande de

1 retraits qui seraient déposée par quelqu'un.

2 R. Oui. Tel qu'il est formulé, je ne vois pas la
3 possibilité, mais vous comprendrez que je ne veux
4 pas m'engager sur une question d'interprétation
5 juridique, là.

6 Q. [199] Très bien. Vous nous avez présenté un certain
7 nombre de tableaux lors de votre présentation. Ça
8 visait, oui, certaines zones en fait, certaines
9 villes dans certaines zones. N'est-il pas vrai de
10 dire que certaines régions du Québec ne font pas
11 l'objet d'un dysfonctionnement au niveau du marché de la
12 vente de produits pétroliers?

13 R. C'est vrai que... écoutez, ça dépend toujours de la
14 composition d'une cohorte de joueurs dans une
15 région... dans une zone ou une région où, je vous
16 dirais, le marché n'est pas susceptible d'être
17 dysfonctionnel quand les joueurs présents ont des
18 volumes qui ne sont pas trop différents les uns des
19 autres et des coûts unitaires qui ne sont pas trop
20 différenciés, de sorte qu'il n'y a pas de joueur
21 qui exerce une position tellement dominante qu'il
22 peut influencer indûment les prix à la baisse. Et
23 quand je dis « indûment », c'est en-deçà du seuil
24 de rentabilité de la plupart de ses concurrents. Et
25 donc, oui, il y a probablement des parties de

1 chacune des trois zones d'ailleurs proposées par
2 l'ADEQ, où il y a peu de problème de
3 dysfonctionnement qui sont susceptibles de
4 survenir, mais si c'est le cas, c'est parce qu'il y
5 a une relative uniformité en termes volumétrique,
6 de la grosseur des joueurs présents. Soit qu'il y a
7 absence de très gros joueurs ou absence de petits,
8 petits joueurs, à moins d'un million (1 M) de
9 litres, une certaine homogénéité dans la
10 composition de la cohorte pour une sous-région,
11 disons.

12 Q. **[200]** Et êtes-vous d'accord avec moi que l'objectif
13 qui est poursuivi par l'article 67 de la LPP est de
14 prévenir des pratiques commerciales déloyales qui
15 menacent le maintien d'une saine concurrence?

16 R. Oui. Puis le maintien d'une saine concurrence, aux
17 fins de l'application de l'article 67 et du pouvoir
18 dévolu à la Régie, c'est d'éviter qu'il y ait des
19 prix à la pompe qui ne permettent pas de récupérer
20 les dépenses d'exploitation, et donc, qui se
21 traduisent par une élimination de la concurrence ou
22 une concentration du marché additionnel au profit
23 de quelques joueurs. C'est ça le sens de la loi.

24 Q. **[201]** Donc, est-ce que vous considérez qu'une saine
25 concurrence dans un marché peut être à l'avantage

1 des consommateurs qui consomment des produits
2 utilisés dans ce marché-là?

3 R. Écoutez, une concurrence, même déloyale qui ne
4 serait pas illégale s'il n'y a pas d'inclusion, là,
5 mais une concurrence déloyale en dessous d'un prix
6 qui permet de récupérer les dépenses
7 d'exploitation, bien sûr que ça peut être à
8 l'avantage des consommateurs. Mais c'est un
9 avantage temporaire, c'est un avantage des
10 consommateurs qui, géographiquement, ont la
11 possibilité d'aller magasiner où est situé le gros
12 joueur qui offre des prix plus bas. Et, puis, c'est
13 au détriment des consommateurs qui n'ont pas cette
14 possibilité-là, géographiquement, parce qu'ils sont
15 trop éloignés, ça ne vaudrait pas la peine, et qui
16 sont pris à continuer d'acheter leur essence,
17 généralement, au petit poste d'essence qui vend
18 plus cher parce que ses coûts unitaires sont
19 beaucoup élevés dans son propre village. Mais
20 surtout de façon globale, c'est au détriment des
21 consommateurs, à long terme, d'accepter un bénéfice
22 à court terme offert par une essencerie qui a des
23 pratiques déloyales parce que cette essencerie-là,
24 son objectif, c'est d'augmenter ses volumes. Les
25 volumes totaux dans le marché ne changent pas, ils

1 se concentrent davantage à l'avantage de ce joueur-
2 là, au détriment d'autres joueurs, avec un risque
3 de disparition de certaines essenceries, en
4 commençant par les plus petites. Puis la
5 conséquence, bien, c'est un moindre accès, puis
6 c'est aussi un effet de drainage de la consommation
7 et de l'activité économique des petits villages
8 périphériques vers les villes centres ou vers les
9 secteurs commerciaux où sont situées les grandes
10 essenceries. C'est un pouvoir d'attraction, là, qui
11 n'est pas seulement pour le magasinage d'essence.
12 Si je vais à Sept-Îles pour m'acheter un t-shirt
13 parce que je n'ai pas envie de payer un chandail
14 tricoté sur mesure dans le village où j'habite, à
15 cinquante kilomètres (50 km), là, bien je vais
16 acheter mon t-shirt importé de Chine. Je déplace
17 une partie de ma capacité de dépenser et ma
18 capacité budgétaire vers Sept-Îles et je déplace ma
19 capacité de dépenser de la petite essencerie où je
20 payerais plus cher, dans mon village, qui
21 n'existera plus, à un moment donné, pour aller
22 chercher de l'essence à cinq cents (5 ¢/l) de moins
23 à Sept-Îles, quitte à faire quatre-vingt kilomètres
24 (80 km), aller retour, sans compter ce que ça me
25 coûte, sans calculer les gaz à effet de serre émis,

1 sans considérer l'effet de désertification
2 économique des régions. Donc, choisir de se laisser
3 guider par un modèle volumétrique théorique de
4 grosses essenceries c'est, à mon sens, mettre la
5 table pour davantage d'externalités sociales,
6 davantage d'externalités environnementales et une
7 dislocation graduelle du tissu socioéconomique.

8 Q. **[202]** Une dernière question sur ce sujet-là, est-ce
9 que vous êtes d'accord avec moi que l'effet de
10 l'inclusion systématique, comme vous le demandez,
11 du montant de base dans le PME, limiterait la
12 flexibilité des détaillants d'offrir de meilleurs
13 prix aux consommateurs?

14 R. Ça limiterait la possibilité des essenceries de
15 vendre en dessous du prix minimum, tel que défini
16 dans la loi. Point à la ligne. Ça empêcherait
17 seulement les essenceries qui le peuvent, c'est-à-
18 dire à gros volumes, de vendre à un prix
19 susceptible de nuire ou d'éliminer la concurrence à
20 leur propre avantage. C'est tout ce que ça
21 empêcherait.

22 En contrepartie, comme les essenceries à
23 plus petit volume seraient exposées à ces
24 pressions-là beaucoup moins, parce que les prix ne
25 pourraient pas descendre aussi bas dans le cas

1 d'une inclusion systématique, elles ne seraient pas
2 aussi affamées et elles ne seraient pas soumises,
3 comme je l'expliquais tantôt, à des périodes où,
4 disons, une période de dix (10) jours où tu vends
5 sept cennes le litre (7 ¢/l) en bas de ton seuil de
6 rentabilité, bien, si tu ne veux pas être mort à la
7 fin de l'année comme entreprise, là, puis sorti du
8 marché, ça va prendre une période de dix (10)
9 jours, au moins, pendant laquelle tu vas vendre
10 sept cennes (7 ¢) au-dessus de ton seuil de
11 rentabilité pour compenser.

12 Et ça, là, c'est ce qui explique les
13 variations de prix cycliques quand ce mouvement-là
14 est amorcé, c'est la distorsion créée par la
15 présence de joueurs avec des capacités
16 volumétriques très différentes et des coûts
17 unitaires qui correspondent, très différenciés.

18 Q. **[203]** Très bien. Alors, juste pour confirmer,
19 Monsieur Blain, ma compréhension quant à votre
20 modification à la recommandation que vous faites,
21 quant à la majoration...

22 R. Oui.

23 Q. **[204]** ... de vingt (20), dix (10) et quinze pour
24 cent (15 %), là, des volumes de vente. Donc, si je
25 comprends bien, vous retirez bel et bien cette

1 recommandation-là, quant à la majoration, et vous
2 appuyez les recommandations de l'ADEQ en ce qui
3 concerne chacune des... chacun des volumes de vente
4 démontrés pour chacune des trois zones?

5 R. Oui. On retire notre recommandation, à l'effet de
6 bonifier en pourcentage, là, le volume moyen de
7 chaque zone et on appuie la proposition de l'ADEQ
8 Et les volumes moyens pour chacune des trois zones
9 qu'elle a retenues, qui m'apparaissent, tout autant
10 que les commentaires positifs que j'ai faits quant
11 à l'exercice sur les coûts annuels d'exploitation,
12 la façon la plus réaliste, la plus juste, dans les
13 deux sens du terme, et la plus appropriée,
14 d'établir un coût unitaire d'exploitation qui
15 limite les distorsions dans le marché et les
16 possibilités de concurrence déloyale.

17 Je pense que c'était l'approche la plus
18 réaliste, la plus juste et la plus appropriée.
19 Donc, oui, on appuie cette approche-là.

20 Q. **[205]** Très bien. Merci beaucoup, Monsieur Blain,
21 pour vos généreuses réponses. Ça termine...

22 R. Je vous en prie.

23 Q. **[206]** ... mes questions, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Charlebois. Maître David, j'avais

1 noté que vous n'aviez pas de questions. Je ne sais
2 pas si vous avez changé d'idée ou...

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Non, on n'aura pas de questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Merci. Maître Bellemare, pour la Régie?

7 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

8 Q. **[207]** Bonjour, Monsieur Blain.

9 R. Bonjour, Maître Bellemare.

10 Q. **[208]** Donc, quelques questions, là, suite à la
11 présentation que vous venez de faire. J'ai
12 également quelques questions, là, concernant votre
13 preuve, dans un deuxième temps. Et à ce moment-là,
14 vous excuserez, je vais peut-être prendre un moment
15 entre chaque question, là, pour bien... pour bien
16 constater, là, si la question n'a pas été posée par
17 maître Charlebois ou autrement répondue, si ça vous
18 convient.

19 R. Oui, oui.

20 Q. **[209]** Donc, première question que j'avais pour
21 vous : pensez-vous qu'actuellement, le marché dans
22 lequel évoluent les essenceries est concurrentiel?

23 R. Je ne suis pas certain de saisir la portée que vous
24 voulez donner au mot « concurrentiel ». Il y a une
25 certaine concurrence qui s'exerce, qui est

1 largement... largement conditionnée par les
2 rapports de force exercés dans chacune des zones,
3 là, si on vient à retenir des zones différentes.

4 En fait, à l'ensemble du Québec, cette
5 concurrence-là tient principalement à la... En
6 fait, cette concurrence-là s'exerce, peut être
7 exercée seulement par les joueurs qui ont les
8 moyens de l'exercer. Et donc, qui ont un pouvoir de
9 marché suffisant.

10 Ces joueurs-là, bien, c'est des essenceries
11 qui ont un coût unitaire d'exploitation à peu près
12 équivalent ou inférieur à celui que la Régie a
13 retenu en deux mille treize (2013), c'est-à-dire
14 trois point cinq cennes par litre (3.5 ¢/l). Ce qui
15 veut dire, en partant, que c'est des... c'est très
16 peu d'essenceries, c'est quinze à vingt pour cent
17 (15-20 %) des essenceries au Québec qui vendent
18 cinq point cinq (5.5) ou six millions (6 M) de
19 litres par année.

20 Et par ailleurs, ce jeu de concurrence là
21 n'est pas tellement contrôlé, en pratique, à
22 l'extrémité inférieure de la fourchette, du fait
23 que la Régie a décidé de ne pas inclure a priori et
24 systématiquement le montant unitaire dans le prix
25 minimum et elle n'est pas tellement balisée non

1 plus à l'autre extrémité de la fourchette de prix,
2 c'est-à-dire les prix les plus élevés. D'une part
3 parce que le Gouvernement du Québec ne s'est jamais
4 prévalu de son pouvoir d'intervenir sur un prix
5 maximum et d'autre part parce que chaque fois que
6 les prix remontent de façon significative dans la
7 plupart des régions au Québec, je parle régions
8 administratives, il se trouve qu'il y a un nombre
9 d'essenceries à gros volume qui ambitionnent de
10 grossir son chiffre d'affaires, de grossir ses
11 volumes, de concentrer le marché à son bénéfice et
12 donc qui de façon cyclique réamorçent une autre
13 guerre de prix qui est à la limite ou en dessous du
14 seuil de rentabilité de ses concurrents.

15 C'est comme ça que la concurrence
16 fonctionne partiellement actuellement dans la
17 fixation des prix au détail selon ma lecture.

18 Q. **[210]** Selon vous, puisque je comprends que l'ACEFQ
19 représente les intérêts des consommateurs, savez-
20 vous si les consommateurs d'après vous ont la
21 perception que le marché des essenceries est
22 concurrentiel en ce moment?

23 R. Écoutez, si je sors de mon rôle d'analyste pour
24 rentrer dans mon rôle de simple citoyen, en fait,
25 je mets mon identité de simple citoyen au service

1 de mon rôle d'analyste, puis j'essaie de résumer
2 les commentaires ou les pensées, les dizaines ou
3 les quelques centaines de commentaires, de
4 réactions, de pensées qui ont pu m'être exprimés
5 avec l'attente que j'explique des affaires
6 inexplicables au cours des dernières années, je
7 vous dirais que la perception des consommateurs,
8 des automobilistes plus particulièrement est
9 relativement négative par rapport au processus de
10 fixation des prix et que les mots qui résument le
11 plus souvent leur pensée ça serait n'importe quoi.

12 Ça relèverait davantage du hasard, de
13 forces du marché, qui peuvent plus ou moins
14 s'exprimer librement, d'un encadrement
15 réglementaire plus ou moins contraignant ou très
16 peu contraignant.

17 Les causes exactes ils ne les connaissent
18 pas, mais les écarts des prix à la pompe entre les
19 municipalités, entre les régions et surtout les
20 variations cyclique des prix à la pompe causent un
21 très grand discrédit quant à la perception de la
22 validité du mécanisme de fixation des prix dans
23 l'esprit des consommateurs. Ça c'est certain.

24 Q. [211] D'accord.

25 R. Si vous parlez de perception là. J'essaie de

1 résumer les réactions que j'entends.

2 Q. **[212]** Oui. Naturellement la perception des
3 personnes que vous défendez.

4 R. Oui.

5 Q. **[213]** Puisque vous défendez l'intérêt des
6 consommateurs. Pensez-vous que l'absence de
7 demandes d'inclusion signifie qu'il y a absence de
8 marchés dysfonctionnels?

9 R. Non. Pas du tout. L'absence de demandes? Non.
10 L'absence de... Écoutez, Maître Bellemare,
11 justement il y a une pièce qui vaudrait la peine
12 d'afficher juste aux fins d'illustrer cette
13 question-là que vous venez de me poser. C'est la
14 réponse de la l'ADEQ à la demande d'engagement
15 numéro 2 qui a été déposée ce matin sous la cote je
16 pense 47. ADEQ-0047.

17 Si le greffier pouvait l'afficher, je vais
18 vous faire une très brève illustration de ce qui
19 s'est passé dans la dernière année en moyenne. Même
20 pas pour des périodes limitées là.

21 Si monsieur le greffier pouvait afficher la
22 C-ADEQ-0047. C'est un grand tableau. Réponse à
23 l'engagement numéro 2.

24 Q. **[214]** Ça ne sera pas très long. C'est en train de
25 se faire.

1 R. Je vais aller à ma propre copie de cet engagement-
2 là que je peux afficher dans un plus gros format,
3 puis j'ai déjà surligné. Écoutez, on parle ici de
4 l'écart hors taxes entre les prix au détail, disons
5 le prix à la pompe et l'IQCA du vendredi, pour la
6 période du trente (30) septembre deux mille vingt
7 (2020) au trente (30) septembre deux mille vingt et
8 un (2021). Donc, toute la dernière année. Puis là,
9 je ne passerai pas des explications trimestre par
10 trimestre. Les colonnes 1, 3, 6, 9 correspondent je
11 pense à des compilations trimestrielles
12 intérimaires.

13 Alors, que la dernière colonne présente
14 l'écart moyen sur l'ensemble de la période. On voit
15 en tête de colonne, c'est du trente (30) septembre
16 deux mille vingt (2020) au trente (30) septembre
17 deux mille vingt et un (2021).

18 Bien, écoutez je vais vous énumérer
19 rapidement, là, toutes les municipalités dans ce
20 tableau-là qui, sur une base moyenne annuelle ont
21 affiché des prix qui ne respectaient pas le prix
22 minimum s'il y avait eu inclusion.

23 Chicoutimi, trois point six cents (3.6 ¢),
24 c'est tout juste, hein, au delà de trois point cinq
25 (3.5). Magog, deux point six cents (2.6 ¢),

1 regardez la dernière colonne là, deux point six
2 cents (2.6 ¢) d'écart, sur une base annuelle. Ça
3 veut dire qu'en moyenne, annuellement, là, le prix
4 de vente des essenceries recensé à Magog respectait
5 pas le prix minimum s'il y avait eu inclusion.

6 Je descends beaucoup plus bas dans le
7 tableau, là, je suis rendu dans Lanaudière.
8 Berthierville, deux point quatre cents (2.4 ¢) sur
9 une base annuelle. Joliette, deux point six cents
10 (2.6 ¢). Saint-Lin, un point trois cents (1.3 ¢).
11 Dans la région Laurentides, juste en-dessous,
12 toujours la dernière colonne, Lachute, deux point
13 deux cents (2.2 ¢). Saint-Jérôme, zéro virgule cinq
14 cents (0,5 ¢) d'écart moyen sur une base annuelle,
15 entre le prix à la pompe et l'IQCA, hors taxes,
16 j'en conviens, là, mais ça ne fait pas une
17 différence qui contredit, là, aux fins de notre
18 réflexion. Montérégie, Saint-Hyacinthe, deux point
19 six (2.6), Saint-Jean-sur-Richelieu, deux point
20 trois cents (2.3 ¢). Vaudreuil-Dorion, trois point
21 quatre cents (3.4 ¢). Tout juste en-dessous du prix
22 minimum s'il y avait inclusion. Drummondville,
23 trois point quatre cents (3.4 ¢).

24 On a là, je les ai pas comptés, là, 1, 2,
25 3, 4, pas loin d'une dizaine de municipalités sur

1 le territoire desquelles, depuis un an, en moyenne,
2 les prix à la pompe ont été inférieurs au prix
3 minimum qui devrait prévaloir, s'il y a inclusion.

4 Et ça n'a donné lieu à aucune demande
5 d'inclusion, aucune décision de la Régie. Je ne
6 sais ps quoi vous dire de plus.

7 Q. **[215]** Bien, ça apporte deux sous-questions.

8 R. Allez-y.

9 Q. **[216]** D'abord, pensez-vous, êtes-vous d'opinion
10 qu'il y a des essenceries qui sont capables de
11 couvrir leurs frais d'exploitation en vendant en-
12 deçà du prix minimum où il y aurait inclusion?

13 Bien, je ne vous entends pas. On vous entend pas.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 On ne vous entend toujours pas.

16 R. Et maintenant?

17 Q. **[217]** Oui.

18 R. Bon. Non, je disais, oui, évidemment, il y a des
19 essenceries qui peuvent vendre en-dessous du prix
20 minimum estimé. Prenons le prix minimum estimé qui
21 serait en vigueur aujourd'hui s'il y avait
22 inclusion. Le coût d'acquisition plus trois point
23 cinq cents (3.5 ¢), bien, ce trois point cinq cents
24 (3.5 ¢) là correspond aux dépenses d'exploitation
25 exprimées en cents par litre (¢/l) d'une essencerie

1 qui vendrait cinq point cinq millions de litres par
2 année (5.5 M).

3 Évidemment, toutes les essenceries qui sont
4 à peu près quinze (15), vingt pour cent (20 %) de
5 l'ensemble des essenceries du Québec, largement
6 concentrées dans Montréal, les grandes régions
7 limitrophes et les grands axes routiers dans la
8 province de Québec, mais il y a donc quinze (15),
9 vingt pour cent (20 %) des essenceries aujourd'hui
10 au Québec qui sont capables de vendre en-dessous du
11 prix minimum estimé, coût d'acquisition plus trois
12 point cinq cents (3.5 ¢), si on incluait le montant
13 actuellement reconnu, là, dans le prix.

14 Ça veut dire qu'à contrario, bien, il y a
15 au moins soixante-quinze (75) à quatre-vingt-pour
16 cent (80 %) des essenceries qui seraient
17 désavantagées si on laissait des prix persister
18 autour de trois point cinq cents (3.5 ¢), ils
19 seraient les victimes d'une concentration
20 additionnelle des volumes au bénéfice des plus gros
21 joueurs et d'une diminution de leurs propres
22 volumes.

23 Est-ce qu'il y aurait une autre sous-
24 question, Maître Bellemare?

25

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. [218] Non, mais j'ai d'autres questions par contre,
3 pas besoin de s'inquiéter.

4 Quand vous parlez d'une station-service,
5 une essencerie, pardon qui disparaît dans un
6 village plus ou moins éloigné d'un centre qui est
7 plus grand, est-ce que vous pensez que ça pourrait
8 pas aussi être une sorte de rationalisation qui
9 serait ultimement au bénéfice du consommateur?

10 R. Avant de... avant de considérer si ça pourrait
11 peut-être, ça m'étonnerait, mais... constituer une
12 rationalisation, pour pouvoir estimer si ce
13 serait... s'il s'agirait d'une rationalisation au
14 bénéfice du consommateur, il faudrait calculer le
15 coût des... du kilométrage de déplacement
16 additionnel que ça implique pour les gens qui ont
17 perdu leur essencerie. Il faudrait inclure aussi,
18 il faudrait calculer les coûts associés aux
19 émissions de gaz à effet de serre. Il faudrait
20 calculer aussi... attribuer une valeur aux
21 externalités environnementales, c'est-à-dire à la
22 dislocation graduelle du... du filet
23 socioéconomique, la structure même socioéconomique
24 de ces régions-là, parce que ça ne veut pas juste
25 dire déplacement des volumes d'essence d'une

1 ancienne petite essencerie disparue vers une ville
2 centre régionale, là. J'ai donné l'exemple de Sept-
3 île tantôt.

4 Ça veut dire aussi disparition associée
5 d'une partie de la consommation d'autres biens, qui
6 se ferait à Sept-Îles plutôt que dans le village.
7 Donc, ça a des répercussions multiples. Moi, je
8 ne... je n'adhérerai à une réflexion quant à la
9 rationalisation d'un tel modèle économique que...
10 en fait, je participerai à la réflexion quant à la
11 rationalisation, à la notion de rationalisation
12 dans un tel modèle économique concentrationniste
13 quand un tel modèle économique prendra en compte
14 l'entièreté des coûts qu'il génère. Et non
15 seulement les coûts qui sont reflétés dans le prix
16 de transaction d'un produit. Ici, l'essence.

17 Q. **[219]** D'après vous, quels seraient les avantages et
18 les inconvénients pour les consommateurs à ce que
19 la Régie acquiesce à la demande de faire trois
20 zones au lieu d'une seule?

21 R. Les avantages pour les consommateurs... en fait il
22 n'y aurait que des avantages pour les
23 consommateurs. Le seul... le seul désavantage ce
24 serait pour certaines... certains consommateurs,
25 une très minorité de consommateurs qui ont la

1 chance d'être... d'habiter ou de travailler dans
2 une municipalité où à proximité immédiate d'une
3 municipalité où il y a des essenceries de très,
4 très gros volume, si vous me disiez dans
5 l'éventualité où à l'avantage.

6 Alors le seul avantage perdu, c'est celui
7 de ces consommateurs-là qui sont privilégiés si on
8 laisse des essenceries vendre en-dessous du prix
9 minimum permettant à la majorité des essenceries
10 d'atteindre leur seuil de rentabilité. Tous les
11 autres consommateurs, ils n'y tireraient, sauf ceux
12 qui vont magasiner là, ils n'y tireraient que des
13 avantages de façon générale par le maintien d'un
14 plus grand nombre d'essenceries et donc d'une
15 concurrence, quelle qu'elle soit, à plus long
16 terme. Et aussi par, j'en suis pratiquement
17 convaincu, des moindres... des fluctuations de prix
18 moins marquées. Parce que si on peut pas descendre
19 le prix à la pompe à sept cents (7 ¢) en-dessous du
20 prix minimum, bien on n'aura pas à le monter à sept
21 cents (7 ¢) au-dessus du prix minimum ou tendre...
22 tenter de le faire remonter à sept cents (7 ¢) au-
23 dessus du prix minimum pour assurer la rentabilité
24 des opérations pour une essencerie qui n'est pas en
25 position dominante.

1 Donc, normalement la hâte, l'appétit et la
2 nécessité de refaire remonter les prix à un niveau
3 nettement supérieur au prix minimum serait moins
4 présente si on n'expose pas les essenceries qui
5 sont à petit volume, les moins dominantes, à des
6 pressions indues de la part de comportements
7 déloyaux au sens de la Loi. Et je pense que ça se
8 traduirait par des moindres fluctuations.

9 Si c'est pas le cas, de toute façon s'il y
10 a des prix abusifs au terme de la portion
11 supérieure de la fourchette de prix qui semble
12 prévaloir, la Régie a toujours la discrétion de
13 faire une recommandation au gouvernement et ce
14 n'est pas la part du contrôle des prix qui incombe
15 à la Régie. Ce n'est pas ça qui lui a été dévolu
16 comme responsabilité. La Régie aura toujours la
17 discrétion de dire au gouvernement : écoutez, on a
18 fait ce qu'il fallait pour rationaliser en termes
19 de prix minimum, assurer le maintien des
20 essenceries dans toutes les régions du Québec, la
21 présence d'une concurrence. Mais à l'opposé, il y a
22 des comportements abusifs d'essenceries qui ne sont
23 pas soumises à de la concurrence suffisante à
24 certains endroits.

25 Je vous ai donné le cas de Mont-Joly, là,

1 par exemple, ça en était un. Et le gouvernement,
2 c'est lui qui a le pouvoir de décider, de fixer un
3 prix maximum pour une période déterminée à sa
4 discrétion, s'il le juge opportun. La Régie
5 pourrait toujours faire cette recommandation-là.
6 Mais ça me surprendrait beaucoup qu'une situation
7 comme celle-là survienne. Donc, il n'y a pas de
8 préjudice, en fait, pour l'ensemble des
9 consommateurs. Il n'y a pas de perte d'avantages,
10 sauf pour la petite minorité de consommateurs qui
11 sont capables de magasiner, aujourd'hui, dans des
12 grosses essenceries, à Saint-Jérôme, Lachute,
13 Saint-Lin, nommez-les toutes, en bas du prix
14 minimum, de façon quasi systématique, plus souvent
15 que l'inverse.

16 Q. [220] D'accord. Maintenant, j'aimerais savoir votre
17 appréciation du découpage proposé des trois zones,
18 toujours dans une perspective de défense de
19 l'intérêt des consommateurs. Si vous pouviez
20 commenter sur les distorsions possibles sur le
21 prix, si vous en voyez, dans deux perspectives,
22 c'est-à-dire, avec votre proposition d'une
23 inclusion totale et avec une perspective
24 d'inclusion sur demande.

25 R. Voulez-vous que j'examine la question avec une

1 seule zone ou en présence de trois zones, d'abord?

2 Puis après ça, avec inclusion?

3 Q. **[221]** Bien, ma question, c'était seulement dans le
4 cas de trois zones, tel que proposé par l'ADEQ,
5 selon leur découpage.

6 R. O.K.

7 Q. **[222]** Parce que j'aimerais ça avoir une
8 appréciation du découpage proposé, aussi.

9 R. Puis dans un deuxième temps, si on rajoutait une
10 inclusion?

11 Q. **[223]** Oui.

12 R. O.K., bon. Donc, dans un premier temps, le
13 découpage en trois zones proposé par l'ADEQ
14 m'apparaît le meilleur compromis. On l'a déjà écrit
15 en preuve écrite. L'avantage qu'il comporte, c'est
16 de réduire l'éventail des distorsions par rapport à
17 un modèle qui est basé sur un seul modèle
18 volumétrique et un seul coût unitaire
19 d'exploitation pour l'ensemble du Québec.

20 Quand on a un seul modèle volumétrique qui
21 ne représente la réalité au mieux que de quinze
22 (15 %) à vingt pour cent (20 %) des essenceries,
23 avec cinq virgule cinq millions de litres
24 (5,5 Ml) par année, bien, là, on expose l'ensemble
25 des petites essenceries à la concurrence de très

1 grosses essenceries et d'un prix qui ne correspond
2 pas à la réalité des coûts moyens d'exploitation et
3 des volumes moyens différenciés selon les zones
4 proposées par l'ADEQ.

5 Quand on a trois zones, bien, on se trouve
6 à avoir des gros joueurs dont les coûts unitaires,
7 en principe, sont un peu moins éloignés de ceux des
8 plus petits joueurs.

9 Et même si ce n'était pas le cas, en
10 retenant le volume moyen de vente de chacune des
11 trois zones plutôt qu'un volume théorique de cinq
12 point cinq millions (5,5 M) de litres, on se trouve
13 à établir un coût unitaire d'exploitation qui est
14 plus proche de la réalité de chacune des trois
15 zones. Donc, moins éloigné des coûts d'exploitation
16 réels d'une majorité d'essenceries pour chacune des
17 zones et, donc, moins susceptible d'exacerber les
18 effets liés aux écarts volumétriques entre les
19 essenceries.

20 Alors, moi, je pense que c'est le moins
21 mauvais des modèles sur lesquels on peut s'appuyer,
22 celui qui est proposé par l'ADEQ. C'est le meilleur
23 compromis. Et j'ajouterais à ça que, bien sûr,
24 monsieur Harnois l'a dit, lui aussi, il va rester
25 des distorsions.

1 Et allons dans, je ne sais pas, le Bas
2 Saint-Laurent, évidemment à Rimouski, à Rivière-du-
3 Loup, à Mont-Joly, il y a des essenceries qui
4 vendent probablement trois, quatre millions de
5 litres (3-4 M) par année, puis dans leurs régions,
6 il y a une très grande majorité de petites
7 essenceries qui vendent à peine un million (1 M)
8 litres.

9 Ça fait qu'il y a des essenceries qui ont
10 un coût unitaire à, disons, quatre millions (4 M)
11 de litres de l'ordre de... Écoutez, si on prend un
12 modèle à deux cent mille dollars (200 000 \$), bien,
13 de cinq cents (5 ¢). Et puis, si on a un coût
14 d'exploitation annuel de deux cent mille dollars
15 (200 000 \$), mais seulement un million (1 M), bien,
16 on serait à vingt cennes (20 ¢) de coût unitaire.
17 Et si on avait cent cinquante mille dollars
18 (150 000 \$) de dépenses d'exploitation pour un
19 million (1 M) de litres, bien, on aurait quinze
20 cennes (15 ¢) de coût unitaire.

21 Donc, il va toujours rester les petites
22 essenceries. Mais, les essenceries dominantes ne
23 pourront pas vendre aussi bas, c'est-à-dire le coût
24 d'un modèle théorique qui n'a rien à voir avec le
25 Québec, un modèle volumétrique de cinq point cinq

1 millions (5.5 M), ils ne pourront pas vendre à
2 trois point cinq cennes (3.5 ¢) au-dessus de
3 l'IQCA. Ils vont devoir vendre à... dans le cas de
4 la zone 3, celle qui est proposée par l'ADEQ, au
5 minimum six point neuf cennes (6.9 ¢) au-dessus du
6 coût d'acquisition. Ce qui fait que les petites
7 essenceries vont être exposées à de beaucoup moins
8 grandes pressions, les consommateurs vont être
9 beaucoup moins incités à aller magasiner dans les
10 grosses essenceries, de Rivière-du-Loup et de
11 Rimouski dans le cas qui nous occupe, et il va y
12 avoir une moins grande concentration du marché. Il
13 va y avoir un plus gros taux de survie des petites
14 essenceries. Il n'y a personne qui perd, là-dedans.

15 Q. [224] Merci.

16 R. Et maintenant, sur la question de l'inclusion,
17 bien, l'inclusion... Si on décide de retenir le
18 modèle de l'ADEQ, mettons, là, on crée trois zones,
19 on retient leur modèle volumétrique, on retient le
20 coût unitaire par zone, mais il n'y a pas
21 d'inclusion a priori, on ferait une inclusion sur
22 demande.

23 Bien, jusqu'à ce qu'il y ait une demande
24 formelle de soumise à la Régie, et une décision de
25 la Régie d'inclure le montant établi au titre des

1 dépenses d'exploitation dans le prix minimum,
2 n'importe quel joueur dominant dans le marché peut
3 vendre en dessous du prix dominant... du prix
4 minimum, sans risquer de s'exposer à quelque
5 sanction que ce soit. Pourquoi il ne le ferait pas?

6 Pourquoi il ne le ferait pas? Jusqu'à ce
7 que la Régie lui dise : « Bien, à partir de telle
8 date, tu vas être obligé de respecter tel prix
9 minimum. » C'est le pire qui peut arriver. Il ne
10 pourra plus contrevenir à l'esprit de la loi et à
11 l'objectif poursuivi par la loi, du fait qu'il y a
12 absence d'inclusion, au moment où la Régie décidera
13 d'inclure le montant.

14 Je ne vois pas la logique qui permet de
15 dire que la Régie exerce le pouvoir qui lui est
16 déferé de façon appropriée en n'incluant pas le
17 montant. Elle ne permet pas l'atteinte de
18 l'objectif poursuivi par la loi, qui est d'empêcher
19 des pratiques déloyales, en dessous d'un prix qui
20 ne permet pas de récupérer les dépenses
21 d'exploitation.

22 C'est ça l'objectif, puis c'est ça le
23 mandat qui est confié à la Régie. Fait que ça, ça
24 nécessite une inclusion, dans notre lecture à nous.
25 A priori et systématique généralisée.

1 Q. [225] Ma prochaine question, j'imagine que maître
2 Trofiro... Trifiro, pardon, pourra le plaider en
3 argumentation. C'est à savoir, si aux fins de
4 déterminer des zones, on peut scinder une région
5 administrative en deux ou que celle-ci pourrait
6 chevaucher deux zones.

7 À moins que vous ayez quelque chose... par
8 rapport à ça, Monsieur Blain, on serait...

9 R. Bien, en fait, je vous donnerais une réponse sur le
10 fond, là, pas une réponse d'interprétation, là, de
11 la possibilité offerte par la loi, nos procureurs
12 l'aborderont s'ils le veulent.

13 Mais, en pratique, je pense que tel que
14 c'est libellé, la Régie pourrait non seulement
15 déterminer des zones, mais même des sous-zones.
16 Sauf que là, et je suis encore d'accord avec les
17 témoins de l'ADEQ sur cette question-là, ça ne
18 simplifierait pas les choses.

19 Par exemple, supposons qu'on veuille
20 exclure les municipalités en zone 3, les villes
21 centres comme... Je reviens toujours aux mêmes
22 exemples, Bas-Saint-Laurent, on exclurait Rivière-
23 du-Loup, Rimouski de la zone 3, au motif qu'il y a
24 des essenceries à gros volumes là qui se détachent
25 trop de la moyenne du Bas-Saint-Laurent pour le

1 reste de la zone. O.K. On les reclasse comment?

2 On peut toujours créer des nouvelles
3 catégories, mais là, on créerait des nouvelles
4 catégories, quoi, de joueurs de grosses essenceries
5 de petites villes centres de régions éloignées qui
6 ont des volumes de trois ou quatre millions (3-4 M)
7 de litres et plus?

8 Mais, vous voyez en partant le problème qui
9 se pose, Maître Bellemare, que dépendant des
10 régions où sont situées ces essenceries-là de
11 petites villes centres avec des volumes moyens,
12 elle seraient visées, au terme de l'application des
13 taxes fixes et des surplus ou des exemptions de
14 taxes offertes sur la taxe sur les produits
15 pétroliers ou la taxe fixe du Québec qui sont
16 différentes.

17 Ça deviendrait ingérable, parce que là on
18 aurait des... Alors que le modèle proposé par
19 l'ADEQ en pratique on a le très grand avantage
20 d'avoir une meilleure homogénéité qu'avec un modèle
21 qui a un seul modèle de référence volumétrique et
22 un seul coût d'exploitation.

23 Meilleure homogénéité et aussi bien on a
24 aussi des zones qui correspondent aux zones
25 d'application des différents traitements des taxes

1 pour les régions éloignées. Les régions limitrophes
2 et caetera ou le transport en commun dans le cas de
3 la grande région de Montréal.

4 Alors, il y a un cohérence dans la façon
5 dont les zones ont été construites par l'ADEQ. Pas
6 seulement en termes d'améliorations de
7 l'homogénéité ou de l'uniformité du calibre des
8 joueurs, mais aussi de la cohérence avec les règles
9 de taxation ou d'exemption de taxes applicables sur
10 les produits pétroliers actuellement. Sur les
11 éléments de fond c'était mon commentaire.

12 Q. [226] Merci. J'aimerais revenir sur les demandes
13 d'inclusion actuellement. Étant donné le faible
14 nombre de demandes d'inclusion pensez-vous que
15 c'est parce que somme toute la majorité des
16 essenceries qui vendent à un prix inférieur au prix
17 qui serait s'il y avait inclusion sont capables de
18 couvrir leurs frais d'exploitation ou c'est parce
19 que le mécanisme qui est offert à eux par la Régie
20 demande trop d'énergie par rapport aux bénéfices
21 qui en résulteraient comme le demande l'ADEQ?

22 R. Écoutez, je pense que les joueurs dans le marché
23 ont des raisons particulières que je ne connais
24 pas. Je ne suis pas opérateur d'essencerie.

25 J'ai bien entendu les réserves ou les

1 inquiétudes que l'ADEQ a exprimées au nom des
2 commerçants d'essence. J'imagine qu'en pratique ils
3 n'ont pas juste ça à faire. Peut-être que ça les
4 dépasse ou ça les intimide le processus d'audience.

5 Peut-être aussi qu'ils se disent « Bien là,
6 si c'est une processus qui est pour prendre deux,
7 trois mois, six mois avant d'avoir une décision, ça
8 ne règle pas mon problème aujourd'hui ou depuis
9 trois jours où je fais face à des prix qui
10 m'apparaissent être des pratiques déloyales. ». Il
11 doit y avoir toutes sortes de questions, mais ce
12 n'est pas parce que les grosses essenceries qui
13 vendent à des prix inférieurs au prix minimum, s'il
14 y avait inclusion, ne sont pas capables de couvrir
15 leurs coûts.

16 Il y a des essenceries à huit millions de
17 litres (8 M) d'essence par année et plus qui ont
18 des coûts unitaire de deux à trois cents (2-3 ¢),
19 coûts d'exploitation de deux à trois cents par
20 litre (2-3 ¢/l) même avec des dépenses annuelles
21 de deux cents (200 000 \$), deux cent quarante mille
22 (240 000 \$).

23 Puis je suggérais même je pense en réponse
24 aux demandes de renseignements de la Régie une
25 hypothèse de très grosses essenceries avec des

1 coûts d'exploitation de deux cent quatre-vingt-dix
2 mille dollars (290 000 \$) par année, parce qu'on a
3 comme trois modèles proposés par l'ADEQ séparés d'à
4 peu près cinquante mille dollars (50 000 \$) les uns
5 par rapport aux autres.

6 Je pense que c'est près de cent quarante
7 mille (140 000 \$), près de cent quatre-vingt-dix-
8 mille (190 000 \$), deux cent quarante mille
9 (240 000 \$) pour la zone 1.

10 On pourrait imaginer de façon arbitraire,
11 juste pour fins de la discussion, faire des
12 hypothèses, que les très grosses essenceries
13 auraient, il y aurait une quatrième catégorie avec
14 des coûts d'exploitation de deux cent quatre-vingt-
15 dix mille (290 000 \$), plutôt que deux cent
16 quarante mille (240 000 \$). Donc, un autre écart de
17 cinquante mille dollars (50 000 \$) de plus.

18 Bien, malgré ça, on aurait pour des huit
19 (8 M), dix millions de litres d'essence (10 M) par
20 année. Des coûts unitaires de deux point neuf
21 (2,90 ¢) à trois point huit cents (3,80 ¢).

22 Et donc, on aurait encore là malgré des
23 dépenses d'exploitation beaucoup plus élevés en
24 dehors des trois modèles là un avantage en termes
25 d'influence de marché.

1 Elles peuvent ces essenceries-là, c'est ces
2 joueurs-là qui peuvent se permettre de créer des
3 pressions à la baisse sur les prix en deçà du seuil
4 de rentabilité de la majorité des autres joueurs.

5 Q. [227] Merci. Si vous permettez, Madame la
6 Présidente, je prends quelques secondes pour
7 consulter l'équipe. Une dernière question, Monsieur
8 Blain. Comment pensez-vous, s'il y avait inclusion
9 demain matin avec disons trois point cinq sous
10 (3,5 ¢), là, comment pensez-vous à court terme que
11 les consommateurs réagiraient?

12 R. Les consommateurs ne comprendraient pas pourquoi, à
13 moins qu'il y ait une explication, une
14 vulgarisation des enjeux dans l'espace public, soit
15 à l'initiative de la Régie, soit à l'initiative
16 d'acteurs du milieu de la réglementation par médias
17 interposés. Évidemment, les questions dont on
18 discute, Maître Bellemare, ce n'est pas le bien-
19 fondé des décisions. Il ne faut pas confondre non
20 plus... Est-ce qu'on doit s'empêcher de prendre une
21 bonne décision parce que la compréhension des
22 consommateurs ne serait pas nécessairement au
23 rendez-vous puis que... ils seraient en désaccord
24 ou ils seraient plutôt défavorables à l'effet
25 immédiat?

1 Ça pose toujours une exigence
2 d'explications puis de sensibilisation, d'éducation
3 même, de vulgarisation de ces enjeux-là pour que ce
4 soit compris par les consommateurs. La question que
5 la Régie doit se poser c'est, quel est l'objectif
6 poursuivi par la loi? Quels sont les prix que le
7 législateur me demande d'empêcher en pratique,
8 comme pratique commerciale? Et quels sont les
9 moyens appropriés pour empêcher que ça se produise?
10 Les consommateurs probablement que leurs réactions
11 seraient plutôt défavorables à une augmentation
12 automatique généralisée.

13 Mais en fait, Maître Bellemare, ça ne se
14 traduirait pas par une augmentation des prix. Ça se
15 traduirait par un prix minimum obligatoire
16 effectif. Et donc, ça serait juste la mise en
17 application de la loi. Ça aurait une incidence sur
18 le prix uniquement dans les municipalités qui
19 vendent présentement à un prix inférieur au coût
20 d'acquisition plus trois point cinq cents (3,5 ¢)
21 s'il y avait inclusion demain matin.

22 Q. **[228]** Merci. Alors, Madame la Présidente, je n'ai
23 plus de questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Bellemare. Maître Roy, avez-vous des

1 questions? Non. Madame Falardeau?

2 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Q. **[229]** Oui. Bonjour, Monsieur Blain. J'aurais juste
5 une question concernant la question de l'inclusion.
6 Hier, maître Trifiro a demandé à monsieur Harnois
7 quel serait le désavantage de l'inclusion. Sa
8 question, c'était :

9 Qu'est-ce que l'inclusion
10 favoriserait? C'est quoi le but de ne
11 pas l'inclure? What's the downfall?

12 Et puis monsieur Harnois a dit :

13 O.K. Ce que l'inclusion permanente
14 empêcherait, elle empêcherait peut-
15 être un certain niveau de concurrence
16 [...].

17 Ça, c'est à la page 108 des notes sténographiques
18 d'hier. Donc, je comprends que vous ne partagez pas
19 le point de vue de monsieur Harnois?

20 R. Bien, en fait, Madame Falardeau, j'ai bien noté
21 cette question et cette réponse-là de monsieur
22 Harnois aussi. Ça fait partie de mes notes qui sont
23 les plus surlignées et garnies de commentaires en
24 marge dans mon cahier. La question qu'il faut se
25 poser, c'est : Quelle concurrence ça empêcherait

1 exactement l'inclusion?

2 Q. **[230]** Donc, vous dites, vous ne comprenez pas tout
3 à fait sa réponse?

4 R. Non, non. Je comprends très bien. Je comprends très
5 bien sa réponse. Mais je dis, justement, la seule
6 concurrence, entre guillemets, que ça empêcherait,
7 c'est la concurrence déloyale que la loi veut
8 empêcher.

9 Q. **[231]** O.K. Donc...

10 R. Mais si on inclut les dépenses d'exploitation que
11 la Régie a jugé appropriées, raisonnables dans le
12 prix minimum et que le prix minimum trouve
13 application, tout ce que ça fait, c'est empêcher
14 certains joueurs dans le marché de vendre à des
15 prix à la pompe inférieurs au prix minimum que la
16 Régie a déterminé. La seule concurrence, entre
17 guillemets, qu'on empêche, c'est la concurrence
18 déloyale que la Loi sur les produits pétroliers
19 veut empêcher pour ne pas éliminer les plus petits
20 joueurs, pour ne pas diminuer la concurrence
21 effective sur le territoire. C'est tout.

22 Q. **[232]** Mais on s'entend donc...

23 R. Et quand on dit...

24 Q. **[233]** C'est sur ce point-là, sur ce point-là, si
25 jamais monsieur Harnois, bon, je ne veux pas dire

1 avait raison, mais s'il était possible que le fait
2 d'inclure réduise la concurrence, est-ce que ce
3 serait à ce moment-là un dénouement en faveur des
4 consommateurs, de l'intérêt des consommateurs?

5 R. Ce serait de façon générale un dénouement en faveur
6 de l'ensemble des consommateurs à moyen et à long
7 terme. Ce serait un dénouement ou un désavantage
8 seulement d'une minorité de consommateurs qui,
9 géographiquement, peuvent magasiner dans des
10 essenceries à gros volume qui vendent en dessous du
11 prix minimum que la Régie jugerait utile de fixer.
12 C'est le seul avantage pour une minorité de
13 consommateurs. L'avantage que j'oserais quasiment
14 dire indu, parce que c'est des consommateurs qui se
15 prévalent du privilège, à cause de certains joueurs
16 dans le marché, de magasiner leur essence à rabais,
17 en dessous du seuil de rentabilité de la majorité
18 des essenceries. C'est ça la réalité.

19 Alors, ce n'est pas de la concurrence au
20 sens large auquel on nuirait avec l'inclusion. On
21 rendrait la loi applicable. On la rendrait
22 effective. Et on rendrait la poursuite de
23 l'objectif de l'article 67 de la LPP, atteignable.
24 En ce moment en l'absence d'inclusion. Il n'y a
25 rien qui empêche un joueur de vendre en dessous du

1 prix minimum. Rien. Jusqu'à tant que la Régie soit
2 saisie d'une demande, décide d'une inclusion pour
3 une zone pour un temps déterminé.

4 Peut-être qu'à un moment donné, ce joueur-
5 là ne pourra plus faire des usages de pratiques
6 commerciales déloyales susceptibles de nuire ou
7 d'éliminer de la concurrence. Alors, la seule
8 concurrence qui serait perdue, là, c'est des prix
9 qui sont en dessous du prix minimum, incluant la
10 récupération des dépenses d'exploitation. C'est ça
11 que la loi vous demande de faire à la Régie, Madame
12 Falardeau. C'est ça notre compréhension de la loi.

13 Q. **[234]** Merci, Monsieur Blain. Ce sera tout.

14 R. Je vous en prie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, je n'aurai pas de questions. Merci, Monsieur
17 Blain. Donc, ça terminera l'interrogatoire de la
18 Régie pour la preuve de l'ACEFQ. Et je libère
19 monsieur Blain de son serment. Merci.

20 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

21 R. Merci, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, ça terminerait l'audience pour aujourd'hui.

24 Maître David, on commencerait demain avec OC-APA.

25 Est-ce que cela vous va?

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Oui, Madame la Présidente. On est à votre
3 disposition.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K. Parfait. Donc, on va terminer ça aujourd'hui.
6 Et je vous dis à demain neuf heures (9 h).

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 Juste une question d'intendance par contre.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

12 Est-ce que vous comptez toujours entamer les
13 argumentations demain?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, absolument. Écoutez, on commencerait les
16 argumentations, après vos présentations, on pourra
17 prendre une pause. Est-ce que cela vous va?

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 Bien, on va s'organiser en conséquence.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je comprends que ce soit serré puis, disons le jeu
22 de l'ordre alphabétique vous met toujours à la fin.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Ça va.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est parfait. Donc, on va y aller comme ça. Donc,
3 on commencera demain matin avec vous, Maître David.

4 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

5 D'accord. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci beaucoup. Bonne fin de journée à tous.

8 AJOURNEMENT

9

10

11 SERMENT D'OFFICE :

12 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
13 certifie sous mon serment d'office, que les pages
14 qui précèdent sont et contiennent la transcription
15 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
16 moyen du sténomasque d'une retransmission en
17 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

18

19 ET J'AI SIGNE:

20

21

22

Sténographe officiel. 200569-7